

FMS CAHIERS MARISTES  
N°21 – Année XVII – avril 2005

**Responsable de rédaction:**  
Commission du Patrimoine

**Directeur technique:**  
Fr. Onorino Rota

**Collaborateurs de ce numéro:**  
FF. André Lanfrey, Frederick Mc Mahon

**Traducteurs:**  
Anglais: Ross Murrin, Edward Clisby  
Espagnol: Antonio Aragón, José María  
Ferre, Jaume Parès, Josep Roura  
Français: Jean Rousson  
Portugais: Virgílio Josué Ballestro,  
Antonio Pereira, Manoel Soares

**Maquette:**  
TIPOCROM S.R.L. - Roma

**Rédaction - Administration:**  
Piazzale Marcellino Champagnat, 2  
C.P. 10250 - 00144 ROMA  
Tél. (39) 06 54 51 71  
Télec. (39) 06 54 517 217  
Adresse élec.: publica@fms.it  
Web: www.champagnat.org

**Édition:**  
Istituto dei Fratelli Maristi  
Casa Generalizia – Roma.

**Imprimerie:**  
C.S.C. GRAFICA S.R.L. – Roma

# SOMMAIRE

## PRÉSENTATION

- **Commission du Patrimoine**  
Réflexion sur sa composition  
et ses tâches  
Fr. André LANFREY 3

## ÉTUDES

- **Regards sur nous** 9  
Fr. Frederick MC MAHON
- **Un document nouveau** 73  
Fr. André LANFREY



# *Réflexion sur la composition et les tâches de la Commission du Patrimoine*

**Fr. André LANFREY, FMS**

Les 24 –28 mai 2004 s’est tenue à Rome une réunion de l’équipe du patrimoine. Elle comprenait les FF. Auréliano Brambila (Mexique), Michael Green (Australie), André Lanfrey (France), Jaume Parès (Espagne), Paul Sester (France), Ivo Strobino (Brésil). Elle a travaillé en relation avec le comité du patrimoine composé des conseillers généraux suivants : FF. Antonio Ramalho, Pedro Herreros, Peter Rodney, Théoneste Kalisa. De ces journées de réflexion a été dégagée une synthèse qui inspire largement les pages ci-dessous.

---

## **I. NATURE ET COMPÉTENCE DE L’ÉQUIPE**

Comme on vient de le voir, celle-ci se doit d’être internationale et constituée de membres effectuant un travail régulier sur le patrimoine. Évidemment, il s’agit du patrimoine spirituel et intellectuel, le patrimoine matériel n’étant pas de sa compétence sauf pour certains lieux historiques comme l’Hermitage.

Pour autant, les travaux du patrimoine peuvent être divers, les uns s’attachant davantage à l’étude et à la critique des sources ; les autres plus occupés à la diffusion et à la formation... La commission reconnaît aussi le rôle capital de correspondants qui effectuent des travaux plus spécialisés, tels que traductions, informatisation des sources, édition, liens avec la région où ils sont, pour y trouver des collaborateurs... À ce sujet nous notons que la liaison entre la production et l’édition souffre de plusieurs

difficultés qui, en particulier, retardent ou limitent exagérément la production des Cahiers Maristes :

Faible internationalisation de la production, l'apport principal restant encore trop francophone. Le remède serait que les membres de la commission trouvent des auteurs dans leur aire linguistique.

Relations à mieux préciser entre la commission et l'Administration générale pour les tâches de traduction et d'édition. La solution semble être dans un lien privilégié avec le Secrétariat général et le responsable des publications de la maison générale.

Problème des traductions. La commission a envisagé de faire traduire elle-même sa production le plus possible. Il semble néanmoins nécessaire que le Secrétariat général prenne en charge une partie de ces travaux avec le souci de leur donner un rang de priorité suffisant.

Au sujet des traductions se pose aussi la question de la fidélité à l'original car les auteurs ont parfois la surprise de voir que leurs propos ont été interprétés de manière approximative ou fausse. Un lien direct entre traducteurs et auteurs serait nécessaire.

### **Coordonner réseaux et lieux centraux**

Pendant longtemps la préoccupation du patrimoine spirituel et intellectuel de la Congrégation a été portée par les formateurs, les supérieurs et un certain nombre d'individus fonctionnant plus ou moins en réseaux. Évidemment, les archives romaines et celles des provinces servaient de conservatoires du patrimoine, mais leur exploitation demeurait limitée et, me semble-t-il, insuffisamment coordonnée.

Cette situation n'a pas eu que des inconvénients et elle a permis des avancées importantes dans la connaissance de notre patrimoine, particulièrement dans la révélation et la publication informatisée de sources inédites.

Il semble nécessaire aujourd'hui de mieux coordonner toutes ces initiatives et surtout de les situer dans un ensemble conceptuellement crédible. Ainsi, la commission du patrimoine devrait focaliser son attention sur la mise au point des sources et la publication de travaux à valeur scientifique reconnue, de telle sorte que soit constitué une sorte de label semi-officiel. Cela est particulièrement important pour les publications électroniques, très diverses, parfois fondées sur des sources non vérifiées et en général sans appareil critique. La commission du patrimoine n'a donc pas vocation à fournir une littérature de vulgarisation mais à lui offrir des fondements solides.

Évidemment, se pose la question d'un lien entre vulgarisateurs, formateurs et commission du patrimoine, l'idéal me semblant être que le travail patrimonial soit largement exploité dans les maisons de formation et les lieux d'édition mariste. Peut-être est-ce déjà le cas en certains lieux. Mais dans l'ensemble cette coordination me semble se heurter à un anti-intellectualisme, traditionnel chez nous, qui considère que les travaux de type scientifique sont nuls et non avenus pour ceux qui « ont les pieds sur terre » et peu utiles pour la compréhension de notre spiritualité. Inversement, il existe dans les régions de l'institut, des foyers de réflexion et de publication qui mériteraient une diffusion générale dont la commission du patrimoine pourrait se charger.

Cette perspective de coordination globale pose à terme la question d'un lieu central fixe pour la commission. Mais la situation ne semble pas mûre à ce sujet d'autant qu'elle relève peut-être de la compétence d'une autre commission : celle des lieux maristes.

---

## **2. RELATIONS AVEC D'AUTRES COMMISSIONS**

Il semble que la voie la plus pratique pour coordonner formation, lieux maristes et spiritualité soit le contact direct entre les diverses commissions. Cette coordination nous paraît particulièrement importante à propos d'un projet de manifeste sur la spiritualité mariste, pour éviter la confusion entre spiritualité mariste et spiritualité de Champagnat, la première étant bien plus vaste et diverse, même si la seconde en est la racine. Cette question permet d'ailleurs à la commission de rappeler que le patrimoine ne se réduit pas à l'étude des origines mais à l'ensemble de la tradition mariste dans toute son épaisseur historique, et dans sa diversité puisqu'elle englobe aussi la famille mariste. Il nous semble donc que la collaboration au projet de définition de la spiritualité mariste devrait se situer non seulement au niveau des membres de la commission du patrimoine mais de manière plus structurelle.

Sur un plan pratique, et pour ne pas multiplier les réunions, il serait peut-être opportun de prendre pour principe que toute réunion du patrimoine, de la formation ou de la spiritualité se déroule avec la participation d'un représentant des deux autres commissions chargé de tenir au courant les autres membres de sa propre commission. Cette préoccupation de collaboration au sommet aurait aussi pour conséquence de susci-

ter dans les provinces et régions une coordination profitable sans pour autant tout mélanger. Le patrimoine aurait une chance de sortir d'un certain ghetto, ses membres passant trop souvent pour des originaux lancés dans des recherches théoriques dont eux seuls voient l'utilité.

En définitive, la coordination entre ces trois commissions devrait reposer sur la conviction que spiritualité, patrimoine et formation ont un seul et même but : faire de la tradition mariste, jusque là plus vécue que pensée, un courant spirituel authentique appelé à se structurer en école. Au temps de la chrétienté on pouvait concevoir une Église hiérarchisée en trois niveaux : le clergé pensant, les congrégations transmettant et le peuple obéissant. Aujourd'hui, tout chrétien doit penser sa foi et à plus forte raison tout religieux. Si autrefois un frère pouvait n'avoir pas besoin de rendre compte rationnellement de sa spiritualité, aujourd'hui cette incapacité à se définir paraît scandaleuse, surtout aux yeux des laïcs qui, à juste titre, cherchent chez nous des repères spirituels et intellectuels.

Notre avenir se jouera donc sur notre capacité à renforcer notre consistance intellectuelle et spirituelle selon les trois axes complémentaires patrimoine-spiritualité-formation.

Cette identité mariste doit d'autant plus être soignée que nous sommes intégrés à un « famille » spirituelle dont les branches nous fournissent des richesses et en attendent de nous. C'est pourquoi il faudrait étudier la possibilité d'ouvrir notre commission à des invités d'autres branches, et au laïcat. Cela se fait déjà en France avec profit.

---

### **3. CAHIERS MARISTES**

Cette revue est l'une des principales raisons d'être de la commission qui, sans elle, n'aurait aucun lieu de diffusion de ses travaux. Donc, quoiqu'elle soit peu lue par les frères, la revue doit être continuée car sa justification dépend moins du nombre de ses lecteurs que de la qualité de sa production qui doit susciter l'estime des frères mais aussi des autres congrégations et des lecteurs extérieurs. Cela sur divers sujets : théologie, histoire, philosophie, spiritualité... le dénominateur commun des articles n'étant pas un nombre restreint de disciplines mais un haut niveau de qualité de leur expression. La commission du patrimoine a le devoir de veiller à cette qualité en acceptant, refusant ou en demandant de revoir tout travail qui lui est proposé.

Le statut de la revue est clair : son contenu ne reflète pas nécessairement la doctrine officielle de l'institution mais l'état de sa libre réflexion sur divers sujets la concernant. Elle est donc rédigée sous la responsabilité directe de la commission du patrimoine et des auteurs d'articles, le Conseil général, qui a nommé la commission, gardant la responsabilité indirecte. En tout cas il n'est pas anormal que tel ou tel article des Cahiers Maristes suscite à l'occasion un débat dont la revue peut se faire l'écho elle-même.

---

#### **4. « FONTES HISTORICI »**

Les Pères Maristes ont, sous le titre de « Fontes Historici Societatis Mariae », publié les « Origines Maristes » et divers autres ouvrages du patrimoine mariste. Le F. Paul Sester a, dans cette collection, et avec l'accord des Pères Maristes, publié les Lettres du Fondateur. Depuis quelques années, grâce au F. Paul Sester et à de nombreux frères retraités un très grand nombre de sources manuscrites maristes ont été informatisées, photocopiées et mises à la disposition des chercheurs et curieux. Leur abord demeure cependant rébarbatif car il manque à la plupart une introduction critique, des notes et des index. En outre un certain nombre de ces sources sont des recueils très désordonnés difficilement lisibles tels quels.

Leur importance pour la connaissance approfondie de la spiritualité mariste du XIXe siècle (du P. Champagnat à la mort du F. François) ne fait pourtant aucun doute et permet de comprendre comment ont été réalisés les textes fondamentaux de la congrégation comme les Règles, le Guide des écoles, la Vie du P. Champagnat, les Avis leçons sentences...

L'objectif serait donc d'effectuer une réédition critique « définitive » de toutes les sources de l'institut qu'elles soient manuscrites ou imprimées, afin de constituer un canon fiable des écritures maristes susceptibles d'être aussi disponible sur un support informatique (cd, dvd) garanti par l'estampille de la commission du patrimoine.

Dans un premier temps deux publications sont envisagées dans un délai d'un an environ. Le F. Paul Sester publierait un volume de tous les documents Champagnat qui ne figurent pas dans les lettres et déjà publiés par morceaux dans les Cahiers Maristes. Le F. André Lanfrey ferait un second volume sur les instructions, examens de conscience, méditations,

contenus jusque là dans les cahiers du F. Jean- Baptiste et les carnets du F. François et jamais imprimés jusqu'aujourd'hui. Enfin, comme de nombreux textes n'ont qu'une importance limitée on pourra envisager une anthologie des sources les plus significatives, dont les Cahiers Maristes pourraient être le support. Nous aurions ainsi une édition savante et une autre, plus adaptée à la formation.

---

## **5. FORMATION AU PATRIMOINE**

La création d'instituts de formation mariste de niveau universitaire pourrait à moyen terme permettre de valoriser le patrimoine mariste. Un objectif plus modeste nous paraît réalisable et urgent : préparer notre relève dans le domaine du patrimoine. Même si, en divers lieux, des temps de formation ont permis d'initier beaucoup de monde au patrimoine mariste la difficulté demeure de passer d'une initiation élémentaire ou moyenne à une connaissance approfondie, les frères formés étant employés à des tâches urgentes. Disons donc que l'institut devrait s'efforcer d'approfondir l'initiation à l'identité en étant attentif à favoriser ceux qui manifesteraient des dispositions à cette spécialité. Dans ce cas, la commission pourrait fournir une aide.

---

## **CONCLUSION**

Notre conviction est donc que si le renouvellement de l'institut passe par un renouveau de sa spiritualité et de sa formation celui-ci ne peut se forger et s'approfondir que par un renouveau intellectuel dont la commission du patrimoine est une pièce maîtresse.



## *Regards sur nous*

### *Saint Marcellin Champagnat, son histoire et sa personnalité dans les écrits de ses contemporains*

**Fr. Frederik Mc MAHON, FMS**

---

#### **INTRODUCTION**

Dans ce livret, nous avons Champagnat et son histoire telle qu'elle a été vue par des prêtres contemporains, la plupart étant des Pères Maristes. L'histoire de Champagnat est présentée uniquement à partir de documents originaux ; par conséquent ce n'est pas la biographie complète qui est présentée, mais ce qui est présenté a l'authenticité des documents originaux et la fraîcheur de point de vue des narrateurs. En plusieurs endroits l'histoire est racontée par une tierce personne, si bien que nous devons accueillir comme tels leurs opinions, leur manque de connaissances, et avoir à l'esprit que leurs souvenirs sont chargés de leurs propres préjugés susceptibles donc d'induire en erreur. Malgré ces limites, nous avons tout de même ici une nouvelle source concernant Champagnat qui devrait nous amener à une meilleure compréhension de ce saint et de son histoire.

Un des grands avantages de cette façon de faire qui consiste à laisser parler les documents pour relater l'histoire de Champagnat est que les lecteurs ne le verront pas seulement à travers les yeux d'un seul biographe, mais pourront se faire leur propre opinion de la personne et des situations. Il est vrai que des documents sont suivis d'un commentaire, mais il n'est pas nécessaire d'en tenir absolument compte. Les lecteurs sont invi-



tés à tirer leurs conclusions personnelles de ces documents.

Seules les parties de l'histoire de la Société de Marie ayant rapport à Champagnat sont ici rassemblées.

Le premier apport, celui du Père Bourdin, est d'une certaine manière une autobiographie de Champagnat. C'est le premier apport fondamental de ce fascicule.

---

## **UNE « AUTOBIOGRAPHIE » DU PÈRE CHAMPAGNAT ?**

### **Les premières années de l'Institut**

Ce que nous pouvons avoir de plus fiable comme autobiographie du Père Champagnat, ce sont les souvenirs du Père Bourdin, prêtre mariste compagne et assistant de Champagnat à Notre-Dame de l'Hermitage, de 1828 à 1831. Sous forme de notes, Bourdin a enregistré les conversations de table du Père Champagnat à propos des commencements des Frères Maristes à La Valla et à Notre-Dame de l'Hermitage.



Saint Marcellin  
Champagnat (1789-1840)

### **Notes du Père Bourdin sur les commencements des Frères Maristes**

“Les premières notes écrites concernant l'une des branches de la grande Société de Marie semblent être les notices nécrologiques de deux frères maristes décédés à l'Hermitage. Elles ont été rédigées en 1830 par le P. Bourdin qui était aumônier dans cette maison<sup>1</sup>.”

C'est en 1841 seulement qu'un plan général de recherche historique concernant toutes les branches de la Société a vu le jour. La mort du Père Champagnat en 1840 fit une impression profonde dans toute la Société. Avec son décès, elle a perdu non seulement un des premiers compagnons du Grand Séminaire, mais aussi le Fondateur des Frères. L'Institut qu'il a fondé se mit à rassembler tout ce qu'il put pour conserver sa mémoire. C'est le Père Denis Maîtreperrière, un des prêtres du premier groupe de profession de 1836 et un Provincial des premiers jours qui promut le souci historique parmi toutes les branches de la Société. Ainsi en venant à l'Hermitage, à la fin de 1841, il met en route le travail de rassembler des documents, travail qui s'est continué durant 15 ans chez les Frères Maristes sous la direction de Frère Jean-Baptiste, auteur de *La Vie de Père Champagnat* parue en 1856.

---

1 O.M. Vol. 2 p. 5.

Commencé dans la pauvreté et le dénuement de tout moyens humains, l'Institut des Petits Frères de Marie ne pouvait espérer trouver dans son sein durant les premières années de son existence un historien ni même un annaliste de qualité. Le bagage intellectuel des tout premiers frères était fort réduit, et leur Fondateur, accablé de tâches administratives et matérielles, n'avait guère le loisir de prendre des notes pour la postérité. Aussi bien n'a-t-on pas trace de rédactions historiques à l'intérieur de l'Institut avant l'année 1830.

Les six premiers frères décédés entre 1825 et 1828 n'ont pas eu de notice et, si l'on excepte quelques pages postérieures du Frère Jean-Baptiste sur le Frère Jean-Pierre, l'Institut ne garde guère d'autre souvenir d'eux que leur nom. Le besoin de ne pas laisser perdre les exemples laissés par les défunts devait cependant se faire sentir et il ne manquait plus guère qu'un homme ayant à la fois le temps et les talents nécessaires pour prendre la plume.

“L'arrivée à l'Hermitage, vers la fin de 1828, d'un jeune diacre doué de réelles capacités littéraires, Jean-Antoine Bourdin, allait donner à l'Institut ses premiers souvenirs écrits. Deux des frères décédés après son arrivée, en 1829, auront l'année suivante leur notice biographique en style académique.”

“L'examen de ces notes [du Père Bourdin] montre clairement qu'elles se réfèrent en majeure partie à des faits dont seul M. Champagnat pouvait parler. Les dialogues incisifs entre M. Rebod et son vicaire, les conversations de M. Champagnat avec MM. Dervieux, Courbon, Bochard, n'avaient eu d'autre témoin que les intéressés. Bien plus, le détail des démêlés du Fondateur avec ses supérieurs hiérarchiques, notamment les menaces d'interdit, n'avaient certainement pas été révélés aux frères dans toute leur gravité. Le Frère Jean-Baptiste nous en avertit lui-même très loyalement : “Ces contradictions lui étaient d'autant plus pénibles, qu'elles lui venaient d'un homme qui était son Supérieur, et qu'il était obligé de les concentrer dans le fond de son cœur, car pour ne pas effrayer ses frères et pour ne pas les décourager, il ne leur en parlait pas, ou il ne le faisait que d'une manière générale<sup>2</sup>.”

“Même une fois passé le danger, il est peu probable que M. Champagnat ait tout raconté à ses enfants. Lui qui leur enseignait si fortement “le respect pour le sacerdoce et la soumission aux Pasteurs de l'Eglise<sup>3</sup>” et ne



Père  
Jean-Antoine Bourdin  
(1803-1883)

2 O.M. Vol. 2 p. 729.

3 O.M. Vol. 2 p. 739.

leur permettait aucune critique à l'égard de ces derniers, ne se serait pas laissé aller à évoquer devant eux les scènes les plus tendues de ce pénible drame. Au contraire, devant un de ses confrères dans le sacerdoce M. Champagnat n'avait plus les mêmes raisons de se taire. Il lui aura très librement raconté les difficultés passées, d'autant plus heureux de le faire qu'il n'avait pu jusque là s'ouvrir pleinement qu'à peu de gens<sup>4</sup>."

Les Notes du Père Bourdin donnent le témoignage du Fondateur. Elles "ne paraissent pas reproduire les témoignages des frères... On n'y trouve presque aucun de ces détails concrets sur le genre de vie, aucune de ces allusions aux instructions de M. Champagnat, aucun de ces traits d'admiration pour le Fondateur qui marqueront les récits du Frère Laurent et du Frère Jean-Baptiste<sup>5</sup>." La valeur historique des Notes de Bourdin est considérable. Elles nous parviennent avec toute leur franchise abrupte. Le Père Bourdin est ici plus un sténographe qu'un écrivain. Il ne faut pas exclure, cependant, la possibilité d'une erreur d'appréciation ou d'une fausse chronologie. C'est la conversation qu'il a jetée sur papier; il n'a pas recopié ses notes sous forme d'histoire. De plus, il faut faire remarquer que Bourdin n'a pas essayé de raconter l'histoire entière de Champagnat ; il a écrit seulement ce qu'il a entendu de son confrère de l'Hermitage.

### *Quelques Remarques au sujet du style de l'Histoire de Bourdin*

La méthode narrative de Bourdin est celle d'un journaliste, en racontant à la troisième personne ce que Champagnat lui a dit (ceci est signalé par une simple virgule inversée. Les mots directs du P. Champagnat à Bourdin, ses mots dans la conversation avec les gens et leurs mots qu'ils lui adressent (ou à d'autres) sont mis entre doubles virgules inversées des guillemets). Quand, à la fin d'un paragraphe, les doubles virgules inversées ne sont pas fermées, le lecteur comprendra que le discours continue dans le paragraphe suivant<sup>6</sup>...

La présentation des Notes de Bourdin a été réarrangée dans un ordre chronologique plus précis. Les expressions elliptiques ont été complétées en phrases afin que la narration se lise plus aisément. De plus, puisque les Notes de Bourdin ne couvrent pas l'histoire entière, l'ajout de phrases et de paragraphes explicatifs, (en dehors des guillemets) devrait aider le lecteur pour faire le rapport entre les sujets rapportés par Bourdin et leurs correspondants dans la biographie de Champagnat. Les références aux documents originaux mis en notes de bas de page se rapportent aux quatre volumes des Origines Maristes et dans La Vie du Père Champagnat par Frère Jean-Baptiste Furet.

4 Vie p. 365.

5 O.M. Vol. 2 pp. 739-740.

6 O.M. Vol. 2 p. 740.

Presque toutes les illustrations dans le texte de l'histoire de Bourdin sont des photographies de tableaux qui se trouvent dans "le Berceau de l'Institut", la première maison occupée par les frères et Champagnat à La Valla. Ils représentent, d'une manière pittoresque et simple, la pauvreté de la vie de Champagnat, celle de ses premiers disciples et les événements principaux des années La Valla.

### LES NOTES DU PÈRE BOURDIN

(Cf. "Origines Maristes". Vol. 2 Doc. 754 p. 741.)

#### "À LA VALLA"

*"Depuis longtemps le Père Champagnat avait dans l'esprit les frères" comme une branche de la Société de Marie<sup>7</sup> ; cette branche lui a été confiée au Grand Séminaire par le groupe des Maristes<sup>8</sup>. Il s'est mis au travail dès 1817. Le premier dimanche d'octobre 1816 il rencontra Jean-Marie Granjon, la première recrue, et le trouva très bon jeune homme. Le jeune homme a été invité à venir vivre près de l'église pour apprendre à lire. "Ah, oui ! C'était une bonne idée."*

Le dimanche, 6 octobre 1816, était la Fête du Saint Rosaire. Le fait que cette entrevue décisive ait eu lieu lors d'une Fête de Notre Dame est resté gravé dans la mémoire de Champagnat. Cette date peut être prise comme celle du premier pas de Champagnat dans la fondation de l'Institut auquel il rêvait. Le "Ah, oui" est probablement l'encouragement de Champagnat à Granjon, l'invitant à venir habiter près de l'église afin de lui apprendre à lire.

*"Il est venu me chercher pour un malade à La Rive." Le hameau de La Rive est situé à environ un kilomètre et demi de La Valla, où l'on a construit depuis le premier barrage sur le Gier<sup>9</sup>. Granjon était celui qui a appelé Champagnat auprès de ce malade.*

*"Ce nécessita la hâte de l'œuvre, c'était un enfant malade sur les côtes lointaines du Mont Pilat."*

C'est alors que Champagnat a été frappé par l'urgent besoin de trouver un moyen pour instruire les jeunes.



Au chevet du jeune Montagne mourant, Les Palais, Paroisse de La Valla.

7 Dans la traduction française, il y a seulement des guillemets pour toutes les citations.

8 O.M. Vol. 2. Doc. 752, 753, Doc. 755.

9 O.M. Vol. 2, Doc. 416, Sect. 1, Doc. 757, Sect. 2.

*“Je suis sorti pendant un moment dans la maison voisine, en revenant, j’ai trouvé l’enfant mort. J’ai pensé : “Combien d’enfants ne sont pas dans la voie du salut. Si on les instruit, ils trouveront le chemin du repentir.” Aussitôt il se mit à réaliser le plan auquel il pensait depuis longtemps.*

*“Il fit donc connaissance avec Granjon” (et peu après, avec Jean-Baptiste Audras)<sup>10</sup>, Champagnat voulait acheter, de la part du curé, une maison pour y placer les deux recrues<sup>11</sup>. Mais, ne souhaitant pas perturber M. Rebod, Champagnat dit à son curé que la maison devait être pour un professeur.” La maison a été achetée à un M. Bonner.*

*“ Craignant de contracter des dettes, M. Rebod ne voulait pas que l’achat continue. Cela a été occasionné par la peur de Rebod d’être laissé dans la paroisse pendant dix ans” (pour régler diverses dettes). En 1817 Rebod était curé depuis cinq ans, ayant été nommé en février 1812.*

*“Champagnat, en voulant tenter un essai de son plan, n’avait pas fait savoir tout de suite à Rebod que cette maison devait être le berceau de son projet pour un Institut de Frères. Il suggéra au curé d’acheter la propriété, mais, le curé étant peu disposé à acheter la maison, Champagnat décida de l’acheter pour son propre compte.*

*“Champagnat fit des arrangements avec l’aîné des Bonner pour acheter la propriété. Il y avait quelques complications cependant, car la propriété était au nom du fils Bonner qui ne voulait pas la vendre. Il semble que le fils avait quelque problème financier à cause de deux engagements qu’il avait pris, aussi le père, qui n’avait peut-être pas reçu de paiement de son fils pour la propriété, a pu faire pression sur ce dernier pour vendre à Champagnat.*

*“C’est à cette étape, près de la Toussaint que Rebod, s’opposant aux actions de Champagnat, essaya d’annuler les arrangements que son vicaire avait faits, après quoi Champagnat, ayant éprouvé des difficultés pour arranger l’achat, et ayant senti les lourdes attaques, a fortement défendu son droit d’acquérir la propriété.*

*“Ma qualité de prêtre ne m’empêche pas de posséder la propriété. Vous pouvez ne*



Le début, 2 janvier 1817.  
Les deux premiers frères entrent au  
«Berceau de l’Institut» à La Valla.

10 Rectificatif du traducteur, c’est sur le Ban, ruisseau affluent du Gier.

11 Vie p. 60.





Table et armoire de la maison des frères à La Valla – oeuvres des mains de Champagnat.

*pas me vouloir ici comme vicaire, mais habiter dans une maison à La Valla est mon privilège. J'en aurai la jouissance et, quand je partirai, alors la maison deviendra vôtre." Après cette crise M. Rebod changea d'attitude, assouplit sa vue sur le projet, et aida en donnant de l'argent pour cela."*

Naturellement, la promesse de garder la propriété de la maison après le départ de son vicaire aida Rebod à changer d'avis. En partie, l'opposition de Rebod venait de son désir d'éviter des engagements et des dettes. Il n'avait aucun désir de rester à La Valla pour longtemps et avait des espoirs d'être transféré dans une paroisse plus importante. En fait cependant, il resta à La Valla 12 ans, il sera relevé de ses fonctions le 24 mai 1824. Peu après, il mourut à St. Chamond, le 27 janvier 1825. Il n'avait que 46 ans.

*"La première année il y avait trois frères" (J-M. Granjon, J-B. Audras, J-C Audras). Champagnat les a aidés à étudier ; ils ont gagné de l'argent pour leur entretien en faisant et en vendant de grands clous.*

*"Occasionnellement une petite quantité de pommes de terre avait été achetée. Les pauvres frères les ont mangées ; les enfants aussi. Il y en avait autant à la fin qu'au début.*

Il est à noter que plusieurs cas analogues de multiplication de nourriture sont rapportés dans les commencements des Sœurs Maristes. Il n'y a aucune mention de cet épisode dans la *"Vie de Marcellin Champagnat"*, écrite par Frère Jean-Baptiste.

*"La pauvreté est notre compagnon. Vous venez ici et, bien que la maison ne soit pas la nôtre, vous pouvez la voir comme la nôtre."* Pendant un an environ les actes de propriété étaient encore chez le vendeur, M. Bonner. Mais, évidemment, les mots de Champagnat se rapportent aussi à l'idée que la maison appartenait à l'Institut récemment fondé. Aussi, la maison, dans un sens, *"n'est pas la nôtre"*, mais, dans un autre sens, ils *"peuvent la regarder comme la nôtre."* En effet, après la fin de l'achat auprès de Bonner, la propriété était aux noms de M. Champagnat



Apprendre à lire, faire des clous – instruction et travail manuel.

et M. Courveille<sup>12</sup>. Champagnat avait pu obtenir des emprunts auprès d'amis, et Courveille, l'inspirateur du mouvement mariste, avait aussi aidé, en fournissant la moitié de l'argent. Au cours de 1818 Champagnat quitta le presbytère et rejoignit les frères dans leur demeure sommaire.

Pendant leur période de formation les frères allaient dans les hameaux proches, enseignant le catéchisme aux enfants.

*“A cette période, Jean-Marie Granjon qui, à ce moment-là ne s'appelait pas frère, a réuni deux petits enfants pauvres dont les parents étaient heureux de l'enseignement et de la formation que leurs enfants recevaient du protégé de Champagnat. Bien d'autres parents souhaitaient en faire de même. Alors M. Rebod fut assez ennuyé par ce développement, parce que le professeur privé de la ville, un ivrogne et un joueur, était un homme qui s'était lié fortement d'amitié avec le curé. Champagnat est alors intervenu, en parlant au frère qui était étranger à la ville mais qui, bien que mal instruit, s'était très bien comporté. Champagnat lui défendit de recevoir les enfants et leurs parents, en indiquant que tout le monde devait s'adresser au curé, afin que le curé puisse vérifier les inscriptions à l'école. Donc, quand Rebod attaqua Champagnat : “Vous êtes la cause que ce maître est sur le pavé”, le vicaire pouvait répondre : “Allons à l'école et, si vous trouvez que j'ai amené là quelques enfants sans votre permission, vous pouvez les mettre dehors. Si vous avez approuvé leur présence là, vous ne pouvez pas revenir sur votre parole.”*

*“Le résultat de cet épisode fut que le professeur quitta son poste. Les Frères de Champagnat étaient alors sans concurrence dans la petite ville de La Valla.”* Par la suite les frères furent envoyés à Marllhes pour faire l'école pendant l'hiver. L'un savait lire ; l'autre à peine. Le curé disait : “Ce sont des saints.”

*“M. Collon de Gaste de St. Sauveur vint alors voir M. Champagnat. Il lui dit : “Donnez-moi deux sujets comme ceux du curé de Marllhes. Le curé (de St. Sauveur) les demande.” Champagnat fit alors remarquer : “Il ne peut rien y avoir sans ça” ; cela signifiait que, pour Champagnat, la condition essentielle pour envoyer des frères dans une commune était qu'ils aient été demandés par le curé.*



Frère catéchiste dans les hameaux.

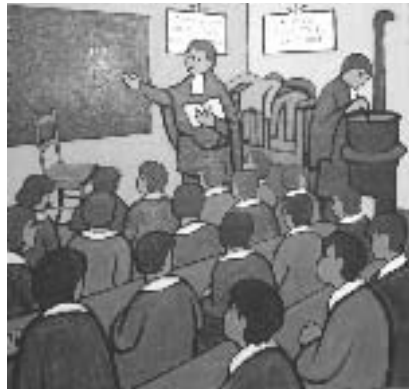
12 O.M. Vol. 4, p. 220.



*“M. Collon continua : “Formez-vous toujours ces jeunes hommes ?” Le curé de Marlhes les appelle frères .” “Donc nous leur avons promis que nous enverrions des frères à la Toussaint. On les appelait les Frères de Marlhes et pas de La Valla, car le curé de La Valla n’était pas pour ces frères.”*

*“M. Collon, âgé de quatre-vingts ans, en était très satisfait. Le “Père” Collon affirma : “Vous devez le mettre dans vos Règles que les frères ne prennent jamais leurs repas chez le curé.”*

Il y a deux interprétations de “Père” Collon. 1. Le vieil homme a été appelé “Père” pour le distinguer de son fils qui était Maire de St. Sauveur. 2. Le changement soudain de “Monsieur” à “Père” peut signifier peut-être que M. Bourdin se réfère maintenant à un autre fils de M. Collon, un prêtre qui avait quelque rapport avec les aspirants maristes. Un ajout, à propos de repas, a été fait aux Notes de M. Bourdin – *“ni chez les particuliers.”* Cet article se trouve aussi dans la plus vieille Règle écrite à la main que nous connaissons, “La Règle des Frères de Marie”, trouvée au monastère de St. Sauveur. La même injonction, presque identique, se trouve dans la Règle des Petits Frères de Marie imprimée en 1837.



Premières classes – Frère enseignant et frère cuisinier. L’attention des enfants est un peu partagée.

*“Plus tard, un ex-frère des Écoles chrétiennes les forma à la nouvelle méthode d’enseignement.”* À moins que ce passage se réfère à un ex-frère des Écoles chrétiennes qui forma les hommes de Champagnat à St. Sauveur, il est mal placé. La référence peut très bien concerner la formation des Frères Maristes à La Valla avant leur entrée dans l’apostolat scolaire quelques années avant. La signification n’est pas claire. Il n’y a certainement aucune référence à l’ex-frère des Écoles chrétiennes qui amena les huit postulants en 1822. Il est aussi possible que le passage se réfère aux professeurs que les frères ont remplacés à St. Sauveur.

*“F. Jean-Marie, l’ancien soldat, reste à La Valla pour former les novices.”* Il avait été Grenadier de la Garde Impériale. Au lieu d’être envoyé à Marlhes ou à St. Sauveur, il est resté à La Valla comme Maître de Novices.

Dans les Notes de Bourdin nous trouvons alors quelques indications au sujet d’un bienfaiteur local : *“M. Basson, excellent homme et résident à La Valla, conseillait et aidait le P. Champagnat<sup>13</sup>.”* C’est une bonne preu-

13 O.M. Vol. 1. p. 241-242.

ve de l'aptitude de Champagnat à se faire des amis et à les garder - sa sociabilité, sa sincérité, sa générosité, son attitude envers "toutes les choses de tous les hommes."

*"À ce moment-là est arrivé une lettre du Vicaire général Bochard au curé Rebod qui ne voulait pas se hasarder à la montrer à Champagnat."* Rebod discerna qu'il y avait eu discussion sur la meilleure manière dont la procédure pourrait être effectuée, c'est-à-dire, l'intention de suspendre Champagnat d'exercer son ministère sacerdotal.

Or, le Vicaire général Bochard n'aurait pas été heureux au sujet du projet d'enseignement de Champagnat à cause de son heurt avec les propres efforts de Bochard dans cette matière. Mais, comme nous le verrons, il y avait d'autres sujets pour lesquels Champagnat avait été dénoncé.

Un passage de cette lettre, probablement cité à Champagnat par Rebod, dit : *"Nous n'ignorons pas les réunions illégitimes, la chose va si loin que cela va entraîner des interdictions<sup>14</sup>."* Une telle persécution poussa Champagnat à prier continuellement : *"Mon Dieu, si cette œuvre n'est pas pour vous, qu'elle cesse d'exister."*

Les "réunions illégitimes" peuvent se référer à des groupes de gens de la paroisse recrutés par le vicaire pour trier et distribuer les vêtements et autres articles pour être donnés aux pauvres. Nous sommes au courant de ceux-ci par des Notes de Bourdin : *"La collecte prospère (de choses pour les pauvres) n'a pas été vendue, mais a été distribuée. Les pauvres ont été nourris, habillés, et instruits - et tout cela sans aucun paiement. Les gens pauvres ont été recherchés. Champagnat alla jusqu'à dire : "La lettre de M. Bochard, loin de m'inquiéter, m'a fait plaisir<sup>15</sup>."*

Évidemment, une histoire confuse d'une quête a pu être une des plaintes faite contre Champagnat. Si c'était un exemple de la nature des plaintes contre lui, Champagnat n'avait pas beaucoup à craindre de la lettre qui, d'après Rebod, menaçait d'interdire à Champagnat ses fonctions sacerdotales.

*"S'il s'était agi de filles, cela aurait été une matière délicate. J'ai été calomnié auprès du Vicaire général."* Donc, face au manque de consistance des plaintes contre lui, Champagnat est plutôt rassuré. S'il y avait eu rassemblements de filles et pas de garçons, qu'on lui aurait reproché, ç'aurait été une plainte plus grave. Une autre interprétation pourrait être donnée : "S'il savait que nous avions des filles à ces rassemblements – pour recommander des vêtements, préparer de la nourriture, aider les malades, appor-

14 O.M. Vol. 2, p. 747.

15 O.M. Vol. 2, p. 748.

ter des choses à ceux qui étaient dans le besoin - alors la situation aurait pu donner la raison des remarques hostiles supplémentaires contre moi.”

Finalement, Champagnat a eu l’occasion de lire la lettre : *“En lisant la lettre, je me suis senti plus fort que jamais, et poussé à continuer le travail que j’avais commencé. Il était temps d’aller voir le Père Bochard mais, comme c’était au temps de Pâques, j’étais incapable de partir.”*

Or, puisque Bochard était chargé du soin des sociétés religieuses dans l’archidiocèse, Champagnat estima que le temps était venu de rencontrer ce Vicaire général. Cela arriva probablement en 1821, après l’ouverture de l’école à St. Sauveur et avant que Champagnat eût cessé d’enseigner le latin à La Valla. Ses tentatives d’enseigner le latin, comme nous le verrons, ont apporté un nouvel ennui, cette fois de la part du collège catholique local proche de St. Chamond où le latin était une partie précieuse du programme scolaire. C’était l’Université qui contrôlait l’enseignement du latin, et les autorités du collège avaient payé une licence à l’Université pour le privilège d’apprendre la langue ancienne.

Alors une autre lettre importante arriva, cette fois adressée directement à Champagnat. Elle vint du Père Journoux, vicaire à St. Chamond et ami de séminaire de Champagnat. Le Père Journoux écrivit : *“Le Comité de bienfaisance (qui comprend des laïques), chargé des écoles et des œuvres charitables s’est réuni, a conclu que vous seriez dénoncé à l’Université - non en vue d’être poursuivi mais il devrait y avoir une dénonciation à l’archevêché. [S’il te plaît] brûle ma lettre<sup>16</sup>.”*

Le contexte de cette histoire est que, “depuis l’Ordonnance du gouvernement du 29 février 1816, fonctionnait en principe dans chaque canton de France un comité gratuit et de charité pour surveiller et encourager l’instruction primaire. Présidé par le curé de canton (à St. Chamond, M. Dervieux, etc.) il comprenait le juge de paix, le principal du collège (à St. Chamond, M. Cathelin), et trois ou quatre autres membres, parmi lesquels... M. Poncet, curé de Notre Dame. À une réunion de ce comité, il fut décidé que les initiatives de M. Champagnat seraient dénoncées, sinon à l’Université pour laquelle ces comités cantonaux à prédominance cléricale nourrissaient peu d’estime, au moins à l’archevêché<sup>17</sup>.” Le point critique de la question était l’enseignement du latin par Champagnat.

Il s’est donc passé que ce M. Journoux qui avait été séminariste avec M. Champagnat et qui, plus tard, est devenu aspirant à la Société de Marie, était vicaire à la paroisse de Notre Dame. (Il s’y trouvait depuis le 1<sup>er</sup> février

16 O.M. Vol. 2, p. 748.

17 O.M. Vol. 2, p. 749.

1818). Cet ami, en entendant la décision du comité cantonal, prit sur lui d'avertir Champagnat à temps, recommandant cependant que, par prudence, Champagnat brûle la lettre qui aurait pu compromettre M. Journoux. Il est clair que M. Journoux, plus tard conseiller de M. Champagnat, est intervenu, "non pour menacer Champagnat, mais pour parer au plus grave."

"M. Cathelin, supérieur du collège de St. Chamond, croyait que Champagnat voulait ruiner son collège naissant." Il est donc possible que ce fut M. Cathelin qui lança l'attaque contre M. Champagnat. "Ayant le monopole de l'enseignement du latin dans le canton", Cathelin a vu Champagnat comme un rival possible.

"Il est clair ... que M. Champagnat avait enseigné un peu de latin à quelques-uns... mais il avait renoncé à cet enseignement." Cela confirme le soupçon que l'Inspecteur Guillard avait au sujet de Champagnat en mai 1820 quand il visitait la région de St. Genest-Malifaux. Champagnat avait appris du latin, au moins au Frère François Rivat. Cependant, quand l'Inspecteur a rencontré Champagnat à La Valla en 1822, son rapport a affirmé : "Il n'a pas, à la vérité, de latinistes." Donc on doit supposer que, après les plaintes du comité cantonal, M. Champagnat a abandonné l'enseignement du latin.

"La lettre de M. Journoux l'inquiète : il a rassemblé les frères et les a informés de son départ imminent. Un supérieur a été nommé parmi les frères, le Frère Jean-Marie (Frère Jean-Baptiste place cette nomination plus tôt.) "Le Curé de St. Pierre (dans la ville de St. Chamond, M. Dervieux et) M. Rebod conspirait" contre Champagnat. Champagnat "écrit à M. Courbon, premier Vicaire général de l'archevêché, d'après le conseil de M. Journoux et M. Derbiz."

Ce M. Derbiz mentionné ici était, comme M. Journoux, un vicaire de l'église de Notre Dame à St. Chamond. Plus tard, il est devenu le curé de Saint-Martin-en-Coailleux en 1823, paroisse dans laquelle est situé Notre-Dame de l'Hermitage.

"Champagnat utiliserait un cas de conscience comme prétexte ... pour écrire au Vicaire général Courbon, puisqu'il semble que la Providence" indiquait que peut-être il devrait "aller au fond du Bugey."

Au juste, ce que Champagnat avait projeté de faire avec les frères, nous ne le savons pas. Peut-être ils resteraient où ils étaient, peut-être ils viendraient dans la région de Bugey. Déjà, les deux frères Colin et Jeanne-Marie Chavoïn (une des deux premières Sœurs Maristes, l'autre étant Thérèse Jotillon) étaient à Cerdon, proche de la région du Bugey, faisant les premiers pas pour établir la Société de Marie. Cette région de Bugey était située au pied des montagnes du Jura, près de la frontière suisse, à l'extrême nord-est de l'immense archevêché de Lyon.

C'était une question délicate de faire appel à M. Courbon, car les communautés religieuses étaient le domaine réservé de M. Bochard facilement offensé. D'autre part, Courbon était le prêtre principal quant aux placements dans les paroisses. D'où il était légitime pour Champagnat de contacter Courbon, parce que c'était un problème de conscience pour tous ceux qui avaient fait des promesses pour promouvoir la fondation de la Société de Marie d'être placés dans le meilleur endroit possible pour accomplir leur promesse. Bien sûr, une telle demande pousserait Courbon à se prononcer quant au projet mariste. C'était une tactique qui avait déjà été employée par Jeanne-Marie Chavoïn dans sa visite infructueuse à Courbon.

*“À cause des plaintes et la lutte liée à sa fondation, Champagnat voulait mettre sa maison en vente, mais, la période étant la saison de Pâques, il a trouvé tout à fait gênant de s'occuper de ces questions.”* Il semble clair que pour venir chez le Vicaire général totalement disponible et complètement libre quant à sa demande, Champagnat voulait vendre sa maison.

*“La réponse reçue de Courbon fut : “Écrivez à M. Bochard à ce sujet.”* Courbon jouait sur le principe. Son conseil était la procédure correcte à adopter. *“Champagnat avait déjà écrit à Bochard et lui avait promis de se rendre auprès de lui pour s'expliquer de vive voix. Avant ce voyage, il va<sup>18</sup> voir M. Dervieux, Président du comité cantonal, le groupe de qui étaient venues les plaintes récentes au sujet de Champagnat.*

*“Ah, vous voilà. Nous nous occupons de vous,” s'est exclamé Dervieux. Champagnat qui avait décidé de jouer cartes sur table commença : “Je viens vous voir pour... vous savez.” Dervieux, ne souhaitant pas prendre de décisions, intervint : “Vous savez que je ne sais rien.”*

*“Dervieux était consulté au sujet de la maison qu'on allait mettre en vente. Ne souhaitant pas donner de plein gré son opinion sur la vente projetée de la maison, Dervieux continua : “Pas de conseil à (donner)” Il poursuivit : “Ah ! Je suis étonné que M. Courbon ne vous ait pas écrit à ce sujet.”*

Ainsi, face à la franchise de Champagnat, Dervieux s'abritait derrière une réticence feinte. Sans doute comptait-il sur l'archevêché pour adresser une mise en demeure explicite à M. Champagnat d'avoir à cesser ses activités.

*“Encore une fois en présence du premier Vicaire général, Champagnat affirma simplement : “Père Courbon, je suis encore ici. Mes affaires sont arrangées. Faites de moi ce que vous pensez le mieux. Si je quitte La Valla, la ville n'en sera pas remuée. Laissez-moi cinq ou six semaines pour aller au séminaire repasser ma théologie<sup>19</sup>.”* Cette demande de congé d'étude était

18 O.M. Vol. 2, p. 749.

19 O.M. Vol. 2, p. 751.

évidemment le désir de Champagnat pour se préparer pour une autre branche de son ministère sacerdotal, peut-être dans le district du Bugey.

*“Je ne puis vous changer,” déclara Courbon.*

*“Je ne vous demande pas un changement, mais, si vous le vouliez... ce serait à propos maintenant... (Et bien, selon le cas), je retournerai à La Valla.”*

La totale remise de Champagnat entre les mains du premier Vicaire général était la meilleure façon de désarmer les préjugés de ce dernier. Il y avait un détachement sincère dans les mots de Champagnat, mais c'était aussi la meilleure approche convenable pour obtenir un résultat favorable au jeune vicaire. Les derniers mots de Courbon indiquent la démarche suivante de Champagnat.

*“Avez-vous vu M. Bochard ?”*

Alors arriva la rencontre avec le redoutable Vicaire chargé des congrégations religieuses. *“Bochard regarda entrer Champagnat, alors il lui demanda de s'asseoir. Frère Jean-Marie suivait à une distance respectueuse.”* “La présence du Directeur des frères pouvait s'avérer utile à un moment ou l'autre de l'entretien<sup>20</sup>.” Bochard avait bien fait son travail. Tout à fait clairement, il semble qu'il ait préparé une carte pour donner une “preuve visible” à ses affirmations.

*“Vous avez des frères ici et là, et vous n'avez point prévenu.”*

“À l'époque, les frères étaient répandus en plusieurs communes - La Valla, Marlhès, St. Sauveur; donc la rencontre a probablement eu lieu à Pâques 1821. Bochard avait d'ailleurs tout à fait raison d'affirmer que M. Champagnat aurait dû avertir l'archevêché avant de procéder à de nouvelles fondations<sup>21</sup>.”

“C'est vrai”, répondit le vicaire, “mais ma timidité a empêché mon arrivée. Trois fois j'ai fait des préparatifs pour faire le voyage et vous révéler ces questions, mais je n'ai jamais osé faire le voyage.” Après cet échange, des explications des plus avantageuses s'ensuivirent, finissant par la promesse de Bochard de protéger l'entreprise de Champagnat<sup>22</sup>.”

“On voit là que les deux hommes en étaient à leur premier entretien sur la question.” La déclaration de Champagnat au sujet du report de l'entretien en trois occasions est intéressante. Nous trouvons cette même répugnance à contester des questions avec les représentants de l'autorité à plusieurs autres occasions dans sa vie plus tard.

“Autrement dit, loin de se conclure par une condamnation ou des menaces, cet entretien (entre les deux hommes) se termine au mieux.

---

20 O.M. Vol. 2, p. 751.

21 O.M. Vol. 2, p. 751.

22 O.M. Vol. 2, p. 751.



Pensant probablement faire entrer M. Champagnat dans ses vues (sur la question), M. Bochard lui promet sa protection. à plusieurs reprises déjà il avait employé cette tactique avec les aspirants maristes<sup>23</sup>.”

“Bourg-Argental demande des frères. Frère Jean-Marie est envoyé. À ce moment il voulait imiter St. Louis de Gonzague (dans ses pénitences). Frère Louis Audras est nommé Maître des Novices, remplaçant le Frère Jean-Marie. Louis était plus instruit, mais, au début, il n’avait pas autant d’influence sur les novices que Jean-Marie.

“Alors M. Rouchon vient les voir (à La Valla) avec les siens (ses novices). Ils visitent leurs installations à La Valla. Leur élégance ne fait qu’augmenter... [sous-entendu “La répulsion de M. Champagnat pour une fusion de son œuvre avec celle de M. Rouchon.”]

Cette visite d’information eut lieu probablement en 1822, peu après l’arrivée des huit postulants à La Valla, l’aubaine de vocations qui ont pris le chemin de Champagnat après ses prières et ses processions à la chapelle de Notre Dame de Pitié.

Comme Champagnat était engagé dans les constructions pour s’agrandir, la maison de La Valla devait avoir l’apparence de désordre et de pauvreté, donc déplaire aux novices bien élevés de M. Rouchon.

*“ (Sur ces entrefaites, à Bourg-Argental), toute la paroisse l’admire (Frère Jean-Marie), cependant ses seules occupations étaient de (fabriquer) des clous et de piocher. Il était à Bourg-Argental, alors, avec trois frères. En réalité, ils étaient trois (frères) en tout, y compris le Frère Jean-Marie. ”*

*“À Bourg-Argental les frères ont été équipés de meubles et d’autres cadeaux. (Frère Jean-Marie donne des choses comme cadeaux) ; il donne jusqu’à ses habits aux malheureux. Cette façon de faire n’était pas défendue, car ils (les frères) allaient visiter les malades, les aider, c’est pourquoi il disposait des choses avec la même largesse qu’avant. (Il était) dès le point du jour à l’église. ”*

*“ (Frère Jean-Marie) prend (alors l’) idée d’aller à La Trappe. Il prévient le Père Champagnat. Conseillé par son directeur spirituel, Jean-Marie part, mais des dispositions avaient été envisagées s’il n’y restait pas. ”*



L’arrivée de huit postulants nécessite l’agrandissement de la maison à La Valla, 1822.

23 O.M. Vol. 2, p. 751.

*“Frère Jean-Marie resta à La Trappe un mois. Il revient ; il prie de le recevoir (encore une fois). Le P. Champagnat (lui dit) : “Je vous ai vu partir avec peine ; je vous revois avec plaisir. Vous avez cru la Société pas assez sainte pour vous, et êtes allé trouver des saints ailleurs... Eh ! oui.”*

*“(Après l’épisode de la rencontre Champagnat-Bochard, mentionné plus haut), M. le curé de Chavanay arrive avec son neveu, demande des frères (à M. Champagnat). (M. Champagnat lui répond) : “Point sans en avoir parlé à M. Bochard. Rien sans Bochard.” Telle était maintenant sa position<sup>24</sup>.*

Un bon exemple de la coopération de Champagnat peut être trouvé dans l’ouverture à Chavanay. “S’il est vrai que la fondation de Chavanay n’eut lieu qu’à l’automne 1824, il est exact aussi qu’elle était prévue en tête de liste depuis un certain temps déjà. Il se peut très bien que M. Gauché ait fait ses premières avances en 1822 ou 1823 et que M. Bochard consulté, ait alors différé cet établissement qui ne se fera qu’après son départ<sup>25</sup>.”

“Donc il semble y avoir une période d’entente et de collaboration entre (Bochard et Champagnat). On ne saurait mieux la situer qu’en l’année 1822, où le sieur Grizard, sur lequel M. Bochard a sans doute déjà des vues, “forme des novices à la manière de La Valla<sup>26</sup>” (selon la visite de l’Inspecteur Guillard). Le groupe de Grizard avait son noviciat aux Chartreux.

Au commencement de 1823 M. Champagnat et Frère Stanislas ont presque failli perdre la vie dans une tempête de neige. Ils ont attribué leur salut à l’intercession de Marie.

“C’est aussi depuis la fin de 1822 ou le début de 1823, M. Bochard avait ouvertement commencé avec le sieur Grizard une “nouvelle corporation” de frères dont il se disait le “fondateur.” Ces frères avaient repris l’école de Feurs, quittée par les Frères de Courveille après leur dispersion. (La tentative de Courveille de fonder un groupe de Frères Maristes n’avait abouti à rien). À ce moment-là, Bochard estimait probablement pouvoir l’annexer bientôt (le groupe de Champagnat), (ainsi que celui de Grizard), à ses propres projets généraux de fondation. “Dans ces conditions, l’équivoque n’était plus



Un grand danger : Champagnat et Frère Stanislas perdus dans les neiges, 1823.

<sup>24</sup> O.M. Vol. 2, p. 751.

<sup>25</sup> O.M. Vol. 2, p. 752.

<sup>26</sup> O.M. Vol. 2, p. 752 (note 1).



possible. M. Champagnat devait ou accepter de réunir ses frères à ceux du Vicaire général ou s'attendre de sa part à une pénible hostilité."

*"Cependant, pendant un certain temps "tout continua merveilleusement." "La retraite pastorale de 1823 arrive. M. Champagnat est accueilli avec bonté par M. Bochard. C'est alors que M. Bochard tend à réunir les Frères (de Champagnat) aux siens. Le Fondateur des Frères Maristes chercha immédiatement le conseil des deux Vicaires généraux Courbon et M. Gardette, ce dernier ayant été le Supérieur de Champagnat pendant son séminaire. M. Gardette conseille (à Champagnat) de tirer en longueur<sup>27</sup>."*

*"J'avais mes bagages prêts et les laisser là pendant ce temps. Si j'étais changé et si je devenais vicaire ailleurs, je serais prêt à toute éventualité. Heureusement, les frères m'étaient attachés et étaient prêts à faire des sacrifices quant à se déplacer. J'étais reconnaissant pour cela."*

Placé par leur Fondateur devant l'éventualité de devoir peut-être quitter leur village pour le suivre, les frères ont déclaré qu'ils étaient prêts à ce sacrifice. Comme nous verrons, cependant, Champagnat a été sauvé par les événements de l'histoire sur la scène plus large du monde.

"L'affaire n'alla pas plus loin, car Monseigneur de Pins arriva à la Noël." "La nomination de Mgr De Pins datée du 22 décembre, fut annoncée le 27 décembre, et donc connue dans le diocèse durant l'octave de Noël. C'est le 18 février 1824... qu'il fera son entrée à Lyon<sup>28</sup>."

*"Quand il (l'Archevêque de Pins) vint, le P. Champagnat fit deux lettres, une pour lui et l'autre pour M. Gardette qu'on avait demandé de négocier avec les deux. La première générale ; la seconde pour M. Gardette (avec des renseignements pour qu'il puisse expliquer des questions à Mgr de Pins.) "Si vous voyez que ma lettre ne mérite pas les regards de Sa Grandeur, brûlez-la." Telles étaient les directives de M. Champagnat à M. Gardette.*

*"Que fit M. Gardette ; il fit lire la sienne (à l'archevêque). Dans une des lettres (probablement la première, c'est, celle à l'Archevêque) Champagnat promet d'aller renouveler entre ses mains son vœu solennel d'obéissance.*

*"Monseigneur (l'Archevêque de Pins) écrivit (à Champagnat), (peut-être c'était le 3 mars 1824) en insistant ; il "le fait venir." Pendant la rencontre il dit qu'il "veut le nommer curé à La Valla ; il refuse à cause de l'œuvre (projet à propos des frères enseignants) et il ne voulait pas que se répandent des propos calomnieux parce qu'il aurait supplanté le curé<sup>29</sup>" (diffusion de déclarations calomnieuses pour supplanter le curé d'alors).*

27 O.M. Vol. 2, p. 752 (note 1).

28 O.M. Vol. 2, p. 753.

29 O.M. Vol. 2, p. 753 (note 2).

*“Le Père Barou, un des nouveaux Vicaires généraux, a aussi reçu M. Champagnat. Monseigneur “le reçoit, lui offre son anneau à baiser, lui demande mille renseignements. M. Cholleton, (un ami des Maristes, et aussi l’ancien professeur de séminaire de Champagnat), présent, connaissait un peu le projet, appuyait en faveur” de ce que Champagnat faisait.*

“Il s’agit donc d’une réception assez sérieuse, vraie séance d’information en présence de plusieurs membres du conseil. Cette entrevue a pu précéder tout comme elle a pu suivre la séance du 3 mars, où l’œuvre de M. Champagnat est officiellement encouragée<sup>30</sup>.”

*“(Champagnat) avait pensé, du temps de M. Bochard, faire un petit oratoire, être tout à son œuvre ; non, mon Dieu! Je serais trop heureux ! Mais il (l’archevêque) a fait plus, et comme j’étais heureux...”*

“Faut-il comprendre que jamais M. Champagnat n’avait rêvé, du temps de M. Bochard, avoir pour son œuvre autant de facilités que lui en offrait Mgr de Pins<sup>31</sup>.”

Puis suit une déclaration de Champagnat : *“M. Seyve aidait l’œuvre.”* “Effectivement cet aspirant mariste est signalé à La Valla en mai 1824” ; ayant quitté son ancienne paroisse le 20 octobre 1823, il travaillait à La Valla, d’après des renseignements fiables.

*“Les “demandes à Monseigneur” (de Pins) sont faites “d’acheter” la propriété de l’Hermitage. “Il permet” (il donne cette permission). “La place (description, avantages du lieu pour l’œuvre des prêtres...)”<sup>32</sup> sont l’objet de discussion.*

Dans un autre document<sup>33</sup> nous apprenons qu’on avait pensé que l’Hermitage serait convenable pour les travaux des prêtres de la Société de Marie.



Besoin de plus d’espace. Dessin de l’Hermitage à ses débuts – Esquisse du Père Bourdin.

Aussi, avant que la construction n’ait commencé, dans une entrevue entre Champagnat et le Vicaire général Barou, ce dernier fit remarquer, *“Eh ! Votre œuvre des prêtres, que devient-elle ?- Hélas! tous séparés – Ah ! M. Courveille ? – On vous le donnerait – On le donne (à Rive-de-Gier)”<sup>34</sup>.*

30 O.M. Vol. 2, p. 753.

31 O.M. Vol. 2, p. 753 (note 7).

32 O.M. Vol. 2, p. 753 (note 8).

33 O.M. Vol. 2, p. 754.

34 O.M. Vol. 1, p. 333.

*M. Courveille nous est "donné de Rive-de-Gier." (Erreur : Il faudrait lire "Epercieux.") "Un mois et demi s'écoula entre la permission donnée (le 12 mai 1824) à M. Courveille et son retrait officiel de la cure d'Epercieux" pour rejoindre le Père Champagnat. Officiellement, son terme comme prêtre en charge à Epercieux prend fin le 30 juin<sup>35</sup>.*

*"Puis arrive M. Terraillon. Cependant, Courveille était le premier de ces deux à arriver sur place à La Valla. Conjointement avec le Père Champagnat, "il avait acheté de commun l'Hermitage"<sup>36</sup>. "L'archevêché prête 8 000 francs." "Il semble qu'il s'agissait plutôt d'un don. Dans un autre texte la somme est portée à 10 000 francs."*

*"La construction de l'Hermitage commença. Tous les frères y descendirent. Une chapelle (fut mise) dans le bois. Tous les maçons assistaient à la messe. (En travaillant sur le bâtiment), un (des ouvriers) tomba dans la rivière. Evidemment, il sortit indemne de cette chute, car dans les Notes de Bourdin on parle, "d'une messe en action de grâces". Dans "la Vie" de Jean Baptiste l'histoire est que l'ouvrier a saisi "la branche d'un arbre et ainsi a arrêté sa chute. La mention du P. Bourdin d'une Messe en action de grâces établit bien que l'accident sérieux a été évité d'une manière ou d'une autre."*

*"Dans le bâtiment (de l'Hermitage) la chapelle était pendant un temps tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, avec réserve (la sainte réserve du Saint Sacrement). On récitait là l'Office et d'autres prières."*

*"Je suis resté neuf ans et demi comme vicaire à La Valla. Pendant ce temps j'ai travaillé à l'établissement des frères - à Marlbes, St. Sauveur, etc., - huit établissements - neuf, en comptant La Valla, avant de se déplacer à l'Hermitage."*

*"Le curé (c.-à-d., le Père Rebod) est mort jeune<sup>37</sup>. Pour le remplacer on a besoin d'un homme comme vous me l'aviez décrit... Il y en avait deux..."*

Le Père Rebod est mort à l'âge de quarante-six ans (en 1825). Par sa connaissance de la paroisse de La Valla pendant ses neuf ans et demi comme vicaire, Champagnat connaissait certainement le type de curé exigé pour ce travail. Les quelques derniers mots de la citation peuvent concerner un nouveau dialogue à propos d'un successeur au Père Rebod. Il a pu y avoir deux candidats pour la place à ce moment.

*"M. Courveille brouille les affaires de St. Symphorien; il voulait renvoyer les frères. Le Père Champagnat va avec un frère à St. Symphorien"<sup>38</sup>.* Proba-

35 O.M. Vol. 2, p. 754.

36 O.M. Vol. 4, p. 255.

37 O.M. Vol. 4 p. 91, Vol. 1. Doc. 102.

38 O.M. Vol. 1. Doc. 103.

blement le Père Bourdin s'est trompé de lieu. Il paraît clair que l'emplacement est Charlieu.

*“Costume : (les frères) d'un endroit (sont) habillés d'une lévite bleue. Prise d'habit dans la maison. Le curé venait guetter. Plus tard, cette pratique – la lévite bleue – a cessé.”* ‘ L'Archevêque de Pins avait dit au Père Champagnat “de donner aux frères un habit religieux. Jusqu'au départ de M. Courveille ce sera une lévite bleue<sup>39</sup>.”

*“J'ai fait de mon mieux, mais, une an après, les ennuis sont arrivés. Je suis tombé malade. M. Courveille partit. Lettre de M. Terraillon qui recommanda à M. Courveille de rester éloigné<sup>40</sup>.”*

La maladie de Champagnat : “c'est la grave maladie de l'hiver 1825-26.” M. Courveille est parti à La Trappe, mais, après quelques semaines, il a écrit à l'Hermitage demandant la permission de revenir. La lettre de Terraillon pour laquelle il a obtenu l'autorisation tant de Marcellin Champagnat que de Jean-Claude Colin, conseille à Courveille de rester à la Trappe.

“Les règles ont été données aux frères - registre des vœux, changements d'habits<sup>41</sup>.” Un examen du texte de ces Règles montre que pas une seule d'entre elles n'a été écrite par Courveille, les Règles non plus ne portent la marque de son style caractéristique.

*Le sujet du “voeu de Chasteté est venu en discussion.” On a consulté un confesseur, pas un prêtre de la maison de l'Hermitage.* “Ce prêtre doit être le curé d'alors, M. Bedoin.” En effet, la profession de vœux est venue plus tard, en octobre 1826.

*“Il y avait ce mauvais jeune homme. Le crucifix a été jeté à ses pieds et il a été chassé.” Cette mesure a été prise pour que la mauvaise influence soit “effacée de l'esprit des enfants.”* Il apparaîtrait que la faute était de notoriété publique et ce geste mélodramatique de Champagnat était un effort pour remédier à la situation en faisant un spectacle de dégoût concernant la conduite du coupable.

*“Quelque temps après son retour à l'Institut Jean-Marie Granjon s'est mis à faire une cellule dans laquelle il a placé une forge<sup>42</sup>.”* Quand, bien plus tard (en août, 1826), *“les frères arrivent en vacances (à l'Hermitage) et demandent où est le Frère Jean-Marie, on leur défend de le voir pour ne pas le fatiguer.”*

À ce moment-là le comportement de Jean-Marie était devenu tout à fait étrange.

---

39 O.M. Vol. 2. p. 755.

40 O.M. Vol. 2. p. 754.

41 O.M. Vol. 2. p. 755.

42 O.M. Vol. 2. p. 755.

Jean-Marie : *“Ah ! Ne me laissez plus être maître car le démon.”* – Champagnat : *“Eh ! bien, c’est là que je vous voulais voir arriver. Alors partez à St. Symphorien-le-Château”* – à Charlieu. *“Mais il “ne veut pas” (y aller). “Il est renvoyé<sup>43</sup>.”* (En 1826)

Il est difficile de penser au Fondateur qui renvoie son premier disciple, comme le suggère la dernière phrase. Il est beaucoup plus probable que, après bien des attentions et de la patience de la part du Fondateur, Jean-Marie a pris lui-même la décision de partir. *“Eh ! bien, c’est là que je vous voulais voir arriver”* fait probablement référence à ceci. À ce moment-là Champagnat a cru que le départ de Jean-Marie était la meilleure solution au problème.

*“Règle - registre des vœux, changement d’habits.”* Un autre document “place le changement d’habit en 1827, après le retrait de M. Courveille” du lieu de l’Hermitage. Il faut simplement s’attendre à ce que, après dix ans d’existence, les frères devaient mieux s’organiser sur ces questions.

Sur ce point se termine le récit du Père Bourdin. Il est dommage que le rapport soit si court et si incomplet, mais au moins nous pouvons dire que nous avons ici un document basé sur les mots de Champagnat, un document qui, pour l’essentiel, confirme l’histoire racontée par Frère Jean-Baptiste Furet, mais qui fournit aussi une matière supplémentaire et un point de vue différent.

## RÉCITS D’AUTRES CONTEMPORAINS

Ayant achevé le récit de Bourdin sur l’histoire des premiers Frères Maristes, nous en arrivons maintenant à des récits plus courts sur Champagnat et sur les affaires maristes donnés par plusieurs contemporains, les quatre Prêtres Maristes - Pères Terraillon, Séon, Maîtreperrière et Jean-Claude Colin. Les commentaires sont donnés après chaque récit, mais, sauf quelques notes, les récits eux-mêmes ne sont pas interrompus. Les quelques notes de présentation sont insérées entre parenthèses, les plus



Une vue récente  
de Notre Dame de l’Hermitage.

43 O.M. Vol. 2. p. 747.

longues étant introduites par le signe “N.B.” Les guillemets ne sont pas utilisés pour le récit, mais, bien sûr, sont mis pour les paroles mêmes des personnes. Le signe ‘... ‘ indique que les passages qui n’ont pas du tout de rapport à Champagnat ont été omis<sup>44</sup>.

**1840-1842. Notes du Père Terrillon sur les origines de la Société de Marie**  
(d’après les Origines Maristes, Vol. 2. Doc. 750 p.664 et s.)

Lignes 100 et s.

*“D’un autre côté (des affaires de la Société de Marie), M. Champagnat avait commencé à former quelques Frères Maristes à La Valla, où il était vicaire. Comme son œuvre prenait de l’importance, il acheta entre La Valla et St Chamond un local pour y bâtir, qu’il nomma Hermitage. C’est là qu’il fixa la maison mère de sa petite Société. Pour l’aider dans son entreprise, on lui envoya M. le curé d’Epercieux, qui se hâta de quitter sa cure pour voler à son secours et s’occuper en même temps de l’œuvre des prêtres. Il fut même pour quelque chose dans l’acquisition de l’Hermitage. Pour moi, j’étais alors aumônier de la Charité de Montbrison. Je demandai à mes supérieurs la permission d’aller rejoindre à Belley les MM. Colin, dont le cadet était devenu supérieur du petit séminaire de cette ville. Au lieu de la permission demandée, je reçus en réponse une lettre qui m’envoyait à l’Hermitage auprès de M. Courveille et de M. Champagnat. Fidèle à la résolution que nous avions prise d’être toujours d’une obéissance parfaite à l’égard de nos supérieurs, je partis sans délai pour me rendre à ma destination. Nous reconnaissions toujours M. Courveille pour supérieur provisoire.*

*“Peu de temps après mon arrivée, le dit M. Courveille prend l’idée d’aller faire une retraite à la Trappe d’Aiguebelle. Après y être resté quelques jours, il écrit à l’Hermitage, donne sa démission de supérieur, et ajoute que son intention est de se fixer parmi ces bons Pères. M. Champagnat me lut cette lettre. Mon avis fut d’accepter cette démission. M. Champagnat fut d’un avis contraire, parce que M. Courveille était pour quelque chose dans ses affaires. J’insistais quand même. J’avais pour cela de graves raisons. M. Champagnat persista. Nous en restâmes là pour le moment. Le lendemain M. Colin cadet arrive à l’Hermitage. M. Champagnat le vit le premier*

---

<sup>44</sup> O.M. Vol. 2. p. 747.



*et le fit entrer dans son sentiment. Pour moi, je ne changeai pas. Je soutins mon premier avis. Vous manquez là, leur dis-je, une belle occasion qui ne reviendra peut-être plus. Vous en serez fâchés, j'en suis sûr. M. Courveille a dans ce pays la réputation d'un saint. Si nous sommes obligés de l'écartier plus tard, comme cela pourra arriver, tout l'odieux nous retombera dessus. En profitant de cette occasion, il se sera exclu lui-même. Il passera pour un inconstant, et nous serons à l'abri de tout blâme. Croyez-moi, acceptez cette démission. Vous aurez plus tard à vous en applaudir, j'en suis certain. Ils sont frappés de mes paroles, et se décident à signer la lettre d'acceptation, que j'avais eu soin d'écrire d'avance.*

*“Le lendemain je partis pour Lyon avec M. Colin et mis la lettre à la poste en passant à Saint-Chamond. Arrivé à Lyon, j'allais trouver M. Barou, Vicaire général, et lui racontais ce qui venait de se passer. Il en bénit la divine Providence, qui nous tirait par là d'un grave embarras connu de nous deux seuls. À partir de ce moment nous reconnûmes M. Colin cadet pour supérieur provisoire. Les deux sections continuèrent à agir de concert en tout et partout. Enfin notre approbation définitive arriva de Rome en 1836.*

*“Nous nous réunîmes à Belley pour la nomination du Supérieur général le 24 7<sup>bre</sup>, fête de Notre Dame de la Merci. Là une difficulté délicate vint nous embarrasser un instant. Monseigneur de Vie avait manifesté le désir d'assister à cette nomination. Pour ne pas froisser Sa Grandeur, les MM. Colin y consentaient. Pour moi je m'y opposai fortement pour deux raisons principales. 1° leur dis-je, il ne faut pas poser ce précédent, qui pourrait plus tard nous embarrasser et nous causer du désagrément. 2<sup>me</sup> nous sommes aussi nombreux du diocèse de Lyon que du diocèse de Belley. Nos supérieurs, qui nous protègent pareillement, pourrait ne pas voir de bon œil cette assistance. Il faut nous affranchir du premier coup. Nous aurons plus tard à nous en applaudir. L'on me comprit. L'on finit par se rendre. Nous fîmes nous seuls cette nomination. Elle tomba sur M. Colin cadet. Tout se passa admirablement; et nous nous trouvâmes constitués. Voyez la suite dans les archives de la maison mère...”*



Père Courveille

## Commentaire

Le récit du Père Terraillon est intéressant dans le fait qu'il révèle le caractère de Terraillon (évidemment, il a plus qu'une trace légère de suffisance), mais ce qui est le plus important, dans ce qu'il nous dit au sujet de son rôle dans le refus initial du Père Courveille par les futurs Maristes. Terraillon revendique vraiment être le premier responsable du déplacement de celui qui, bien que l'inspirateur du mouvement mariste, devenait impopulaire auprès de certains membres du groupe mariste.

Du récit de Terraillon, il semble que ni Champagnat ni Colin n'avaient initialement été mis au courant de la faute de Courveille. En d'autres termes, la défaillance morale de Courveille n'avait pas été prise en considération dans leur acceptation de sa démission. Cela explique peut-être la réputation de Champagnat de se séparer de Courveille, à qui il devait de l'argent et qu'il considérait comme chef.

Cependant, il semble très étrange que Champagnat n'ait pas connu la faute, puisqu'elle concernait un de ses postulants. D'autre part, il est possible que Champagnat ne fût pas informé du scandale parce que sa maladie avait entraîné une période de convalescence au presbytère du Père Dervieux.

Terraillon paraît avoir colporté seul son histoire au Vicaire général Barou, mais, inévitablement, les nouvelles de la faute de Courveille ont filtré, peut-être de la part de quelques postulants qui étaient au courant de cette affaire.

L'action vigoureuse de Terraillon est peut-être un cas de l'utilisation de Dieu des gens pour faire avancer le travail d'un de ses saints, c'est-à-dire, le Père Champagnat. Certainement, Champagnat aurait eu beaucoup de mal à "couper le cordon ombilical" avec Courveille, donc l'intervention de Terraillon était providentielle.



**Avril 1846. Récit du Père Etienne Séon sur les origines maristes, rapporté par le Père Mayet.**

(d'après les *Origines Maristes* Vol. 2 Doc. 625 p. 438.)

“Quelques notes sur les premiers commencements de la Société de Marie dans le diocèse de Lyon, d'après le R. P. Séon, missionnaire mariste en France.”

Ligne 25 et s.

“Ensuite il (le P. Courveille) a été à l'Hermitage avec M. Champagnat tout à fait au commencement des Frères Maristes. (N.B. En effet, le Père Courveille vient à La Valla d'abord ; l'Hermitage était toujours en construction quand il a été envoyé pour aider le Père Champagnat à La Valla – Note de l'auteur) M. Terraillon y vint aussi passer un an (il payait pension et n'était là, dit le P. Séon, qu'en passant et pour jeter son coup d'œil et voir où il se caserait). Cependant, M. Courveille était singulièrement préoccupé de sa supériorité. Il avait revêtu le manteau bleu qu'auront un jour les Maristes et il portait son manteau bleu hiver et été. Sa conduite attirait un peu le ridicule sur la Société naissante. M. Champagnat dirigeait complètement les frères. M. Courveille dit : Il faut pourtant qu'on sache quel est le supérieur. On proposa d'aller aux voix. Tous les suffrages des frères se réunirent sur M. Champagnat. Alors M. Courveille, espérant, dit le P. Séon, pouvoir être nommé supérieur des prêtres, dit encore : Il faut aussi nommer un supérieur pour les prêtres. Mais cette proposition parut déplacée : ils n'étaient que 3 prêtres ; on la laissa tomber par terre.

“Bientôt, M. Courveille alla à la Chartreuse, et écrivit à ces Messieurs qu'il était temps d'établir des liens plus particuliers et de reconnaître une autorité ; que, s'ils le reconnaissaient pour supérieur, qu'ils vinssent le chercher à la Chartreuse ; que ce serait la marque à laquelle il verrait qu'on le reconnaissait pour tel. Ces Messieurs furent extrêmement contents de cette lettre : M. Courveille les embarrassait beaucoup ; ils se concertèrent, consultèrent l'autorité ecclésiastique, et on lui répondit de rester où il était...”



Père Séon

“M. Terraillon, tout en entretenant cependant encore des rapports avec les Maristes, accepta une place de vicaire à Ainay à Lyon, puis une place de curé à Saint-Martin-de-Fontaine, et enfin celle de curé à Saint-Chamond. M. Champagnat était donc tout seul dans le diocèse de Lyon occupé de l'œuvre.

“À cette époque, M. Séon faisait son séminaire à St Irénée à Lyon et, se trouvant à la fin de son cours (c’était en 1825 environ), il demande à M(onsei)gn(eur) de Pins la permission de se faire lazariste ; on le lui refuse. M. de Baudry, son confesseur, à son insu demande pour lui son admission parmi les missionnaires des Chartreux ; M. Séon, à son tour, refuse d’entrer dans une congrégation à laquelle il ne pensait pas. Enfin, M. Gardette, supérieur du grand séminaire de Lyon, chez lequel M. Séon allait en direction, lui fit part du projet d’une nouvelle société (la Société de Marie) et l’engage même à y entrer. M. Séon s’en remit entièrement à lui. N’ayant pas encore l’âge du sacerdoce, il fut placé au collège de Saint-Chamond, chez M. Brut ; de là, il examinait la marche de M. Champagnat sans lui faire connaître ses intentions. Enfin, quelque temps avant son ordination, il va trouver le P. Champagnat et s’ouvre à lui. Ce pauvre P. Champagnat, voyant enfin un compagnon qui se présentait, le reçut comme un ange venu du ciel, et sa joie fut à son comble. Après l’ordination, M. Séon vint le rejoindre, partager avec lui le soin de la communauté naissante des Frères Maristes et se disposer aux fonctions du ministère des âmes.

“Cependant, le P. Champagnat était tout absorbé par la branche à laquelle il s’était voué et, voyant que Dieu commençait à bénir ses efforts, il ne pensait pas autant à celle des prêtres, et avait pour ainsi dire désespéré. (N.B. Cela a dû être seulement la tentation d’un moment. En décembre 1828, le Père Champagnat affirmera avec énergie la soumission de la société de Frères Maristes à “l’Œuvre de Marie”, considérée dans son ensemble – Note de l’auteur) Un jour, M. Séon lui parlant de ses désirs à ce sujet, M. Champagnat lui dit : *Ab ! mon cher, il n’y faut pas penser ; il n’y aura pas, je crois, d’autre Société de Marie que celle des frères ; le reste n’aura pas lieu ; n’y pensez plus. Vous faites le bien ici, et notre œuvre donne de la gloire à Dieu ; cela doit nous suffire. À ces paroles, M. Séon se réveilla comme d’un sommeil, et il lui dit : En ce cas, M. Champagnat, j’ai été trompé. Ce que vous faites ici est bien, mais moi, je veux être d’une société religieuse de prêtres occupés à évangéliser. Ainsi, je pars demain pour Lyon, et je vais demander mon exeat pour aller me joindre à ces MM. de Belley (les PP. Colin, Jallon, Déclat). Le P. Champagnat fut bien peiné, mais il ne put le retenir.*

“Il (Séon) part le lendemain, arrive à Lyon, va droit chez M. Cattet, le Vicaire général, se plaint d’avoir été joué, et dit que, dans ce cas, il demande la permission d’aller à Belley s’unir à ces MM. M. Cattet d’abord lui parla avec un peu de force, mais ensuite il se radoucit, le prit par la douceur, et lui dit que l’autorité avait réellement l’intention de favoriser ce projet. Si cette intention est réelle, M. le Vicaire général, pourquoi n’ac-

*cordez-vous aucun sujet à cette société ? - Mais, mon cher ami, aucun ne demande ; nous ne pouvons pas en envoyer. Je ne demandais pas, moi, dit M. Séon, vous m'y avez bien envoyé. Mais, M. le Vicaire général, si l'on vous demandait, accorderiez-vous ? - Il dit que oui.*

*“M. Séon va droit au séminaire, où il connaissait les intentions de quelques uns de ses amis, parle à MM. Rousselon, Sarrasin, Journoux, et revient dire à M. Cattet : En voilà trois qui demandent. Il était pris. - Mais, dit-il, ce n'est guère possible, nous avons besoin de prêtres ; M. Rousselon est désigné pour être directeur aux Minimes, M. Sarrasin (N.B. bientôt ordonné prêtre. - Note de l'auteur), pour tel poste, M. Journoux pour tel autre. Trouvez, si vous pouvez, quelqu'un qui ne soit que diacre, et on vous l'accordera. M. Séon ne désespère pas et va au grand séminaire trouver M. Bourdin, diacre. Vous êtes un ange que Dieu m'envoie, dit M. Bourdin ; mes intentions et mes pensées s'étaient portées là, mais je commençais à l'oublier, et cependant voilà le moment décisif pour moi. Je vous dois ma vocation. - M. Séon fait part de sa démarche à M. Cattet, qui lui promet d'agir au conseil épiscopal pour qu'on le lui cède.*

*“M. Séon part donc, rassuré sur l'avenir de la Société et content de son emplette. Mais, en arrivant à l'Hermitage, il trouva M. Champagnat moins enchanté que lui, et un peu étonné de ce qu'on lui amenait un sujet sans sa coopération. Le connaissez-vous bien, ce sujet, dit M. Champagnat ; et M. Séon eut encore le chagrin de penser que M. Champagnat peut-être le refuserait. Il fallait que tous les pas que faisait cette pauvre petite Société de Marie fussent faits au milieu des épines et, quand les croix du dehors manquaient, c'étaient les membres eux-mêmes qui en fournissaient à leurs frères. Providence de Dieu ! Dieu voulait revendiquer pour lui seule la gloire d'avoir tout fait.*

*“Cependant, M. Bourdin arriva, puis M. Pompallier, puis M. Chanut, puis M. Forest...*

*“Le bon M. Séon était d'un dévouement admirable pour la Société, et il le prouva surtout en deux occasions. - Il pressait M. Terraillon de prendre enfin son parti et de tout quitter pour venir les rejoindre. Il détruisit toutes les raisons, tous les prétextes que lui opposait M. Terraillon. Enfin, celui-ci lui ayant dit qu'il avait un frère infirme qu'il était obligé de soutenir : Je vous promets, lui dit M. Séon, de lui faire, sa vie durant, une pension de cent écus. M. Séon avait encore son père et ne jouissait pas de sa fortune, mais il savait que son père ne lui refuserait rien. Néanmoins M. Terraillon différa encore.*

*“La maison des Frères Maristes à l'Hermitage était sur la tête de M. Courveille. Il s'agissait de faire passer la propriété à M. Champagnat et de gagner M. Courveille. M. Séon se chargea de cette délicate mission ; il alla*

visiter M. Courveille, lui témoigna beaucoup d'estime et d'affection, et le fit consentir à se rendre à un jour donné chez un notaire avec M. Champagnat. Là se passa le contrat, et ce fut le dernier rapport que la Société eut avec M. Courveille.

“Quand M. Pompallier demanda à entrer dans la Société, le Vicaire général dit à M. Séon qu'on ne pourrait lui accorder de suite, mais que, comme on manquait de prêtres, il aurait un poste à remplir pendant quelque temps. M. Séon répondit : M. le Vicaire général, si vous m'en jugez capable, confiez-moi le poste que vous destinez à M. Pompallier et laissez-le entrer chez nous. Je crois, Dieu aidant, être assez sûr de moi pour penser que je ne changerai pas, au lieu que je crains qu'un jeune séminariste ne vienne à changer de détermination. Puis, dès que vous pourrez me remplacer, je retournerai rejoindre mes confrères. - Le marché fut accepté, et c'est ainsi, nous dit le P. Séon en riant, que j'ai pour ainsi dire acheté M. Pompallier. Je fus vicaire à sa place à Charlieu pendant 14 mois.

“Ensuite il (P. Séon) revint à l'Hermitage. Là ils étaient en fréquents rapports avec ces Messieurs de Belley, spécialement le P. Colin cadet. Tous nos regards se portaient vers lui, dit M. Séon, et nous le regardions comme le supérieur de la Société, celui qui devait en être chargé un jour. C'était lui qui avait le plus travaillé pour cela ; nous le savions et de plus nous savions aussi qu'il avait pris des engagements pour cette œuvre avec Dieu. Enfin, nous voyons bien que c'était celui de tous qui avait les plus grandes vues.

“Néanmoins, nous étions gênés pour avoir nos rapports. L'administration de Lyon voyait avec peine que nous allassions à Belley, et elle était inquiète quand le P. Colin venait à Lyon. Pour ces raisons, et en même temps pour n'agir jamais qu'en esprit de soumission à l'autorité épiscopale, nous demandions la permission à l'archevêché quand nous allions à Belley. Du reste, nous nous écrivions fort souvent. La Société alors eut beaucoup d'épreuves, à souffrir à Lyon de l'évêché, mais elle souffrit moins du clergé que dans le diocèse de Belley.

“M. Champagnat bâtissant à l'Hermitage, M. de la Croix, alors curé des Chartreux, aujourd'hui archevêque d'Auch, lui fit dire : Dites à M. Champagnat qu'il bâtit en vain. - On se moquait beaucoup de M. Champagnat dans le diocèse.

“M. Gardette, supérieur du grand séminaire de Lyon, nous exhortait aussi avec force à ne songer qu'à une œuvre diocésaine, disant qu'il fallait se laisser conduire par l'autorité et que c'était une vaine imagination de penser à vouloir s'établir dans toute la terre.

“À l'Hermitage, nous vivions entièrement mêlés avec les frères. Nous suivions un règlement fort sévère ; notre coulpe se faisait exactement et, après

la coulpe, chacun disait publiquement à celui qui s'accusait tout ce qu'il avait remarqué sur lui, M. Pompallier, qu'on avait nommé à l'archevêché directeur spirituel, faisait force règles. Alors, nous pensâmes qu'il fallait séparer les prêtres des frères. M. Champagnat s'y opposait beaucoup, mais on prit les voix et elles furent contre lui. Les prêtres allèrent donc s'établir dans la maison de M. Rouchon, curé de Valbenoîte, qui donna sa maison à la Société à la condition qu'elle lui fournirait toujours des vicaires. Deux d'entre nous en faisaient donc les fonctions. Les autres allaient donner des missions.

“Cependant, on pensa qu'il fallait nommer un supérieur pour cette maison. On en demanda la permission à l'archevêché, on fit des prières, et M. Séon fut nommé. Ceux du diocèse de Belley ne pouvaient être nommés puisqu'aux yeux de l'administration ils étaient entièrement séparés ; et d'ailleurs, chaque évêque tenait sous sa main et son autorité ses sujets et voulait tirer à soi la Société projetée. M. Cattet, Vicaire général de Lyon, vint installer le nouveau supérieur. Cela se fit avec solennité.

“Alors, le P. Séon, avec la permission de l'autorité ecclésiastique, alla visiter à Belley le P. Colin, accompagné de M. Champagnat. Ils lui racontèrent ce qui s'était fait, communiquèrent leurs règles, leur manière de vivre, et lui demandèrent ses conseils. Le P. Colin fut tout étonné de tant de règles. Il leur dit : Vous commencez par où il faudra finir. Il leur fit part de leur manière de faire à Belley, leur dit qu'il n'avait qu'un petit agenda avec quelques notes qui leur servait de guide, qu'il ne fallait pas aller plus vite que la Providence, mais la suivre.

“M. Séon fut frappé de la sagesse de ses avis. Il revint à Valbenoîte et dit à ces MM. que ce qu'il y avait de mieux à faire c'était de mettre sous bande avec soin le gros paquet de règles de leur fabrique et d'attendre le moment de la Providence, vivant en attendant en bons prêtres et pratiquant autant qu'ils pourraient l'esprit religieux.

“Mais M. Pompallier crut que tout allait périr. Il ne parlait que de règle, il ne voyait que la règle. Il écrivit en ce sens à l'archevêché, qui ne jugea pas à propos de s'immiscer dans cette affaire. Mais les grands vicaires l'appelèrent à Lyon pour lui confier une société de jeunes gens qui désirait être conduit par un Mariste. Dans cette société se trouvaient MM. Colard, Delaunay, Dominget, Viennot, Arnaud, Girard, Gabet. M. Pompallier vint donc à Lyon, et il était aumônier du pensionnat de M. Colard et de M. Delaunay, transporté ensuite à la Favorite. Là, se livrant à son zèle, M. Pompallier se mit à composer encore pour cette petite réunion une foule de règles.

“Puis le P. Colin va à Rome. Puis on confie à la Société l'Océanie occidentale. Vient l'approbation. M(onsei)gn(eur) Pompallier est nommé vicaire apostolique. Les vœux se font.

*“Le reste est connu.*

*“Tous ces faits viennent de m’être racontés par M. Séon (avril 1846).*

*“Il faut compléter par ce récit ce qui manque au récit du P. Déc1at. Ainsi, on aura par ces notes à peu près la marche de la Société à Lyon avant l’approbation (1836).*

*“On pourra être étonné que j’aie tout écrit ce qui m’a été dit. Voici mes raisons : 1° je n’invente pas ; je raconte. Si l’histoire de la Société n’est pas calquée sur celle des autres ordres, je n’en peux mais. Il faut dire la vérité. Toute la gloire de cette œuvre revient uniquement à Dieu ; 2° il faut bien qu’on sache que, de tous les premiers compagnons, le P. Colin est celui qui a toujours été le plus ferme et qui n’a jamais vacillé.*

*“Il me semble donc que, de tous ces récits, il ressort 1° que la Société vient de Dieu, est l’œuvre de Dieu ; 2° que l’instrument humain dont Dieu s’est servi est le P. Colin.”*

## **Commentaire**

Du récit du Père Séon, il est clair que sa détermination et sa persistance contribuèrent à redonner à Champagnat confiance dans l’avenir d’une Société de Prêtres Maristes. Après la défection de Courveille et la désertion de Terrailon, Champagnat était affaibli physiquement et découragé spirituellement par la rupture de la communauté des premiers Prêtres Maristes dans l’archidiocèse de Lyon. C’est l’enthousiasme bouillonnant de Séon et sa détermination ferme qui ont entraîné le jeune homme à aller voir son Vicaire général, de là parcourir le grand séminaire pour trouver des recrues pour le travail d’aumônier à l’Hermitage. Donc un champ fertile de recrutement pour les Maristes a été trouvé au séminaire, et bien des jeunes prêtres vinrent se proposer d’aller à l’Hermitage pour l’instruction spirituelle des frères et pour les Retraites et d’autres travaux apostoliques dans les paroisses voisines.

Il semblerait que Dieu a encore fait usage d’un instrument humain, le Père Séon, pour faire avancer la Société de Marie, puisque grâce aux mots forts de Séon au Père Champagnat, ce dernier s’est à nouveau impliqué pour faire tout son possible pour la branche des prêtres de la Société, tellement que nous le trouvons peu après (1828) écrire à ce sujet que, pour la branche des prêtres, il sacrifierait tout. La source de vocations découverte par Séon, c’est-à-dire le grand séminaire, devint une fontaine d’où a coulé un flot stable d’aspirants maristes. Quand les Maristes reçurent l’approbation papale en 1836, il y avait le même nombre venant des deux diocèses de Lyon et de Belley. Le Père Champagnat, nommé par l’archevêque comme Supérieur



des aspirants maristes dans l'archidiocèse de Lyon, aida à la formation de ces jeunes prêtres, principalement à l'Hermitage.

**Mai-octobre, 1853.**

**Histoire des Origines Maristes, par Père Maîtrepierre S.M.**

**La refondation des Frères Maristes.**

(d'après les Origines Maristes Vol. 2 Doc. 752 p 694 et s.)

p. 717 Les Petits Frères de Marie

*“La pensée de leur fondation fut conçue au grand séminaire de Lyon, en même temps que celle de la Société. Le P. Champagnat, en s'unissant aux premiers fondateurs, leur dit : J'ai toujours senti en moi un attrait particulier pour un établissement de frères ; je me joins bien volontiers à vous et, si vous le jugez à propos, je me chargerai de cette partie. Et il en fut chargé. Ma première éducation, disait-il, a été manquée ; je serais heureux de contribuer à procurer aux autres des avantages dont j'ai été privé moi-même. Il y a travaillé avec un zèle infatigable jusqu'à son édifiante mort, arrivée le 6 juin 1840, à quatre heures et demie du matin, pendant que ses bons et pieux frères chantaient à la chapelle le Salve Regina, qu'il leur faisait chanter à la même heure tous les jours depuis quinze ou vingt ans.*



Père Maîtrepierre

*“L'histoire des commencements de cette fondation sont des plus intéressants et des plus édifiants. La pauvreté, la simplicité, l'ignobilia mundi y brillent de toutes parts. Les tribulations ont été cachées assez généralement, mais elles n'en étaient ni moins nombreuses ni moins répugnantes. Le Fondateur ne s'effrayait de rien ; aux premières attaques qui lui vinrent de la part d'un grand vicaire, fondateur dans le même genre, il disait : Jusqu'à présent, j'étais à me demander si je travaillais selon les desseins de Dieu ; les attaques que je viens de recevoir commencent à me faire espérer<sup>45</sup>.*

*“Dans les commencements, il recevait avec une grande facilité borgnes, boiteux, sourds, visages défigurés, savants, ignorants, polis, impolis et avec cela il fondait des établissements. Moi, disait-il, je me*

45 Cf. au début, notes du traducteur à propos de ces signes.

sers pour faire mes flèches du bois que j'ai sous la main ; quand j'ai besoin d'un supérieur, d'un directeur, d'un professeur, si je n'en trouve pas qui aient deux yeux, j'en mets un borgne ; quand je n'en trouve point qui marchent droit, j'en mets des boiteux, et je dis : Si la Ste Vierge veut que ça marche, il faudra bien qu'elle s'en mêle ; elle voit bien qu'autrement ç'a ne pourrait pas aller.

“Il avait assez souvent un langage d'une originalité passablement caractérisée ; sit in exemplum : quelques mois avant sa mort, j'eus la consolation de passer une huitaine de jours avec lui<sup>46</sup>. Un jour, le Frère Jean-Marie, économe de la maison, lui apporte une lettre ; il la lit, en continuant à s'entretenir avec moi, lorsque tout à coup il dit : Tenez, Frère Jean-Marie, ça vous regarde ; c'est M. le curé untel qui vous présente un jeune homme ; il est bien gentil, mais ça ne lui arrachera pas les dents ; encore s'il avait du coude, on le ferait travailler, mais il n'a que quinze ans ; ça vous pourrira du pain autant que la bonne fortune et il vous payera par une fricassée de talons.

“À la retraite générale qui se fit au petit séminaire de Meximieux en 1837, il nous donna un exemple de détachement qui nous édifia bien. Comme jusque là, par un effet des circonstances, il avait travaillé à son œuvre d'une manière à peu [près] indépendante, on jugea à propos de lui demander la démission de sa charge de supérieur des frères. Tout le monde sait combien les fondateurs, les supérieurs anciens tiennent à leur œuvre, tiennent à diriger selon leur manière de voir ; eh ! bien, aussitôt que le P. Champagnat comprit ce qu'on lui disait avec tous les ménagements convenables, il répondit : Mais oui, je donnerai ma démission et je dois la donner ; la seule chose qui me fasse de la peine, c'est qu'on prenne des précautions pour me le dire. J'ai eu grâce d'état pour commencer ; je n'ai pas grâce d'état pour continuer. Et il donna positivement sa démission. Le P. Général le renomma tout de suite. Sa dépendance devint par là plus régulière, plus sensible et plus fructueuse pour lui et pour sa congrégation.

“C'est aux Petits Frères de Marie qu'il appartient de donner son histoire. Je sais qu'ils s'occupent de recueillir des notes très intér(ess)antes qu'ils feront paraître en temps et lieu.”

---

46 Le Père Bourdain rapporte une réaction analogue du P. Champagnat au reçu d'une lettre de M. Bochard, V.G., cela concerne probablement le même fait.



## Commentaire

L'histoire du Père Maître Pierre est un commentaire des premières étapes de la branche des Frères de la Société de Marie. Il contient aussi des portraits intéressants de Champagnat, quelques scènes dans lesquelles nous sommes témoins des aspects du caractère de Champagnat qui rafraîchissent par leur nouveauté - et peut-être surprennent.

Ce qui nous frappe, c'est l'humilité de Champagnat concernant son manque d'éducation première, ses mots rudes, pittoresques à propos du jeune aspirant, la brusquerie de ses mots de démission, le durcissement de sa détermination quand il fait face à une opposition, et une attitude envers Marie où il est tellement à l'aise avec elle qu'il peut lui parler (et parler d'elle) d'une manière provocante, presque défiante. Nous voyons aussi l'admiration d'un visiteur pour l'acceptation patiente de Champagnat à l'approche de la mort.

### **1869-1870. Mémoires sur l'origine de la Société de Marie et diverses déclarations du Père Colin, notés par le Père Jeantin.**

(d'après les Origines Maristes Vol. 3 Doc. 819 pp. 215 et s.)

Ligne 69 et s.

*“L'abbé Courveille et ses compagnons, ayant terminé leur cours de théologie, vers la fin de 1816, furent appelés au sacerdoce, puis envoyés de part et d'autre dans les paroisses en qualité de vicaires. L'abbé Courveille fut placé à Rive-de-Gier, puis devint curé à Epercieux, près de Feurs, dans le Forêt, département de la Loire, où il resta jusqu'en 1824, époque à laquelle il vint rejoindre le P. Champagnat, qui s'occupait, à La Valla, de fonder la communauté des Frères Maristes enseignants.*

*“L'abbé Colin fut placé vicaire à Cerdon, où son frère aîné était curé. Cette nomination alarma sa conscience ; il craignait que l'affection naturelle qui l'unissait à cet excellent frère ne devînt un obstacle à sa vocation religieuse. M. Cholleton, consulté sur cette difficulté, dit au jeune vicaire : Allez, votre frère sera votre premier compagnon.*



Père Colin,  
Supérieur général

*“Le bon père comprit plus tard les vues de la divine Providence. S’il avait été vicaire ailleurs, il n’aurait pas eu la liberté suffisante pour travailler à la réalisation de son projet, surtout pour les voyages et les absences nécessaires.*

*“Cette même délicatesse de conscience s’était déjà manifestée à St Jodard, à l’époque de la conscription militaire. Comme M. Gardette, alors supérieur de ce petit séminaire, voulait inscrire le jeune Colin au nombre des élèves réclamés par l’Eglise, celui-ci refusa d’abord. Le supérieur, étonné de ce refus, en demanda la raison. Je crains, dit le jeune élève, que cette réclamation n’influence plus tard ma vocation ecclésiastique. - Soyez tranquille, répliqua le bon supérieur ; n’êtes-vous pas toujours libre de partir quand vous voudrez ?*

*“Mais revenons à nos jeunes prêtres. Comme ils furent dispersés les uns dans le diocèse de Lyon, les autres dans des paroisses qui appartinrent en 1823 au diocèse de Belley, il devient nécessaire de suivre la formation de la Société de Marie dans les deux diocèses.*

*“Pendant tout le temps qui s’écoula depuis sa sortie du séminaire jusqu’en 1824, l’abbé Courveille ne fit rien dans le but de réaliser son projet, et ses jeunes compagnons placés dans le même diocèse, séparés les uns des autres, oublièrent bientôt leur promesse de contribuer à la dite Société, et il n’en fut plus question.*

*“Cependant, M. l’abbé Champagnat, vicaire à La Valla, s’était dévoué à la fondation de l’Institut des Frères Maristes. L’idée de cet Institut lui appartenait en propre. Ce fut lui qui, frappé de la peine qu’il avait eue à s’instruire, dit à ses confrères du grand séminaire : Il faudra aussi fonder des frères enseignants.*

*“M. Courveille quitta sa cure d’Epercieux et se réunit au P. Champagnat à Lavalla, au mois de juillet 1824. Bien qu’il n’eût rien fait pour les frères et que jusqu’alors ils n’eussent jamais entendu parler de lui, il prit le titre de fondateur et de Supérieur général des frères et des pères. Il est ainsi nommé dans un prospectus de l’Institut des Frères qui fut imprimé à cette époque (août 1824). Le P. Champagnat n’y avait que le titre de directeur. M. Courveille aimait à rappeler qu’il avait eu le premier la pensée de fonder la Société des Maristes. C’est à ce titre qu’il s’établit le Supérieur général des frères. Affublé d’un grand et long manteau bleu, il prit tous les airs d’un abbé de couvent, et il se donnait comme tel partout où il allait.*

*“Il apporta une règle qu’il disait avoir faite lui-même et nous la faisait lire. Mais cette règle ne convenant pas aux frères, on continua à vivre selon le règlement de la maison ; et il n’est rien resté de cette règle, qui n’était qu’une belle théorie.*

*“M. Champagnat, qui avait d’abord une haute idée de M. Courveille et une très basse opinion de lui-même, ne fit pas la moindre difficulté de lui laisser prendre le titre de Supérieur général et il recommanda aux frères de le regarder comme tel.*

*“Les frères l’acceptèrent en principe, mais, dans la pratique, ils continuèrent à s’adresser au P. Champagnat, soit pour le spirituel, soit pour le temporel. Dissimulant la peine qu’il en éprouvait, M. Courveille s’efforça de gagner la confiance des frères et, croyant y avoir réussi, il conçut le projet de se faire nommer spécialement et exclusivement à tout autre pour diriger les frères.*

*“Il fit donc faire des élections ; mais toutes les voix se portèrent une première, puis une seconde fois sur le P. Champagnat. Profondément blessé de la préférence que l’on avait donnée au P. Champagnat, M. Courveille se trouva mécontent; il trouvait à redire à tout, il blâmait tout, et porta même ses plaintes à l’archevêché.*

*“Son gouvernement inintelligent, sévère et dur, pendant une maladie du P. Champagnat, lui aliéna l’esprit de tous les frères. Personne ne pouvait le supporter. C’est vers ce temps qu’il se compromit avec un jeune postulant. Pour mettre ordre à sa conscience, en avril 1826, il alla faire une retraite à la Trappe d’Aiguebelle.*

*“Mais loin d’ouvrir les yeux sur l’abîme où son orgueil l’avait précipité, et persistant dans sa folle prétention de tout gouverner, il écrivit une lettre dans laquelle il se plaignait qu’on ne lui rendait pas les honneurs qui lui étaient dus, et protestait qu’il ne reviendrait à l’Hermitage (où les frères avoient établi leur maison-mère) qu’après qu’on lui aurait donné la promesse formelle de lui laisser à l’avenir toute autorité et de le traiter comme supérieur.*

*“Dans cet intervalle, sa faute ayant été ébruitée, de l’avis de Mgr l’archevêque, le P. Champagnat et le P. Terraillon lui écrivirent collectivement de rester à Aiguebelle s’il s’y trouvait bien, et qu’en tout cas, il ne devait plus penser à revenir à l’Hermitage.*

*“Il ne resta pas à Aiguebelle. Après avoir reçu son exeat, il vint habiter St Clair, près des Roches de Condrieu, dans le département de l’Isère, et là, il servit d’aumônier à des religieuses. Il les engagea à acheter l’abbaye de St Antoine près de St Marcellin, et, avec l’agrément de Mgr de Bruillard, évêque de Grenoble, il y établit les sœurs et un noviciat de frères. Mais cette œuvre n’eut aucun succès. En moins de deux ans, les quelques sujets qu’il avait réunis se dispersèrent. Les sœurs furent les victimes des dépenses que ce projet de fondation avait coûtées. (N.B. Les Soeurs elles sont restées à St. Antoine jusqu’aux Lois du gouvernement français de 1903 – note de l’auteur)*

“...Plus tard, on apprit qu’il était religieux chez les Bénédictins de Solesmes, où il est mort il y a deux ans.

“M. Courveille avait une tête faible ; il se vantait d’avoir des visions et parlait d’apparitions de la Ste Vierge. (N.B. Le Père Colin a dit que le Père Courveille parlait seulement de communications célestes et de révélations, pas de visions et d’apparitions. Le P. Jeantin n’a pas rapporté exactement les propos de Colin – Note de l’auteur) Ceci est connu de tous ceux qui l’ont fréquenté. Il était d’ailleurs pieux et avait une grande dévotion pour la Ste Vierge. Le T. R. P. Colin assure qu’au grand séminaire l’abbé Courveille était agréable à Dieu et qu’il recevait des grâces extraordinaires : Un jour, dit-il, il tomba en extase, aux pieds de son confesseur; on fut obligé de l’emporter.

“Le P. Terraillon vint à l’Hermitage en 1825, en octobre, et en sortit à la même époque en 1826, sous prétexte de prêcher le jubilé, mais en réalité parce qu’il ne se plaisait pas avec les frères. À Pâques de 1827, il fut nommé curé de la petite paroisse de St Martin de Fontaines, canton de Neuville. Il n’y resta que six mois. La cure de N(otre) D(ame) de St-Chamond étant devenue vacante, M. Champagnat, qui conservait l’espoir de ramener M. Terraillon, demanda avec instances à Mgr l’archevêque de le nommer à N(otre) D(ame), ce qui lui fut accordé. Le P. Séon, professeur au collège de St-Chamond, vint à l’Hermitage au mois d’avril 1827.

“Le P. Bourdiny vint en 1828, n’étant encore que diacre. Le P. Pompallier, quelques mois après.

“En 1829, il y eut un projet de nouvelle maison de Pères. M. Thérel, curé de Charlieu, offrit de céder pour cela la vaste abbaye des Bénédictins qui est en cette ville. Le P. Séon en alla prendre possession et y passa l’année ; mais la révolution de 1830 et la mort de M. le curé firent échouer ce projet.

“Le P. Champagnat offrit alors la Grange-Payre, pour y établir les Pères ; mais M. Rouchon, curé de Va1benoite, ayant offert sa maison, ancien couvent de Bénédictins, on accepta sa proposition. Le P. Séon y fut établi supérieur au commencement de 1831.

“Le P. Chanut entra en 1830.

“Les PP. Servant et Forest en 1831.

“Tels sont les commencements de la Société de Marie dans le diocèse de Lyon. Dans cet essai, on voit des confrères qui cherchent à s’unir, mais on ne voit aucune démarche faite, soit auprès de l’administration diocésaine, soit surtout auprès du S. Siège, dans le but d’ériger canoniquement une société religieuse. Un seul travaille avec ardeur et succès : le P. Champagnat. Il fonde et développe l’œuvre des Frères Maristes enseignants. Quant

*à la Société des Pères, il y a, je le répète, des essais, souvent infructueux, quelquefois mêlés de scandale, comme nous l'avons vu ; mais il n'y a point de démarche auprès des autorités ecclésiastiques."*

### **Commentaire**

Le récit par le Père Jeantin, basé sur des entrevues avec le Père Colin (qui avait alors presque quatre-vingts ans) paraît être fortement influencé contre le Père Courveille qui, dans la période avant qu'il soit venu à l'Hermitage, a en effet vraiment fait des efforts pour établir une branche du Tiers Ordre, fonder des Frères enseignants et, avec plus de succès, recruter de jeunes femmes pour la branche des Sœurs. Il est intéressant de noter que Jeantin omet toute mention du rôle de Colin dans l'acceptation du retrait de Courveille de la Société de Marie.

Il y a aussi quelques omissions secondaires et des erreurs qui montrent que Jeantin (ou Colin) n'est pas complètement informé de tous les aspects de l'histoire racontée ici. Il faut tenir compte que ces notes ont été prises bien des années après les événements traités et aussi que Colin, à quatre-vingts ans, ne se rappelait probablement pas tout.

L'humilité du Père Champagnat est encore une fois fortement affirmée et son énergie et son zèle pour le développement de la branche des Prêtres Maristes est affirmée. Cependant, la dernière phrase "*mais il n'y avait point de démarche auprès des autorités ecclésiastiques*" montre ce manque de mémoire des étapes positives faites quant aux prêtres de la Société de Marie : les établissements à l'Hermitage et à Valbenoîte, la reconnaissance par l'archevêché de l'existence des Prêtres Maristes, et l'appel de neuf prêtres et de Pompallier parmi les vingt-et-un (prêtres) qui sont arrivés à Belley pour le début officiel de la Société de Marie.

Un point supplémentaire d'omission est que c'était à travers l'influence du Père Champagnat et de son travail que les autorités de l'archevêché ont reconnu les (prêtres) de la Société de Marie dans l'archidiocèse ; c'est lui qu'ils ont nommé (d'après un vote parmi les prêtres concernés) comme le responsable dans l'archidiocèse.

---

## EXTRAITS DE LETTRES ET D'AUTRES DOCUMENTS

Nous allons maintenant vers une section où nous passons des récits réfléchis à de courts extraits et à des lettres qui se rapportent à l'histoire de Champagnat et à son caractère. Placés dans l'ordre chronologique, ils nous montrent les opinions de certains de ses contemporains.

### **24 mai 1830. - Lettre du Père CATTET à M. Champagnat : l'ordonnance d'approbation de l'Institut a été donnée par les autorités diocésaines de l'Archevêque de Pins.**

---

(d'après les *Origines Maristes* Vol. I, Doc. 218).



Père Coindre. Faisant preuve de bon sens, il résista aux pressions du Vicaire général Cattet de fusionner sa Congrégation avec celle de Champagnat.

*“Lyon, le 24 mai 1830.*

*“Monsieur,*

*“Nous sommes touché des sentiments qui ont dicté votre lettre. Ils font honneur à votre modestie et nous prouvent davantage que vous êtes l'homme dont le bon Dieu voudra bien se servir pour opérer son œuvre et la faire réussir. Continuez, mon cher ami, à former au diocèse de bons sujets qui feront fleurir la religion dans les campagnes.*

*J'ai reçu une lettre de Paris qui m'annonce que l'ordonnance pour votre congrégation est faite, et qu'elle n'attend que son tour de rôle pour être signée du Roi.*

*Mille amitiés,*

*Cattet, v(icaire) g(énéral).”*

### **Commentaire**

Il est fort regrettable que la correspondance de M. Champagnat à laquelle fait allusion cette lettre n'ait pas été conservée. Il semble que le supérieur de l'Hermitage y ait protesté de son indignité dans sa lettre et offert sa démission, que le Vicaire repousse ici sans discussion. Serait-ce la perspective de voir bientôt sa Congrégation approuvée par le gouvernement qui aurait incité le Fondateur à faire cet acte d'humilité ? Il est difficile de le dire. En tout cas, la révolution de juillet 1830 enterrera bientôt, avec l'ordonnance non signée dont parle M. Cattet, les projets fondés sur une approbation de l'Institut.

Cette lettre révèle un Père Cattet très différent de l'homme que nous avons rencontré en 1826. À ce moment-là Cattet a donné un rapport sévère et décourageant de d'inspecteur sur l'Hermitage et envisageait la fusion de l'œuvre de Champagnat à celle du Père Coindre. Évidemment, Cattet en vient à une appréciation chaleureuse de Champagnat et de son travail.

**18 décembre 1830 - Lettre du Père Cattet au Père Champagnat, lui annonçant sa nomination comme supérieur de la Société de Marie, par l'Archevêque de Pins, Administrateur apostolique de l'archidiocèse de Lyon.**

(d'après les Origines Maristes Vol. I, Doc. 226).

*“Lyon 18 Xbre 1830*

*“Monsieur l'abbé Champagnat,*

*“Mgr l'archevêque administrateur, ayant voulu témoigner tout l'intérêt qu'il porte à la Société de Marie, vous avait déjà mis à la tête des prêtres et des frères sous le nom de directeur de l'Hermitage. Vous étiez par conséquent le supérieur de fait.*

*“Mais aujourd'hui que la Société devient plus importante et que la Providence semble vouloir se servir de votre zèle pour agrandir cette œuvre et opérer le bien dans ce vaste diocèse, Sa Grandeur me charge de vous annoncer, ainsi qu'à tous vos confrères, que son dessein est de vous faire supérieur en titre de la Société de Marie. Quoiqu'il en coûte à votre modestie, vous vous regarderez comme chargé de la part de Dieu de la direction des membres qui la composent, ayant toujours soin cependant de rapporter au chef du diocèse, selon le droit, les causes majeures qui se présenteront, et de nous informer de temps en temps de l'état de votre Société. Vous êtes donc institué supérieur.*

*“Tous les prêtres et les frères de Marie vous obéiront comme à leur père. Sans prendre le nom de Père publiquement pour ne pas donner ombre à nos ennemis, qui en prendraient prétexte pour persécuter une congrégation religieuse, vous aurez réellement les sentiments de père pour tous ceux qui seront membres de cette Société. Nous demandons à Dieu qu'il continue à vous bénir et*



Monseigneur de Pins



*qu'il veuille bien se servir de vous pour consoler l'Église de tant de pertes qu'elle vient de faire. À la vue des calamités qui menacent la France, le Seigneur fortifiera vos cœurs et leur donnera, avec une sincère humilité, la vigueur apostolique.*

*“Je vous prie, Monsieur, de lire cette lettre à vos confrères réunis. Comptez sur tout mon dévouement et croyez-moi, dans le cœur du bon Maître,*

*“Votre très affectionné,*

*Cattet, v(icaire) g(général).”*

### **Commentaire**

Cette lettre, nommant le Père Champagnat comme le supérieur de la Société de Marie (des prêtres et des frères) dans l'archidiocèse de Lyon, est très significative du fait que la Société est donc reconnue par les autorités diocésaines qui maintenant confirment la récente élection (à laquelle aucune référence n'est faite) de Champagnat comme supérieur de ses pairs Prêtres Maristes dans le diocèse. Évidemment, l'archevêché, informé de la nomination, voulait souligner que l'archevêché reconnaissait la nomination, et aussi que ces Prêtres Maristes sachent qu'ils appartiennent encore au diocèse. Néanmoins, les deux, la Société de Marie et le Père Marcelin Champagnat sont reconnus et honorés par cette lettre.

### **23 septembre 1834 - Lettre du Père Jean-Claude Colin au Père Champagnat, encouragements et conseils de prudence dans l'affaire de la Grange-Payre.**

*(d'après les Origines Maristes Vol. I, Doc. 324).*

*J. M. J. Belley, 23 7bre 1834*

*“Mon bien cher confrère,*

*“Les bonnes dispositions dans lesquelles je vois que le Seigneur a mis votre cœur nous remplissent de joie et nous piquent d'émulation. Nous prions de plus en plus le Père de tous dons parfaits de vous fortifier dans cet esprit de foi et de désintéressement qui vous anime. Lorsque vous aurez reçu la réponse*



La Grange-Payre, une propriété donnée au Père Champagnat, qui l'offrit pour le logement d'un groupe d'aspirants des Pères Maristes à Valbenoîte.

*de M. Cholleton, je vous prie de nous en faire part ; et soit qu'elle soit affirmative ou négative, veuillez nous dire ce qu'il convient de faire, et à quelle époque il sera nécessaire que mon frère Jean parte. Je serais bien aise qu'on pût se passer de lui au moins jusqu'après notre retraite, qui aura lieu probablement vers la fin d'octobre.*

*“Il faut cependant que je vous communique mes petites craintes par rapport à votre excellent projet de transporter le berceau de la Société de Marie à Lyon dans votre maison près de St-Chamond. Je crains que M. Séon s'en fatigue et prenne de là occasion de se retirer, ce qui serait un grave inconvénient. Disposez tout avec paix et suavité. Vos vues sont bonnes, mais si elles ne pouvaient s'exécuter sans troubler la paix, l'union des cœurs, il faudrait alors temporiser, et prendre le temps nécessaire pour connaître de plus en plus la très ste volonté de Jésus et Marie.*

*“J'espère que vous m'enverrez un frère cuisinier de suite après votre retraite. J'attends qu'il soit venu pour organiser notre maison sur un autre pied. Mes humbles respects à M. Terrai Ilon et à tous nos chers confrères et frères. Je vous laisse dans les Sts Cœurs de J(ésus) et M(arie) et suis avec la plus sincère affection*

*“Votre très humble serviteur,*

*“Colin, sup(érieur).”*

## **Commentaire**

Le Père Champagnat informa le Père Colin de sa deuxième lettre à Cholleton dans laquelle il a offert une grande propriété aux Prêtres Maristes qui travaillent à Valbenoîte. Champagnat craignait beaucoup que ces Maristes perdent leur esprit religieux dans leur emplacement actuel et leur travail. Colin a été enchanté de la générosité et de l'esprit religieux excellent de Champagnat et fait part de sa joie dans cette lettre.

Cependant, Colin, tout en appuyant la proposition de son collègue et en donnant les raisons émet des conseils de prudence dans sa réponse, car il sait qu'on peut froisser des sentiments. En particulier il est sensible à la position de Séon qui avait remplacé Champagnat comme le nouveau Supérieur mariste dans l'archidiocèse et qui avait été confirmé à cette place par les autorités diocésaines. *“Disposez tout avec paix et suavité. Vos vues sont bonnes, mais si elles ne pouvaient s'exécuter sans troubler la paix, l'union des cœurs, il faudrait alors temporiser.”* Colin exerce ici ces qualités de prudence, l'avertissement et la considération des conséquences qui marquent son rôle de supérieur. Dans cette circonstance Champagnat ému et troublé a besoin de prudence et de retenue.

Pour apaiser les soucis de Champagnat, Colin décida d'envoyer son frère Pierre à Valbenoîte où, comme prêtre mariste expérimenté et solide, il était capable d'assurer la stabilité de la communauté.

La demande de Colin d'un frère cuisinier nous donne une idée des vues de Colin, si différentes de celles de Champagnat, du rôle du Frère Mariste. Bien que Champagnat ait accepté quelques-uns de ses frères dans l'apostolat de tâches manuelles à plein temps, son objectif principal était des frères comme éducateurs religieux. En cela il diffère de Colin. Cette différence de point de vue est devenue le point principal de conflit entre les deux supérieurs.

**20-24 septembre 1836. Le rapport officiel, rédigé par les deux secrétaires.**  
*(extrait des Origines Maristes Vol. I Doc.. 403, paragraphe 19.)*

Le passage suivant doit être lu conjointement avec les passages de 1845 et mai-octobre 1853, lesquels passages ont été groupés dans l'ordre chronologique avec le compte-rendu suivant. Cet extrait est l'essentiel des minutes de la rencontre historique pendant laquelle les Maristes ont fait leurs vœux et ont choisi un Supérieur général. Le discours de Champagnat était très modéré pour le Supérieur général nouvellement élu.

*“Aussitôt, sur l'invitation de M. le maître des cérémonies, M. Champagnat<sup>47</sup>, s'adressant au nouvel élu, a dit quel fardeau lui était imposé, et a promis, au nom de tous ses confrères, qu'il s'efforcerait de lui en alléger le poids.”*



Chapelle de la Capucinière, Belley,  
où les premiers prêtres maristes ont fait  
leur profession.

<sup>47</sup> P. Maître pierre au P. Lagniet, du 5 mars [lire avril] 1840 : “J’ai passé huit jours à l’Hermitage dans le milieu du mois de mars ; le bon P. Champagnat allait mal ; je l’ai laissé un peu moins souffrant. Là encore j’ai été édifié.”

**1848. L'Élection de Père Jean-Claude Colin,  
le 24 septembre 1836 rapportée par le Père Maître-pierre  
et notée par le Père Mayet.**

(tiré des Origines Maristes Vol. 2, Doc. 684 p. 523)

*“Le P. Champagnat, parlant avec une simplicité apostolique, dit au P. Colin : Monsieur le supérieur, nous venons de vous faire un bien mauvais cadeau ; quand vos enfants passeront devant le grand Juge, vous resterez sur la sellette et, si un seul est condamné par votre faute, vous en répondrez.... Mais, aux paroles sentencieuses, fortes, et fortement accentuées du P. Champagnat, on peut dire dans la force du terme qu’il fondait en larmes ; son visage en était inondé.”*

**Commentaire**

Les mots de Champagnat ne semblent pas certainement encourager le Père Colin en pleurs. Peut-être le Fondateur des Frères Maristes a voulu exagérer les responsabilités du nouveau Supérieur général pour donner plus d’accent au fait qu’il a l’entier soutien de ses condisciples et qu’il sera aidé dans ses responsabilités par leurs prières et d’autres formes d’appui.



Cour intérieure de la Capucinière, Belley

**Mai-octobre 1853 : Champagnat et l'élection du Père Colin  
comme Supérieur général, d'après le rapport du Père Maître-pierre**

(Origines Maristes Vol. 2, Doc. 752, p.715 ssq.)

*“À mesure que le nom du P. Colin était prononcé, ses larmes redoublaient, mais elles inondèrent son visage lorsque Mgr Pompallier le prit par la main et le conduisit au fauteuil préparé à cet effet. Il ne put plus retenir ses sanglots lorsque le P. Champagnat se présente devant lui et, d’un ton distinctement et rudement accentué, commence ainsi son allocution : M. le Supérieur, nous venons de vous faire un bien mauvais cadeau ; que*

*de misères vous attendent dans votre administration! Votre dignité ne vous élève que pour vous exposer aux vents et aux tempêtes et, au dernier jour, vous répondrez de chacun de nous. Que de bon cœur nous souscrivions à la promesse qu'il faisait, en son nom et au nom des confrères, de tout faire pour alléger le fardeau dont la pensée seule l'accablait."*



La Capucinière vue du jardin.  
C'est dans cet édifice que le Supérieur général fut élu.

### Commentaire

Le texte cité plus haut est un des plus longs comptes-rendus de l'élection de Colin comme Supérieur général ; il montre clairement le tempérament émotif de Colin. Il montre aussi que Champagnat est d'humeur plutôt austère et sombre.

### **18 septembre 1837 - Démission du Père Champagnat**

(d'après les Origines Maristes, Vol. I, Doc. 416, p. 951)



Saint Marcellin  
Champagnat

*"Marie ma tendre Mère, je remets, purement et simplement, entre les mains de M. le Supérieur général de la Société de Marie la branche des Frères Maristes qui m'avait été confiée en mil huit cent seize. Veuillez, je vous en prie, ô Mère de miséricorde, m'obtenir le pardon de toutes les fautes dont j'ai pu me rendre coupable en négligeant ou en ne m'acquittant pas comme j'aurais dû de mes obligations à l'égard de cette œuvre.*

*"Par cette concession que je fais bien volontiers, je ne veux en rien nuire aux droits que notre très illustre prélat pourrait avoir sur cette œuvre qu'il affectionne et qu'il a aidé, dans le temps, par sa générosité.*

*"Fait au petit séminaire de Meximieux, après une retraite de huit jours. 18 septembre mil huit cent trente sept.*

Joseph Marcellin Champagnat.

*“Je remets donc entre les mains propres de M. Jean Claude Colin, Supérieur général de la Société de Marie, en présence de M. Etienne Terraillon, Père assistant, et des autres membres du conseil. Je les conjure tous de ne pas m’oublier dans leurs Sts Sacrifices, afin que je trouve le pardon de mes nombreuses omissions et que j’accomplisse les deux résolutions que j’ai prises à cette retraite.*

*“Je serais bien content si on voulait me signer cette promesse. Il me semblerait avoir obtenu ce que je désire.*

*“Chanut, J, Convers, Séon, Colin P(ierre), Terraillon, Forest, Chavas.”*

### **Commentaire**

Le document contenant la démission de Champagnat offre un grand intérêt. Tout d’abord, Champagnat parle de mettre dans les mains du Supérieur général de la Société de Marie *“la branche des Frères Maristes qui m’avait été confiée en 1816.”* C’est la preuve claire de la conviction de Champagnat qu’il a reçu un mandat de ses pairs. Il atteste aussi la pluralité des branches que le projet original mariste englobait. Deuxièmement, le document a été signé par six Maristes présents. Le nom de Jean-Claude Colin n’apparaît pas. Il n’y a aucune preuve pour indiquer que Colin soit compris dans l’expression de Maîtreperre *“on jugea à propos de lui demander la démission”* (Voir Maîtreperre plus haut) Aussi, il apparaît que la demande à Champagnat était une épreuve que Colin a jugé convenable d’imposer ou de permettre qu’elle soit imposée.

Plusieurs raisons de cette épreuve peuvent apparaître. Peut-être cette mise à l’épreuve de la part de Colin envers le supérieur du groupe le plus nombreux des branches religieuses maristes vint de son désir de consolider l’unité des membres du groupe. Il est aussi possible que Colin voulût éprouver l’esprit d’obéissance de Champagnat en ce qui concerne une réorganisation de la Congrégation des Frères, dont parle Colin dans une lettre un mois plus tard (le 27 octobre 1837). Il est bien possible qu’un autre facteur ait pu intervenir. Ceux qui ont signé la demande ont pu être un groupe enthousiaste de néophytes dans la vie religieuse, demandant un tel “renversement” pour permettre au nouveau supérieur d’exercer son pouvoir pour faire l’attribution des fonctions. S’il en était ainsi, Champagnat s’est montré certainement à la hauteur en donnant un bel exemple d’obéissance religieuse.

---

## CHAMPAGNAT ET LA SIMPLICITÉ

### **Juillet 1838. L'expression du Père Colin à l'Évêque Frayssinous, notée par le Père Dupuy**

(extraits des Origines Maristes Vol. 2 Doc. 428 p.149 et s. lignes 31-39)

*“(Le Père Colin, après avoir parlé de sa propre simplicité de comportement et de conduite tandis qu’il était à Rome, continua en disant) : Un prêtre qui s’intéresse à nous<sup>48</sup>, avait dit que ce qui avait nui à M. Champagnat à Paris, c’était sa grande simplicité, et qu’après l’avoir vu, on disait : C’est bien un brave homme, mais qu’on avait l’air de le regarder comme un homme de la campagne, sans formes ; et cet ecclésiastique avait l’air de vouloir pour ces choses là des hommes plus façonnés.*

*“Alors, (le Père Colin)... raconta tout ceci, disant que les choses de Dieu sont si différentes des choses du monde qu’il faut en juger bien différemment, et parlant beaucoup de la simplicité et l’exaltant.”*



Monseigneur Frayssinous, responsable pour l'éducation, à qui l'Inspecteur de Regel avait l'intention de faire la demande d'autorisation légale pour les Frères Maristes en 1822.

### **Commentaire**

Ici le mot “simplicité” semble avoir des harmoniques de “simple, rude, mal dégrossi.” Nous préférons penser à la simplicité de Champagnat dans le sens de “direct, enthousiaste, énergique, sincère, résolu”, presque comme un enfant dans la poursuite de l’objet de ses désirs.

---

48 Il a été invité à parler comme il était le plus âgé.



**3 février 1839. Lettre du Père Terraillon au Père Chanut.**(cf. *Origines Maristes*, Vol. 4 p. 357)*“St. Chamond, le 3 février 1839**“Mon très cher ami,*

*”.. J’ai vu le Père Champagnat plusieurs fois et je lui ai parlé de votre affaire avec un vif intérêt. Je vois que notre supérieur (le Père Colin) le lui a recommandé, mais il paraîtrait que nous n’obtenions nulle part - ni vous ni lui. Le Père Champagnat devient de plus en plus susceptible sur tout ce qui touche ses frères. Il semble craindre l’influence des prêtres de la Société sur eux. Ce qui est certain, mon cher ami, est qu’il y a seulement des réponses négatives pour nous à tout que nous demandons de lui, sous prétexte que c’est impossible pour lui. Ce que j’ai l’honneur de vous dire n’ira pas plus loin ; je ne crains pas de confier à votre discrétion ce qui est su de moi.*

*“J’ai oublié de vous dire que le Père Champagnat vient d’acheter la propriété de Patouillard, son voisin. Il a été forcé de faire ainsi à cause de la situation. S’il n’avait pas fait cette acquisition, un négociant aurait construit une usine là pour faire des dentelles et des tresses.*

*Terraillon, Curé de Notre Dame.”*

Père Chanut

**Commentaire**

Le Père Terraillon a quitté l’Hermitage à la Toussaint 1826 pour prêcher le Jubilé. Puis il a été nommé vicaire et, plus tard, curé. En avril 1828 il est devenu curé de Notre Dame à St-Chamond (peut-être, dit le Père Coste, à la demande du Père Champagnat, pour l’amener à l’Hermitage). Comme les autres, il était un aspirant mariste et avait fait profession avec eux en 1836. Il est resté dans sa paroisse jusqu’à 1839. Il devait avoir une bonne connaissance des affaires de l’Hermitage ; cela rend sa lettre si précieuse.

Comme diacre, le Père Chanut a passé deux ans avec Père le Champagnat à l’Hermitage, 1831-32, et est devenu aspirant mariste. Il a fait ses vœux en 1836 et était encore à l’Hermitage en 1838. En juillet de cette dernière année il a été nommé au sanctuaire de Notre Dame à Verdélais, près de Bordeaux. Là il a senti le besoin d’avoir trois frères pour l’aider et a écrit, en les demandant. Par la suite, il a été enlevé de ce poste par le Père Colin et il s’est finalement retiré de la Société.

La lettre de Terrailon indique qu'il y a des ennuis à l'horizon à propos des fonctions des Frères Maristes. Les Pères Colin et Champagnat avaient des idées différentes sur cette question. Une solution au problème a été trouvée plus tard en 1839, avec la séparation des Frères Joseph, coadjuteurs de la branche des Pères Maristes, d'avec les Frères Maristes qui ont travaillé dans l'apostolat indiqué par Champagnat.

**28 août - 3 septembre 1839. L'humilité de Champagnat.  
Les commentaires du Père Champagnat sur les Origines Maristes,  
recueillis par le Père Mayet.**

---

(d'après les Origines Maristes Vol. 2 Doc. 440.)

*“Pas de merveilleux  
aux origines de la Société  
sinon dans le choix des  
premiers instruments”*

*“Il y en a qui veulent  
absolument (je parle de ceux  
qui n'étaient pas dans les  
commencements) trouver  
du merveilleux dans le  
commencement et l'origine  
de la Société. Le merveilleux  
est que le bon Dieu ait voulu  
se servir pour cette œuvre de  
pareils instruments.*



Salle à manger à La Valla.

*“Je rapporte ces paroles pour faire voir l'humilité du P. Champagnat ;  
mais il suffit de jeter un coup d'œil sur ces souvenirs pour voir qu'elles n'ont  
point d'autre fondement que la modestie de ce saint confrère.”*

**Commentaire**

Mayet admire l'humilité de Champagnat, mais il n'est pas d'accord avec l'estimation de Champagnat sur la situation. Champagnat évidemment estime que les ressources humaines et matérielles sur laquelle la Société de Marie a été construite n'étaient pas du tout merveilleuses.

## **15 octobre 1839. Le Père Servant écrit de Nouvelle-Zélande au Père Champagnat**

(cf. *Origines Maristes*, Vol. 4 p. 353.)

“15 octobre 1839

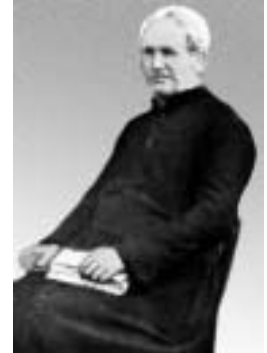
*“Révérend Supérieur et cher Père,*

*Je viens de recevoir vos deux lettres à la fois, de décembre 1836 et de mars 1838. Le récit édifiant que vous me donnez et le succès de vos établissements me procure une joie intense. Combien cher ce rappel de votre mémoire et celui de vos bons frères ! Comme je suis loin d’oublier une maison qui était pour moi un refuge de paix où j’avais sous les yeux plus qu’un exemple d’édification ! Comme j’aime fort revenir en esprit à cette maison de solitude où, je crois avec assurance, que vous priez sincèrement Dieu pour moi!...*

*(Les paragraphes continuent au sujet de son travail dans la Mission)*

*“Pour finir, cher Père, je vous prie d’exprimer à nos chers frères les sentiments de mon cœur et, combien le souvenir d’eux ne s’est pas effacé...*

*Servant, Missionnaire.”*



Père Servant

### **Commentaire**

Père Servant : Ordonné, décembre 1832 ; Valbenoîte ; aumônier à l’Hermitage 1833-1836 ; un membre du premier groupe pour partir en Océanie ; Nouvelle-Zélande 4 ans ; Futuna 14 ans ; Samoa 3 ans. Mort à Futuna en janvier 1860, âgé de 52 ans.

La lettre de Servant donne une description très chaleureuse de l’esprit de ferveur et de paix à Notre-Dame de l’Hermitage sous la direction du Père Champagnat.

**Printemps, 1842. Les quatre premiers membres de la Société,  
rapport du Père Mayet.**

(extrait des Origines Maristes Vol. 2 Doc. 537 et s. p.290.)



Père Mayet

*“(Le Père Champagnat a dit) : “Le merveilleux de la Société est que Dieu ait voulu se servir pour cette œuvre de pareils instruments.” (Le Père Maître-pierre, en lisant ces mots), me dit : le Père avait en effet tout ce qu’il fallait humainement pour empêcher la réussite de son entreprise.*

*“Il m’ajouta : c’est le Père Champagnat qui me l’a dit lui-même, et il faudrait pour voir noter ici ce ton rude, grossier pour ainsi dire, et un peu sauvage avec lequel il le disait. (Dans la marge de l’écriture de Mayet, il y a une addition) : “Quelqu’un disait au Père Champagnat : Comment voulez-vous qu’on approuve vos frères ? Vous êtes leur maître, par conséquent censé plus instruit qu’eux, et vos lettres ne sont pas françaises.”*

**Commentaire**

Il est évident qu’aux yeux de beaucoup de ses contemporains, Champagnat n’avait pas les moyens pour réussir comme fondateur d’une congrégation destinée à l’éducation. En un sens, c’est le cas de Pierre. Le rude pêcheur galiléen est devenu un pasteur dont les mots en ont converti 3000 en un jour ! Ce n’est pas mal à propos de dire aussi que le Père Mayet, grand chroniqueur qu’il était indubitablement, était aussi enclin un peu à être snob. Il n’a pas donné “bonne presse” à Mère St. Joseph Chavoine qu’il a considérée être sans instruction, la cataloguant comme “poissonnière” !

**1845. Deux traits sur le Père Champagnat.****Article du Père Mayet***(extrait des Origines Maristes Vol. 2 Doc.. 611 p. 422)***A. Champagnat et sa valise.**

*“Un jour, il (le Père Champagnat) revenait de voyage avec (un autre prêtre<sup>49</sup>)... Ils s’arrêtèrent au grand séminaire de Lyon, qui était tout près du débarcadère des bateaux à vapeur. (Son compagnon) voulait laisser son petit paquet de voyage pour ne pas traverser la ville avec, et l’envoyer ensuite chercher par un frère. Donnez, donnez, dit le P. Champagnat, qui avait déjà un gros paquet ; moi je suis un campagnard, cela ne me fait rien. Et il prit et porta les deux paquets.”*



Quai à Lyon

**Commentaire**

Les deux prêtres revenaient probablement de la retraite de Belley et voulaient aller saluer les prêtres du séminaire, puis visiter Notre Dame de Fourvière avant de revenir à St-Chamond.

Croix-Paquet, la place où le séminaire de St. Irénée était situé à l’époque, est en effet tout à fait près du quai Saint Clair. Les Pères Terrailon et Champagnat ont dû arriver sur un des vapeurs de la Compagnie des Bateaux à vapeur du Rhône Supérieur, qui assurait le service journalier entre Lyon et Aix-Les-Bains. Comme cette compagnie des bateaux à vapeur n’est pas inscrite avant 1839, nous pouvons sans risque placer l’événement en 1839, après la retraite des Pères Maristes à Belley. Il y avait des services de bateaux à vapeur à Seyssel, Belley, Ambérieu... Ce détail laisse supposer que les Frères Maristes étaient à Lyon, ce qui en effet était le cas parce que les frères sont venus pour pourvoir en personnel un orphelinat à Lyon après l’automne 1835.

**B. Père Champagnat à la retraite des Pères Maristes.**

*“Dans une retraite générale de la Société faite au petit séminaire de Belley, le P. Champagnat fut chargé de nous donner quelques avis. Il le fit avec une profonde humilité, et paraissait extrêmement honteux. Enfin, il*

---

49 Très probablement, Père Chanut.

*nous congédia avant la fin de l'exercice, disant qu'il ne voulait pas nous faire perdre le temps à l'écouter."*

### **Commentaire**

C'est l'image la plus intéressante de Champagnat - un homme humble, oui, mais aussi un homme qui, devant des gens de haute autorité ou devant des intellectuels, paraît hésiter et manquer de confiance. C'est presque le même Champagnat - timide, respectueux, inquiet - que nous trouvons dans son rapport avec Bochard,



La maison de retraite, le Petit Séminaire de Belley.

avec l'Archevêque de Pins, avec les Salvandy et d'autres hautes autorités du gouvernement, et dans des épisodes comme la fusion forcée avec Coindre, avec Querbes (le brouillon de lettre mouillé de larmes). Le Champagnat des épisodes mentionnés ci-dessus n'est pas le chef vigoureux, le jeune déterminé, maniant la pioche, le fondateur fonceur, le prêtre mariste enthousiaste, le prêtre mariste énergique parmi ses confrères et ses Frères Maristes dans les réunions de société. Il semble y avoir une dichotomie étrange, stimulante dans cet aspect du caractère de saint Marcellin Champagnat.

### **25 novembre 1850. L'étonnante Mission du Père Champagnat. Témoignages d'un curé et du Père Terrailon rapportés par le Père Mayet.**

(tirés des Origines Maristes Vol. 2, Doc. 701 p. 543)

*a. "Un curé du diocèse de Lyon, condisciple de grand séminaire du P. Champagnat, disait 25 ans environ après les commencements des frères, dans son étonnement : Dieu l'a choisi et lui a dit : Champagnat, fais cela. - Champagnat l'a fait... Il ne pouvait pas expliquer autrement ce succès étonnant."*

**b.** “Le 25 9bre 1850, le R. P. Terraillon, jetant un regard en arrière avec un P. Mariste<sup>50</sup> pour admirer la main de Dieu dans l’origine de la Société, lui disait : Le P. Champagnat réunit des frères pour les former, et il ignorait ce qu’il leur enseignait. Il leur apprenait à lire, et il ne savait pas lire ; à écrire, et il ne savait pas observer les règles de la grammaire en écrivant.”

### **Commentaire**

Ces deux témoignages, d’une nature quelque peu hyperbolique, indiquent semble-t-il l’intervention étonnante de Dieu pour soutenir le travail apostolique du Père Champagnat. Ils prouvent aussi la détermination et la vigueur de Champagnat et sa confiance en Dieu.

### **18 juin 1853. Mots du Père Mazelier.**

---

(tirés des Lettres de Marcellin J. B. Champagnat, Vol. 2. p. 392.)

“Le respectable M. Champagnat était un saint prêtre, il a couronné une vie très généreuse, très sacerdotale par une sainte mort ; mais il y a quelquefois des imperfections dans les saints. Lui, il passait pour ne pas tenir assez à sa parole, M. Douillet, Supérieur du pensionnat de La Côte St. André, lui en faisait le reproche. M. Colin me disait aussi que ce reproche était fait à M. Champagnat. J’avais eu lieu de m’en plaindre quand il était peu exact à remplir la condition que j’avais mise à ce que les frères qu’il m’envoyait pour les exempter de la conscription demeurassent à St-Paul jusqu’à l’obtention du brevet. Un jour M. Champagnat lui-même me disait : “On me reproche de ne pas toujours tenir ma parole ; je promets et puis, si je ne puis pas...” Je comprenais par ces paroles qu’il n’y entendait pas malice, mais que, peut-être, il ne s’en mettait pas assez en peine.”

---

50 Probablement le Père Terraillon.



## Commentaire

Nous avons ici un sujet de plainte sur Champagnat émanant du prêtre qui a aidé le Fondateur en acceptant ses Frères Maristes menacés par la conscription parce qu'ils appartenaient à une congrégation non autorisée par le gouvernement. La Congrégation de Mazelier, étant autorisée, les hommes de Champagnat devaient être acceptés pendant un certain temps pour qu'ils puissent obtenir l'exemption du service militaire. Au moment où il écrivait, il avait un grief contre la Congrégation mariste, un grief qui fut résolu plus tard amicalement. Son choix du Père Douillet pour appuyer sa déclaration n'était pas heureux ; Champagnat avait eu beaucoup de difficultés avec ce prêtre bon mais pointilleux sur le même sujet - il n'a pas tenu parole !

**5 août 1854 - Bref aperçu sur les origines de la Société, la place qu'y tint M. Pompallier et les circonstances de l'acceptation de la mission d'Océanie. Extrait d'une note du P. Colin remise à la S. C. de la Propagande ; d'après le texte écrit de la main du P. Yardin qui agit en tant que secrétaire du P. Colin.**

---

(extraits des Origines Maristes, vol. 2, doc. 753 p. 723.)

*“Rétablissement de la vérité dans certains faits relatifs à la mission de l'Océanie occidentale, présentés jusqu'ici d'une manière plus ou moins inexacte.*

*“Le projet de la Société de Marie, conçu et médité auparavant, avait eu à Lyon, en 1815 et 1816, un essai d'exécution par le choix de plusieurs jeunes prêtres dévoués à l'entreprise ; mais ils ne purent toutefois obtenir de leurs supérieurs ecclésiastiques la permission de se réunir en communauté. En 1823, ils se trouvèrent même séparés les uns des autres plus que jamais par l'érection du diocèse de Belley, pris sur celui de Lyon, mesure qui les plaçait sous la juridiction de deux ordinaires.*

*“L'abbé Colin, retenu dans le diocèse de Belley, avec la permission de Mgr Devie, évêque du lieu, réussit à former un corps de missionnaires maristes dont il devint supérieur.*

*“Pendant ce temps-là, le P. Champagnat, l'un des premiers prêtres de la Société naissante, s'oc-*



Monseigneur Pompallier

cupait dans le diocèse de Lyon, avec la permission de Mgr de Pins, à former un corps de frères laïcs pour l'instruction primaire de l'enfance, qui aujourd'hui compte plus de 1200 membres. Pour l'aider dans son entreprise, il reçut insensiblement dans sa maison quelques jeunes prêtres à leur sortie du séminaire, entre autres, en 1828 ou 1829, M. l'abbé Pompallier qui, peu de temps après, fut le plus ardent à provoquer la séparation de ces 3 ou 4 jeunes prêtres de la maison des frères ; mais n'ayant pas été élu supérieur de ses confrères, l'abbé Pompallier les abandonna et devint aumônier d'un petit pensionnat laïc à Lyon. Il était dans cette simple aumônerie lorsqu'en 1836 l'administration apostolique de Lyon le désigna à la Propagande comme vicaire apostolique de l'Océanie occidentale ; et en cette qualité il fut sacré à Rome le 30 juin de la même année.

“L'abbé Colin, dans le diocèse de Belley, n'avait que des rapports fort restreints avec ses anciens supérieurs de Lyon, qui du reste ne le regardaient nullement comme supérieur des Prêtres Maristes de leur diocèse. Il n'eut, pas plus que ses confrères de Lyon, aucune part au choix de l'abbé Pompallier pour l'épiscopat et ne concourut à l'acceptation de la mission de l'Océanie qu'en engageant Mgr l'évêque de Belley à céder pour cette mission deux de ses confrères, l'abbé Bret, qui mourut pendant la traversée, et l'abbé Chanel, martyrisé dans l'île Futuna. D'après ce simple exposé, le R. P. Colin croit pouvoir conclure :

1. que ce serait fort gratuitement qu'on l'accuserait de vues intéressées dans l'acceptation de cette mission ;
2. qu'il a pu dire avec vérité, dans son mémoire du 15 mai imprimé à la Propagande en 1847, que Mgr Pompallier n'appartenait à la Société naissante, ni par la désignation à l'épiscopat ni par l'émission des vœux.

“Enfin les deux ordinaires de Lyon et de Belley ayant consenti à une réunion générale des confrères des deux diocèses qui consentaient à faire partie de la Société naissante, cette réunion eut lieu dans la ville épiscopale de Belley au mois de 7bre 1836 et, le 24 du même mois, le P. Colin fut élu Supérieur général et reconnu par les deux ordinaires de Lyon et de Belley.”

## Commentaire

Vers 1854 le Père Colin était bien désabusé par la gestion de l'Évêque Pompallier de la Mission en Océanie Occidentale, et pour ce qui concerne les dépenses de la Mission, que Pompallier s'attendait à ce que Colin les règle, et, particulièrement pour la main d'œuvre, où les demandes d'un évêque non mariste se sont heurtées avec les attentes de vie religieuse des religieux maristes et celles de leur Supérieur général. L'exaspération de Colin envers Pompallier n'est pas très dissimulée dans ce document.

**24 octobre 1864. Lettre du Cardinal Donnet au Frère Louis-Marie :  
remarques sur la Vie du Père Champagnat**

(extraits des Origines Maristes Vol. 3 Doc. 888.)

---

*“Bordeaux, le 24 Xbre 1864*

*“J’ai lu, mon très cher frère, avec une immense édification la vie de votre excellent et toujours si regrettable Fondateur ; nous étions presque compatriotes et il a fait tout son séminaire avec moi, et placé, soit dans la classe de théologie, soit dans le corridor où se trouvaient nos cellules, tout à fait encore à côté de moi. C’était, comme le dit l’auteur de la vie, un des hommes les plus dignes à tous égards. Il m’avait fait souvent le confident de ses pensées les plus intimes. Rien donc dans l’histoire de sa vie ne m’a étonné. Je ferai lire cette vie au réfectoire de mon grand séminaire à la prochaine retraite pastorale. Il en résultera un grand bien.*

*“Je crois qu’il serait bon de retrancher, non ce qui regarde M. Courveille, mais de ne donner que l’initiale de son nom. M. Champagnat n’est point entré au grand séminaire en 1812, mais le 1er 9bre 1813. Mons(ieur) de Saint Trivier n’a été pour rien dans la fondation des frères de St Sauveur. L’honneur en est tout entier à la famille Colomb de Gaste. M. de Saint Trivier a beaucoup fait pour l’école de Bourg-Argental, de concert avec M. de Pley-né, gendre de M. de Sablon et qui était alors maire de ma petite ville natale. Vous ne trouverez pas mauvais que je revendique ma part dans ces deux créations : ayant conservé des rapports de vieille amitié avec le Père Champagnat dans les diverses positions que la Providence m’a faites, c’est sur mes instances et celles des autorités locales qu’il consentit à donner ses premiers frères à St Sauveur et au Bourg et à nous envoyer, de concert avec le Père Colin, lui aussi mon ancien frère d’armes du grand séminaire en 1813, 14, 15 et 16, une colonie de Pères Maristes dans mon diocèse en 1838. (N.B. Nous ne pensons pas que le Père Champagnat soit intervenu de quelque façon dans la fondation de Verdélais, qui ne l’a pas concerné et auquel il n’a pas voulu envoyer ses frères. Le bon Cardinal arrange un peu les choses pour trouver des liens avec l’Institut des Frères – Note de l’auteur) Le Père Chanu a été le premier supérieur des missionnaires de Verdélais, établissement qui est devenu un des plus considérables de la Compagnie.*

*“Je suis entré, mon très cher frère, dans tous ces détails pour que vous n’ayez plus le courage de nous refuser des frères pour la paroisse de Gironde.*

*“Je suis non seulement un des meilleurs amis de votre ordre, mais presque un de ses fondateurs. J’avais prédit au P. Champagnat les mauvais tours que lui jouerait M. Courv(eille). (N.B. Le Père Donnet fut hors de l’archidiocèse de Lyon de novembre 1822 à août 1827. Courveille avait déjà causé des*

ennuis. La prédiction de Donnet a été très probablement faite avant 1822 et peut-être même au séminaire – Note de l’auteur) *J’avais apaisé plus d’une fois M. Bochart.* (N.B. Le Père Donnet était avec les Pères de la Croix de M. Bochart de 1819 à 1821, donc une certaine influence sur le Père Bochart est à cette époque très probable – Note de l’auteur). *Je vous avais rendu favorable Mgr de Pins* (N.B. C’est douteux – Note de l’auteur.) *et j’avais, averti par M. Cholleton, déjoué quelques-unes des conspirations de M. Cattet et fait tomber les préventions qu’on avait inspirées à M. Dervieux, curé de St Pierre, contre l’ordre tout entier, dont, à un certain moment, il ne voulait pas plus entendre parler que M. Alirot de Marlbres.* (N.B. L’opposition à Champagnat était probablement au pire vers Pâques 1821. C’était à peu près exactement à cette époque que le Père Donnet, acclamé pour le succès de la grande Mission qu’il a prêchée à St-Etienne, aurait bien pu saisir l’occasion de dire quelques mots efficaces au Père Dervieux dans la ville proche, St-Chamond – Note de l’auteur).



Frère Louis-Marie, deuxième  
Frère Supérieur général des  
Frères Maristes.

*“J’ai encore la lettre que m’écrivit M. Dutreuil son successeur, qui fut mon vicaire à Villefranche en 1828, sur les derniers moments du P. Champagnat. M. Dutreuil regarde comme un de ses plus touchants souvenirs les derniers moments de votre Fondateur. « La scène dont je viens d’être témoin dans une cellule de la maison-mère de l’Hermitage, me disait-il, restera gravée dans mon cœur en caractères ineffaçables.*

*“De grâce donc, mon cher frère, en vertu de tous ces souvenirs, des frères pour Gironde sans retard, et en 1866 vous m’en donnerez pour la Teste.*

*Tout à vous*

*Ferdinand cardinal Donnet  
arch(evêque) de Bord(eaux).”*

## Commentaire

Le cardinal Donnet était Évêque de Bordeaux 1836-1882 et Cardinal depuis 1852. Né à Bourg-Argental en 1795, il était au grand séminaire avec le Père Champagnat. Les trois années qu’il a dû attendre pour son ordination en 1819 ont été occupées à enseigner dans le séminaire de Belley. Il envisageait de rentrer dans la Société de la Croix de Jésus avec le Père Bochart, mais, quoiqu’il soit resté en bons termes, il n’y est pas rentré. Au lieu de cela,

il est devenu un missionnaire diocésain. En 1864, quand il veut des frères pour une fondation près de Bordeaux, il écrit à Frère Louis-Marie, Supérieur général. Il vient de lire la *Vie du Père Champagnat* du Frère Jean-Baptiste.

La lettre du cardinal Donnet est un éloge du Fondateur des Frères Maristes, mais c'est clair que ses motifs ne sont pas complètement altruistes, car la lettre contient aussi une demande forte de frères pour aider le Cardinal dans son diocèse. Il semble utiliser sa connaissance de Champagnat (en suggérant même qu'il est en partie le fondateur !) pour influencer le Supérieur général d'être favorable à sa demande.

La lettre du Cardinal donne une image de quelques-unes des activités en coulisse pour appuyer Champagnat, et, bien que le Cardinal puisse "tirer la couverture à soi" au sujet de l'efficacité de sa propre intervention, nous avons une image plus complète de l'histoire de Champagnat. Oh, au fait, Frère Louis-Marie lui a envoyé des frères !

### **13 août 1870. Lettre du Père Colin au Père Jeantin : réponse à trois questions sur l'histoire de la Société de Marie.**

(d'après les *Origines Maristes* Vol. 3 Doc. 844 p. 621.)

*"J M. J. La Neylière, le 13 août 70.*

*"Mon cher et bien aimé père,*

*"Deux mots de réponse, à la hâte, à votre lettre du 11 courant. Si la mémoire ne me trompe, ce ne fut pas à l'Hermitage mais à Belley, où le P. Terraillon fit un voyage, qu'il fut question du renvoi de l'abbé Courveille. Le mot démission dont se sert le P. Terraillon ne me paraît pas le mot propre. L'abbé Courveille, n'ayant jamais été désigné et approuvé par les supérieurs ecclésiastiques ni choisi canoniquement par les confrères comme supérieur, n'avait pas de démission à donner. Les notes du Frère Jean-Baptiste dont vous avez copie entre les mains me paraissent plus claires et plus véridiques.*

*"Les quatre branches présentées à Rome formant une même Société sous l'autorité du même supérieur et justement rejeté par le cardinal Castra-*



Cardinal Castracane, l'homme qui a bloqué l'approbation de la Société de Marie selon le modèle des quatre branches, mais qui a approuvé la branche des prêtres.

*cané sont les branches des prêtres, y compris les frères servants, les frères enseignants, les sœurs religieuses et le tiers-ordre.*

*“Les frères enseignants ne se trouvèrent jamais devant Dieu dans mon plan primitif de la Société ; si plus tard ils y furent admis, ce fut par complaisance et en reconnaissance des services qu’ils nous rendaient et surtout à la demande du P. Champagnat et de ses frères. Les prêtres, les sœurs et le tiers-ordre entraient dans le plan primitif, comme aussi les frères servants sous le nom de frères Josephs.*

*“Cette combinaison, qui, dans les desseins de Dieu, ne devait être que provisoire, fut l’effet d’une providence particulière. Ces diverses branches dans les commencements avaient besoin les unes des autres, et une telle organisation conservait entre elles l’unité, l’union et une sainte harmonie.”*

### **Commentaire**

Cinq ans avant sa mort (âgé de 85 ans), Jean-Claude Colin a écrit au Père Jeantin, en répondant à quelques questions qu’a posées ce dernier. Le Père Jeantin travaillait dans la Commission des Constitutions des Pères Maristes et il voulait des réponses aux questions sur l’histoire de la Société. Il est à noter que le récit de Colin ne correspond pas à celui de Terraillon quant aux circonstances de la “démission” du Père Courveille. Dans *“mon plan primitif pour la Société”* Colin avance l’idée que la Société est sa fondation, omettant ainsi la part de Courveille, et, peut-être plus de façon plus significative, omettant la part dans la conception de la nature de la Société jouée par les aspirants maristes au grand séminaire de St. Irénée.

Quant aux Frères Maristes, Colin a oublié que, pendant son séminaire, Champagnat a proposé l’insertion d’un groupe de frères enseignants dans la Société et a reçu l’approbation du groupe pour cela séance tenante.

### **1889-1890. L’accord Courveille-Champagnat et le rôle du Père Gauché. Document probablement écrit par le Père Detours, Mariste.**

---

*(d’après les Origines Maristes Vol. 3 doc. 865 p. 841.)*

*“Courveille passa à Chavanay un acte notarié par lequel, sauf 5000 fr(ancs) et un pied à terre à l’Hermitage, il se désiste et laisse le P. Champagnat maître absolu de l’Hermitage et de ses propriétés.*



“Or, m’a dit M. le curé de Lhorme, il y avait alors à Chavanay un curé du nom de Gaucher (ce M. Gaucher a encore une nièce à Chavanay). M. Gaucher était un très saint prêtre et un homme très fin. Le P. Champagnat lui avait donné des frères et ils étaient intimes. Apprenant que Courveille était à St Clair (et, sans doute, Courveille avait dû voir souvent M. Gaucher), M. Gaucher, très fin, aura guidé les négociations entre le P. Champagnat et Courveille. Vu son habileté, il aura fait accepter à Courveille les conditions de l’acte qui fut ensuite notarié. Le P. Champagnat se trouvait ainsi libéré et tranquille.

“Courveille, qui fondait à St Clair et voulait aller à St Antoine, aura été assez content de ses cinq mille francs et surtout il aura été flatté du pied-à-terre accordé à l’Hermitage. On ne le rejetait pas complètement ; on le regardait comme un ami de la maison ; cela le réhabilitait un peu aux yeux de tous et c’était aussi un acte d’habile charité et apaisement.

“Courveille a-t-il usé de ce pied-à-terre. Peut-être ? Je ne trouve pas de traces de son apparition à cette époque et plus tard à l’Hermitage. Pourtant, il entraî-

na à St Antoine quelques frères de l’Hermitage. Donc, il avait encore des rapports avec cette maison et les frères. Du reste, sa faute ne fut peut-être pas bien ébruitée, grâce à la prudence du P. Champagnat. Les frères pouvaient ne pas bien savoir ce qui s’était passé et croire que l’éloignement de Courveille était dû aux tiraillements qui avaient existé et surtout parce que, voulant être considéré comme supérieur et honoré comme tel, il s’était retiré voyant qu’on ne lui accordait pas ce qu’il désirait. C’est la raison qu’il a donnée au curé de St Antoine lorsqu’il prit possession de cette abbaye. C’est la raison qu’il a donnée partout, sans doute, alors que son affaire n’était pas bien connue et surtout dans un temps où ses fautes futures n’étaient pas arrivées et où il jouissait encore d’une réputation d’austérité et de sainteté.

“Un trait qui peindra M. Gaucher. Dans une société, un certain voltairien se trouvait là et, comme on chantait, le voltairien chanta une chansonnette peu convenable. Le maître de la maison lui demande en riant : Hé bien, M. le curé, que pensez-vous de cette chansonnette. “Oui, oui, dit malicieusem(en)t le curé, j’accepte le son, mais je laisse aux autres la farine.”



Père Detours

## Commentaire

Le Père Detours était un chercheur mariste. Son récit de l’accord Champagnat-Curveille montre les compétences de négociateur du Père



Gaucher, mais il indique aussi la discrétion de Champagnat dans l'affaire Courveille et son aptitude pour se lier d'amitié avec des gens de grande droiture, comme le Père Gaucher.

**28 octobre 1837. Le Père Colin écrit au Père Champagnat de Lyon.  
Le Père Douillet et la Côte St-André.**

*“Je ne verrais pas grande difficulté qu’il y eût bientôt un bon noviciat à la Côte, à pourvu qu’il fût dirigé dans le même esprit que celui de l’Hermitage et qu’il restât sous votre main.”<sup>51</sup>”*

**Commentaire**

Ce court extrait montre l'estime de Colin pour le Père Champagnat, et sa confiance en lui.

**9 juin 1840. Lettre du Père Jacques Bellier au Père Mazelier  
à St. Paul-Trois-Châteaux.**



Saint-Paul-Trois-Châteaux

*“L’Hermitage de St-Chamond,  
9 juin 1840.*

*“Mon cher ami,  
“Hier nous avons conduit les obsèques  
du digne Père Champagnat. Il est mort  
samedi à environ 4 h 15 du matin  
après une agonie d’une heure. Il avait  
reçu le viatique pour la troisième fois  
le jeudi précédent. Il nous a édifiés  
continuellement par sa patience*

---

<sup>51</sup> Sans aucun doute, le Père Mayet lui-même.

*admirable et par son union à Dieu, à la Vierge Bénie et à St. Joseph, son patron. À eux il avait constamment recours pour obtenir la force de supporter ses longues et intenses souffrances....*

*“J. Bellier, prêtre”*

### **Commentaire**

Voici un récit excellent, authentique, et une réflexion sur la mort du Père Champagnat. Le Père Bellier, ami de l'Évêque Devie de Belley, était le fondateur d'un groupe de prêtres missionnaires en France. À l'Hermitage où il venait en vacances chaque été de 1835 à 1840, il était arrivé à une compréhension du caractère et de l'esprit du Père Champagnat et de sa manière de traiter les frères et de diriger les affaires. Sa conclusion était de recommander au Père Mazelier, son ami, de faire l'union de son petit groupe de frères à ceux du Père Champagnat. Il tenait à cette idée malgré les doutes et préférences personnels du Père Mazelier.

La lettre de Bellier, écrite deux jours après la mort de Champagnat, constitue un autre témoignage précieux et personnel de la vie et de l'esprit de Champagnat à Notre-Dame de l'Hermitage.

“Oh ! que quelque Puissance nous fasse le don  
de nous voir comme les autres nous voient.”

Nous venons de considérer saint Marcellin Champagnat à la lumière des commentaires de ses contemporains - comme d'autres l'ont vu. Des projecteurs divers jetés sur lui par les hommes de son temps, l'image qui apparaît est celle d'un homme qui, malgré les faiblesses humaines communes à nous tous, mérite pleinement de se détacher sous les feux de la rampe réservés aux saints.

### **14 avril 1999. Le dernier point de vue sur Champagnat.**

*Formule de canonisation, donnée par Jean-Paul II sur la Place Saint-Pierre.*

*“En l'honneur de la Très Sainte Trinité, pour l'exaltation de la foi catholique et le développement de la vie chrétienne, avec l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des saints Apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, après avoir longue-*

*ment réfléchi, invoqué plusieurs fois l'aide divine, et écouté l'avis de nombreux frères dans l'Épiscopat, nous déclarons et définissons Saint le Bienheureux Marcellin Joseph Benoît Champagnat. Nous l'inscrivons au catalogue des Saints et établissons que, dans toute l'Église, il soit dévotement honoré parmi les saints. Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit."*



# *Un document nouveau*

Fr. André LANFREY, FMS

## **Statuts de la Société de Marie**

Ce document m'a été communiqué par l'archiviste des Frères de la Sainte Famille de Belley, le F. Theodoro Berzal. Il figure dans leurs archives avec un autre document moins important, mais signé de Champagnat. Tous deux ont été très probablement envoyés par Champagnat à Mgr Devie en décembre 1836 (lettre 75). Le texte est sur un feuillet double de format 21, 5 X 27, 5 par page, écrit sur les deux pages intérieures. Le papier est relativement grossier. L'écriture penchée est fine, sans recherche, quoique facilement lisible. Un trait au crayon encadre le texte, laissant les numéros des articles en dehors, comme s'ils avaient été rajoutés après. Il n'y a ni mention de date ni signature. Après comparaison avec diverses écritures je pense que ce document est de M. Pompallier et qu'il a été rédigé en 1830. Sur les seize articles qu'il contient, les n° 5-8 sont complètement originaux et forment le cœur d'un projet de société de Marie très différente de celle de J.C. Colin. C'est véritablement un manifeste de la Société de Marie de l'Hermitage telle qu'elle a été vécue depuis 1825, avec le projet de la faire perdurer par une structuration décentralisée qui me semble porter la marque de M. Pompallier.

---

## “STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE MARIE”

- Art. 1 Les frères de Marie ont pour objet principal l'instruction primaire ; ils enseignent le catéchisme, la lecture, l'écriture, le calcul, les principes de la grammaire, le chant de l'Eglise et l'histoire sainte. Dans leur enseignement, ils suivent la méthode des frères des écoles chrétiennes.
- Art. 2 Leur objet est encore de diriger des maisons de providence ou de refuge, pour les jeunes gens revenus du désordre ou exposés à perdre les mœurs.
- Art. 3 Après un noviciat de trois ans il font, s'ils ont dix-huit ans révolus, les vœux simples de Religion, dont ils peuvent être dispensés.
- Art. 4 Si un frère quitte la société, ou s'il est renvoyé, ce qui ne peut être que pour mauvaise conduite, la société lui rend ce qu'il a apporté, déduction faite des frais de noviciat, et des dépenses extraordinaires, qu'il auroit occasionnées.
- Art. 5 La Société de Marie est gouvernée par un Supérieur général, lequel est un des prêtres aumôniers des frères ; il est nommé à vie, et à la pluralité des voix, par les principaux chefs de l'œuvre. La convocation s'en fait par le suppléant du supérieur défunt, et l'élection est présidée aussi par lui.
- Art. 6 avant que l'assemblée se sépare, elle nomme encore le nombre des suppléants ou assistants du supérieur général, selon ses besoins.
- Art. 7 Les prêtres aumôniers font partie de la Société ; ils en suivent les constitutions, et donnent aux frères les secours spirituels de la Religion.
- Art. 8 Si le nombre des prêtres vient à se trouver plus que suffisant pour les besoins des frères, ceux-là offrent leurs services aux évêques respectifs des diocèses où ils sont, pour être employés aux offices du sacerdoce, qu'ils voudront bien leur confier. Néanmoins ces prêtres ne cesseront point pour cela de faire partie de la société ; ils seront toujours disposés à y rentrer, quand les besoins l'exigeront, et que le supérieur général les demandera.
- Art. 9 Des maisons mères sont établies pour servir de noviciat ou de retraite aux frères, pendant leurs fêtes. Chacune d'elles est régie par un frère supérieur pour ce qui concerne le temporel. Ce frère peut être révoqué par le supérieur général, qui cependant prendra pour cela l'avis de son conseil.
- Art. 10 Chaque établissement ou école paroissiale est gouvernée par un frère appelé recteur, lequel est sous la dépendance du supérieur de la maison-mère du ressort de laquelle il se trouve, et qui est nommé par celui-ci assisté de son conseil.

- Art. 11 Aucun frère ne sera nommé supérieur de maison-mère s'il n'est âgé au moins de vingt-cinq ans, et s'il n'a cinq ans de profession.
- Art. 12 Tous les trois, quatre ou cinq établissements de paroisse, selon la commodité ou proximité des lieux, auront un frère appelé grand recteur, qui sera nommé par le supérieur de la maison-mère, veillera au bon ordre des écoles à lui assignées, et l'informerá tous les mois de l'état des choses.
- Art. 13 Les frères de Marie se rendent ordinairement par trois ou deux dans les communes, où ils sont demandés pour tenir l'école ; mais ils n'y vont jamais seul à seul.
- Art. 14 Il n'est pas permis à eux d'enseigner le latin, ou de faire des classes en particulier dans l'intérieur ou hors de la maison de l'école.
- Art. 15 Les autorités et MM. les ecclésiastiques sont admis seuls à la visite des classes. L'habitation des frères est absolument interdite aux personnes du sexe.
- Art. 16 Le supérieur de la maison-mère convient ordinairement avec les communes qui demandent des frères, d'une somme raisonnable et modique pour pourvoir à leur subsistance ; mais rarement il consent à faire percevoir distributivement des parents des écoliers la somme suffisante pour leur traitement.
- En foi de tous ces articles ont signé

### Commentaire

Ce document est fortement lié à des sources datant pratiquement toutes de 1824 – 1830. Si l'auteur en est bien M. Pompallier il faudrait le dater d'avant l'élection de J.C. Colin en octobre 1830 (cf. OM doc. 221). Après cette date, il n'a plus de sens car le projet mariste est transformé et la perspective d'une société de Marie centrée sur les frères n'est plus d'actualité. Un autre argument de datation est la révolution de 1830, fin juillet, qui ruine l'ultime tentative d'autorisation de la congrégation que tout permettait de tenir pour acquise. Il faudrait donc le dater plutôt en juin-juillet 1830, dans un climat d'optimisme suscité par la promesse de l'autorisation et le souci de passer à une autre étape : établir des constitutions.

Le projet semble consacrer la tradition mariste depuis les origines, à savoir le fait que l'on appartient à la société, même dans les postes diocésains, ce qui invite à concevoir la SM de Lyon comme une nébuleuse avec un centre visible et des adhérents dispersés <sup>1</sup>. On y voit bien l'ambiguïté

<sup>1</sup> Voir OM doc. 625 : Rousselon, Sarrasin, Journoux ; doc. 248, Perra ; doc. 334, Decultieux. Annales du F. Avit : 1835, Matricon (cf. Avit)



des relations avec le diocèse que le texte évoque peu, mais qui, en fait, tient les clés de toute l'organisation en nommant les aumôniers et en autorisant ou non la réunion des membres de la SM. De plus, c'est du diocèse que Champagnat tient sa légitimité<sup>2</sup> et c'est avec son aval qu'il a organisé l'Hermitage où les prêtres sont autant serviteurs des frères que leurs supérieurs.

Sans la révolution de 1830 qui empêche la société des frères de se constituer officiellement, c'est probablement cette théorie qui aurait prévalu dans le diocèse et la position de Séon (voir document 625 en annexe) en aurait été considérablement affaiblie. Paradoxalement, la Révolution de 1830 renforce la position du groupe de Belley et des Lyonnais qui y adhèrent de cœur, en affaiblissant la position de Champagnat et surtout celle de Mgr de Pins engagé dans le projet d'une SM fondée sur les frères et autorisée par un gouvernement avec lequel il s'est compromis. La Révolution de 1830, très anticléricale, laisse présager que la position des frères est bloquée pour longtemps, d'où le projet de les affilier aux Clercs de Saint Viateur en 1832 dont M. Pompallier semble la cheville ouvrière<sup>3</sup>. Les circonstances paraissent donc favoriser un projet de SM composée de prêtres autonomes des frères.

Pompallier semble avoir été l'homme du diocèse avant la Révolution de 1830, exerçant en son nom la direction spirituelle de l'Hermitage et constituant une sorte de tandem avec Champagnat, réussi celui-là, (alors que le tandem Champagnat-Courveille en 1823-26 avait échoué et celui avec M. Séon en 1827-29 aussi) et ayant, probablement avec l'aval du diocèse, pour mission de structurer une œuvre que Champagnat gère peut-être trop au jour le jour aux yeux des autorités.

Le jugement de Séon est aussi précieux (voir doc. 625 en annexe) à cet égard, qui présente Pompallier comme obsédé de règles<sup>4</sup>. D'ailleurs ce texte, en rupture avec le souci de centralisation de Champagnat qui ne voyait qu'une hiérarchie courte : supérieur – aumôniers - frères autour d'une unique maison-mère semble porter sa marque. En effet, envisager des maisons-mères et des grands recteurs c'était accéder à une vision large et décentralisée de la société, que Champagnat n'admettra pas véritablement et encore moins ses successeurs qui veilleront à ce que le supérieur et ses assistants gouvernent à partir d'un point central, les supérieurs de maisons provinciales jouant plutôt le rôle de grands recteurs provinciaux chargés d'informer et de surveiller mais sans autonomie véritable.

---

2 Lettre de M. Cattet le 18 décembre 1830, OM, doc. 226.

3 OMI, docs. 258-260 ; OM 4 p. 338.

4 Voir aussi OM doc. 208, lettre de Cattet à Pompallier le 2/12/1829.

La réunion des aspirants maristes des deux diocèses de Lyon et Belley en octobre 1830, qui établit Colin comme supérieur provisoire, est donc la défaite de Champagnat, du diocèse de Lyon et de Pompallier. Cela est si vrai pour ce dernier qu'il ne pourra s'entendre avec le groupe de Valbenoîte et restera en liens étroits avec Champagnat, faisant de lui son exécuteur testamentaire.<sup>5</sup> Il y a aussi la lettre de Champagnat à Pompallier le 27 mai 1838 (n° 194) dans laquelle il n'a pas un mot pour la SM en général, tout en donnant des nouvelles détaillées sur l'Hermitage et la société des frères (en citant ses trois auxiliaires : M. Matricon, Besson et le F. François).

En somme, Champagnat et Pompallier, mais aussi Matricon et Besson à partir de 1835 ont gardé la tradition de l'Hermitage dont les statuts de Belley semblent donner la plus pure expression, l'utopie de Champagnat ayant été rationalisée en un texte suffisamment ouvert pour lui permettre une expansion qui va d'ailleurs se réaliser largement selon ces vues.

Cette vision de la SM mise à mal en 1830 – 36 par la réunion des groupes de Belley et Lyon et l'émancipation des Maristes de Valbenoîte redevient d'actualité lorsque, Rome n'ayant reconnu que la branche des prêtres, Champagnat se retrouve, de fait, seul avec les frères et deux prêtres (Matricon et Besson). Et si ces statuts ont été envoyés à Mgr Devie, comme cela est quasi certain, c'est qu'ils correspondent bien à la situation des Frères Maristes à cette époque, Champagnat, qui vient de s'engager à titre personnel dans la SM, ayant besoin de temps pour savoir comment y affilier ses frères sans trahir le sens d'une œuvre qu'il ne considère pas seulement comme la sienne. La situation ne sera clarifiée qu'en 1837 lorsque Champagnat renoncera à sa supériorité sur les frères et ne les gouvernera plus que par délégation du Supérieur général.

La Société de Marie comme entité unique aurait donc subi deux crises majeures : en 1827-30 avec Séon et le groupe de Belley contre Champagnat, Pompallier et le diocèse de Lyon ; en 1836-37 quand Champagnat adhère à la SM des prêtres sans que ses frères soient inclus clairement dans le projet.

Mais 1827-1830 pourrait n'être que la seconde crise d'identité car une première a eu lieu en 1825 entre Courveille, Champagnat et Terraillon. On sait que ce dernier, lié à Belley, fait échouer la SM selon Courveille et compromet la SM selon Champagnat. Mais l'épisode de l'élection du supérieur des frères raconté par le F. Jean-Baptiste dans *la Vie de Champagnat* (p. 139-140) attire l'attention puisque celle-ci semble s'effectuer selon une idée de la SM que l'on retrouve dans le texte attribué à Pompallier :

<sup>5</sup> Circulaires, t. 1 p. 210

« M. Courveille avait la prétention d'avoir eu le premier la pensée de fonder la société des Maristes, et à ce titre il s'établissait le Supérieur général des Frères. Le Père Champagnat [...] ne fit pas la moindre difficulté pour lui laisser prendre la qualité de supérieur et pour le faire regarder comme tel par tous les frères. Comme la Société des Pères Maristes et celle des Frères, dans la pensée de tous se confondaient alors en un seul et même projet, et que l'on croyait que ce ne devait être qu'une seule œuvre sous un chef unique, les Frères ne témoignèrent aucune peine de ce nouvel état de choses. D'ailleurs, ils comptaient que le Père Champagnat serait toujours à leur tête, que M. Courveille n'exercerait sur eux qu'une direction générale, et se réserverait spécialement pour les prêtres...

Pendant les vacances de 1825, croyant avoir bien préparé les esprits à entrer dans ses vues, il réunit les frères, et, pour mieux cacher le piège qu'il leur tendait il leur parla longuement du bien que la Société était appelée à faire, des différentes œuvres qu'elle embrassait. Comme donc, conclut-il, les Pères qui sont ici peuvent d'un jour à l'autre être appelés à divers ministères, il est nécessaire que vous choisissiez, tandis que nous sommes à votre disposition, celui que vous désirez pour vous conduire »...

Le F. J.B. explique tout cela par l'ambition de Courveille, ce qui n'est pas faux mais incomplet car celui-ci, supérieur de fait, a de bonnes raisons de procéder à une élection puisque la congrégation est maintenant reconnue par le diocèse. Le prospectus imprimé en 1824 la pose comme société d'éducation. En janvier a été envoyée une demande d'autorisation officielle qui a de bonnes chances d'aboutir. Enfin, Champagnat a donné aux frères en 1824 un « Petit Ecrit » (Vie p. 133) sur le but de l'institut et le zèle pour l'éducation des enfants. Procéder à des élections paraît donc nécessaire pour achever l'œuvre.

Quant aux frères rassemblés, le F. J.B. ne précise pas de qui il s'agit, mais à coup sûr ce sont les « principaux chefs de l'œuvre » c'est-à-dire les directeurs d'école et les principaux frères de la maison-mère, soit entre dix et quinze membres, les statuts de 1825 ayant probablement servi de modèle (en 1824 il y a 20 frères et 10 novices à l'Hermitage et 22 dans les postes). Le supérieur a dû être élu à vie, le P. Champagnat n'ayant pas éprouvé le besoin de se faire réélire ensuite et l'article 5 des statuts de Belley n'envisageant qu'une seule cause d'élection : le décès du supérieur précédent. Une élection à vie était d'ailleurs de tradition et dans le milieu monastique et dans la Société de Jésus, les deux modèles majeurs du temps. En outre, l'élection de J.C. Colin en 1836 et celle du F. François en 1839 sont toutes deux à vie. On notera aussi que le discours de Courveille prévoit le contenu de l'article 8 : la possibilité pour les aumôniers en surnombre d'occuper des postes diocésains.

En somme, ces élections se déroulent déjà selon les statuts de 1830, toute la question étant de savoir si c'est selon un texte constitutionnel repris en 1830 ou simplement après entente orale entre les protagonistes de l'affaire. En tout cas, ces élections ont établi un précédent et surtout, en élisant Champagnat, les frères créent une situation de crise, le pouvoir électif venant contredire le pouvoir charismatique. Cette crise, chacun des prêtres de l'Hermitage la vit à sa manière : Courveille en radicalisant son projet avant de se retirer ; Champagnat en tombant malade puis en tirant un trait sur la société des prêtres dont il pense qu'elle ne verra le jour que par d'autres hommes ; Terraillon en se retirant.

En 1827 – 30, la situation ne sera guère différente quoique avec d'autres acteurs : Champagnat qui fait maintenant figure de chef charismatique et de supérieur est récusé par Séon et les autres Pères Maristes, sauf Pompallier qui se retire. En tentant de faire agréer la Grange Payre comme résidence des Pères Maristes en 1834 il montre qu'il n'a pas abandonné une certaine idée de la SM proche de la vie conventuelle et des frères.

En 36-37, vis-à-vis des Pères, Champagnat n'a plus ni rôle charismatique reconnu ni pouvoir institutionnel tandis que, du côté des frères, ces deux prérogatives n'ont jamais été aussi fortes. Il paraît donc normal qu'il ait un temps songé à réactiver une conception de la SM qui lui paraissait profondément légitime et menacée par la sécession instaurée par la seule reconnaissance des Pères.

## **Conclusion**

En fait, ces trois épisodes illustrent la difficulté pour un groupe utopique et charismatique de passer de l'inspiration à l'institution, qui contraint à une laïcisation de l'autorité et à un bouleversement des rôles, les inspirés cédant la place aux institutionnels ou se transformant eux-mêmes en institutionnels. Plus déstabilisant : ce sont les nouveaux disciples qui contraignent ceux qui se croyaient inspirés à s'interroger sur la réalité de leur don, et ceux qui se croyaient disciples à accepter d'être revêtus d'un charisme. L'étonnant, c'est que le groupe mariste, entre 1830 et 1840 ait réussi à s'instituer sans rupture majeure autre que l'élimination de Courveille. Cela en dit long sur la qualité des hommes mais ne dispense pas de voir que les tentations de rupture définitive ont été fortes. Les statuts de Belley semblent en témoigner.

## ANNEXE I

---

### OM 2, doc. 625, récit du P. Séon (avril 1846)

M. Séon, ordonné le 9 juin 1827, rejoint M. Champagnat à l'Hermitage dès le 13 juin.

*... Cependant le P. Champagnat était tout absorbé par la branche à laquelle il s'était voué et, voyant que Dieu commençait à bénir ses efforts, il ne pensait pas autant à celle des prêtres, et avait pour ainsi dire désespéré. Un jour, M. Séon lui parlant de ses désirs à ce sujet, M. Champagnat lui dit : Ah ! mon cher, il n'y faut pas penser ; il n'y aura pas, je crois, d'autre Société de Marie que celle des frères ; le reste n'aura pas lieu ; n'y pensez plus. Vous faites le bien ici, et notre œuvre donne de la gloire à Dieu ; cela doit nous suffire. A ces paroles, M. Séon se réveilla comme d'un sommeil, et il lui dit : En ce cas, M. Champagnat, j'ai été trompé. Ce que vous faites ici est bien, mais moi, je veux être d'une société religieuse de prêtres occupés à évangéliser...*

Séon entreprend donc des démarches pour relancer la branche des pères et obtient M. Bourdin, diacre, qui arrive à l'Hermitage en décembre 1827.

Dans une lettre du 18 décembre 1828 au v.g. Cattet (OM1 doc. 185), Champagnat affirme sa foi dans la branche des Pères, la société des Frères ne pouvant être regardée comme l'œuvre de Marie. Ayant donc curieusement repris l'argumentation de Séon (cf. doc. 625) il sollicite la nomination d'un prêtre économe, rappelant au vicaire général sa promesse de lui donner tous ceux qui correspondraient à l'œuvre, c'est-à-dire se contentant du « nutritum » et du « vestitum ». Et il précise les fonctions actuelles de chacun des aumôniers :

*M. Séon comme vous le savez, s'occupe du spirituel de la maison, de notre fabrique de rubans et de porter du secours de temps à autre aux paroisses voisines, que nous avons, comme vous le savez, tant d'intérêt à ménager. M. Bourdin a l'intendance des classes des novices, de l'écriture, du calcul, du chant, du catéchisme, de la librairie des établissements et de la petite chapelle.*

*Quant à moi, je suis chargé des visites des établissements, de l'examen des enfans confiés à nos écoles, de la correspondance, des arrangemens à prendre avec les communes, du changement des frères, de la réception des novices qui se présentent, en un mot de la marche en général et en particulier de tous les établissemens. Je ne puis donner au temporel de la maison qu'un temps très insuffisant, sans rien pouvoir faire pour les établissemens dont les dépenses (ne) sont guère soignées.*

**Le P. Séon (doc. 625), après avoir évoqué l'arrivée de Pompallier en septembre 1829 donne une idée du régime de vie des Pères de l'Hermitage:**

*A l'Hermitage nous vivions entièrement mêlés avec les frères. Nous suivions un règlement fort sévère ; notre coulpe se faisait exactement et, après la coulpe, chacun disait publiquement à celui qui s'accusait tout ce qu'il avait remarqué de lui. M. Pompallier, qu'on avait nommé à l'archevêché directeur spirituel, faisait force règles. Alors, nous pensâmes qu'il fallait séparer les prêtres des frères. M. Champagnat s'y opposait beaucoup mais on prit les voix et elles furent contre lui. Les prêtres allèrent donc s'établir dans la maison de M. Rouchon, curé de Valbenoîte, qui donna sa maison à la Société à la condition qu'elle lui fournirait des vicaires.*

**ANNEXE 2**

Lettre 75 : de Champagnat à Mgr Devie, décembre 1836

*... Pour obtenir notre autorisation **nous avons rédigé les statuts ci-dessous** que nous avons envoyé à Paris le 28 février 1834 avec une lettre au roi contenant une notice historique de la fondation de notre institut. Au mois de mai 1835 nous avons encore écrit à la Reine qui nous a répondu que nos pièces étoient entre les mains du ministre. La principale cause du délai que nous éprouvons vient, je pense, de ce que M. Guizot étant protestant ne voit pas avec plaisir une association toute consacrée à Marie. Voici la réponse que nous avons reçue : « quant à la demande même d'autorisation de votre maison comme association il ne nous a pas paru, quant à présent, possible de l'accueillir ».*

*Je sais <sup>6</sup> que vous m'avez parlé des statuts des frères de St Paul – Trois - Châteaux, il ne me souvient pas de les avoir reçus. Nous avons la règle de M. de Lamennais que nous a communiquée un ecclésiastique respectable du diocèse de Grenoble. **Les statuts de l'association sont au commencement, nous nous empressons de vous les communiquer**. Monseigneur je poursuis toujours cette affaire...*

<sup>6</sup> Le P. Champagnat ne marque pas de paragraphe.

### CHRONOLOGIE

#### 1. Relance de la Société des Pères à l'Hermitage : juin 1827 – octobre 1830

- Juin 1827 : M. Séon à l'Hermitage
- Entre juin et Toussaint ? Désaccord entre Séon et Champagnat et intervention de Séon pour relancer les Pères.
- Décembre 1827 : Arrivée de M. Bourdin, diacre.
- 18 décembre 1828 : lettre de Champagnat au v.g. Cattet : foi en la Société des Pères
- Septembre 1829 : Pompallier à l'Hermitage

#### 2. Existence officieuse de la SM Champagnat supérieur des pères et des frères.

- Octobre 1830 : Election de J.C. Colin comme supérieur provisoire de la S.M.(doc. 221)
- 3-8 décembre 1830 : les confrères de l'Hermitage élisent Champagnat comme recteur provincial.
- 18 décembre 1830 : L'archevêché nomme Champagnat supérieur de la société de Marie de Lyon
- janvier 1831 : Séon nommé vicaire à Valbenoîte (à son retour de Charlieu de nov. 29 à déc. 30)
- septembre 1831, M. Fontbonne à Valbenoîte.
- 31 décembre 1831 : Lettre de J. C. Colin. à Champagnat invitant à élire un supérieur distinct de celui des frères.
- 3 février 1832 : L'élection est remise à plus tard mais le principe de la séparation est réaffirmé.
- Décembre 1831 - automne 1832, discussions sur le principe de la séparation (docs 241, 242, 246)

#### 3. Les Pères Maristes à Valbenoîte. Séon supérieur

- Automne 1832 : Décision de séparation et nomination de Séon comme supérieur des prêtres.(doc. 255 § 1)
- M. Forest demeure provisoirement à l'Hermitage (doc. 262) en attendant que M. Servant s'y installe. Celui-ci y restera jusqu'en
- 1836. (cf. lettre de Champagnat à De Pins, carême 1835 (doc. 334) : « M. Servant qui m'est adjoint et qui mérite bien des louanges, s'occupe du matin ou soir, retiré dans sa chambre,



de sermon, de prédication de mission ». aussi Champagnat demande comme économe, M. Decultieux, vicaire à Pélussin.

- Automne 1832 : M. Pompallier aumônier de la Favorite, à Lyon.
- décembre 1832 : M. Chanut à Valbenoîte
- février 1833 : M. Forest à Valbenoîte

#### **4. Demande d'autorisation romaine**

- 24 juin 1833 : Lettre de J. C. Colin. à Champagnat lui demandant de préparer un aperçu de la règle de ses frères.
- Août –septembre 1834 : lettres de Champagnat offrant la Grange-Payre pour les Pères Maristes
- 1835, M. Matricon, de Marllhes, devient aumônier des frères. Il le restera 40 ans.
- 11 avril 1836, J. C. Colin. fait part à Champagnat de l'approbation romaine.

#### **5. Les conséquences de l'approbation romaine**

- 24 septembre 1836 : élection de J.C. Colin comme supérieur général. Vœux des premiers maristes.
- Décembre 1836 : Lettre 75 de Champagnat à Mgr Devie - envoi des statuts.
- 18 septembre 1837 : Champagnat remet à J.C. Colin la société des frères (doc. 416).

### **ANNEXE 4**

---

#### **Comparaison des Statuts de la SM avec le prospectus & divers statuts.**

Principes d'établissement du tableau :

Je n'ai pas cherché à relever les extraits de tous les documents qui correspondent aux articles des statuts de la SM trouvés à Belley mais à mettre en évidence les documents qui, pour la première fois, offrent un parallèle. C'est pourquoi sont privilégiés les documents de 1824-25 c'est-à-dire le projet de prospectus, le prospectus lui-même, les statuts de 1825 rédigés en vue d'obtenir l'autorisation légale, légèrement modifiés en 1828 par ajout d'un article. Reste un autre document important, de la main du P. Champagnat, daté de l'été 1830, qui semble proche du document trouvé à Belley.

| STATUTS DE BELLEY  | AUTRES DOCUMENTS  |
|--|---|
| <p>Article 1°<br/>Les frères de Marie ont pour objet principal l'instruction primaire ; ils enseignent le catéchisme, la lecture, l'écriture, le calcul, les principes de la grammaire, le chant de l'Eglise et l'histoire sainte. Dans leur enseignement, ils suivent la méthode des frères des écoles chrétiennes.</p> <p><i>Commentaire : Cet article est manifestement inspiré du prospectus et des statuts de 1825.</i></p> | <p><b>Projet de prospectus, juin 1824, § 2 :</b><br/>Dans l'enseignement nous suivons la méthode des F.E.C. Nous enseignons premièrement le catéchisme et la prière ; secondement, la lecture, l'écriture ; troisièmement le calcul et les premiers principes de la grammaire ; quatrièmement le chant de l'Eglise et l'histoire sacrée.</p> <p><b>Prospectus, juillet 1824, § 10 :</b> Ils enseignent le catéchisme, la lecture, l'écriture, le calcul, les principes de la grammaire française, le chant de l'Eglise et l'histoire sainte.</p> <p>§ 11 : Ils suivent, pour l'enseignement, la méthode des Frères des Ecoles Chrétiennes.</p> <p><b>Statuts des PFM du diocèse de Lyon, 15 juin 1825 :</b><br/>Article 1 . les Petits Frères de Marie ont pour objet l'instruction primaire. Ils enseignent la lecture, l'écriture, le calcul, les principes de la grammaire française, le chant de l'Eglise, l'histoire sainte. Ils suivent pour l'enseignement, la méthode des FEC</p> |
| <p>Art.2...<br/>Leur objet est encore de diriger des maisons de providence ou de refuge, pour les jeunes gens revenus du désordre ou exposés à perdre les mœurs.</p> <p><i>Commentaire : L'article reprend à peu près mot pour mot l'article rajouté dans les statuts de 1828 qui semble une codification du projet de 1824.</i></p>   | <p><b>Projet de prospectus, juin 1824, § 10 :</b><br/>L'instruction des enfants en général et, en particulier des pauvres orphelins, est l'objet de notre établissement. Aussitôt que nous aurons terminé la maison de l'Hermitage et que nos moyens nous permettront d'utiliser une bonne prise d'eau pour fournir aux frais de l'œuvre nous recevrons les enfants des maisons de charité ; nous leur donnerons un état en leur donnant une éducation chrétienne. Ceux d'entre eux</p>   |

|   |   |
|---|---|
|   | <p>qui auront des dispositions pour la vertu et pour la science seront employés à la maison.</p> <p><b>Prospectus du 15 janvier 1828, article 7, § 9</b> : L'objet de la congrégation est encore de diriger des maisons de Providence ou de refuge pour les jeunes gens revenus du désordre ou exposés à perdre les mœurs.</p>  |
| <p>Art. 3...</p> <p>Après un noviciat de trois ans ils font, s'ils ont dix-huit ans révolus, les vœux simples de Religion, dont ils peuvent être dispensés.</p> <p><i>Commentaire : C'est la reprise des statuts de 1825 avec une modification de taille : 3 ans de noviciat au lieu de deux.</i></p>   | <p><b>Projet de prospectus, juin 1824, § 6</b> : ... Nous désirerions les lier par des vœux usités dans les communautés.</p> <p><b>Prospectus, 19 juillet 1824, § 4</b> : Ils feront un noviciat de deux ans.</p> <p><b>Statuts des PFM, 15 janvier 1825, article 2, § 3</b> : Après un noviciat de deux ans, ils font, s'ils ont dix-huit ans révolus, des vœux simples dont ils peuvent être dispensés.</p>   |
| <p>Art. 4...</p> <p>Si un frère quitte la société, ou s'il est renvoyé, ce qui ne peut être que pour mauvaise conduite, la société lui rend ce qu'il a apporté, déduction faite des frais de noviciat, et des dépenses extraordinaires, qu'il auroit occasionnées</p> <p><i>Commentaire : Cet article 4 est très proche de celui des statuts de 1825 qui inspire celui des statuts de 1833, eux-mêmes identiques à l'article ci-dessus. On perçoit bien le pourquoi de l'évolution : en 1825 Champagnat et le diocèse veulent faire autoriser une congrégation, ce que le gouver-</i></p> | <p><b>Prospectus, 19 juillet 1824, § 7</b> : Ceux qui auront une légitime l'apporteront à la maison, qui donnera à cet égard des assurances pour le remboursement, au cas que le novice vînt à quitter l'Institut ; alors il serait fait une retenue pour les frais de noviciat.</p> <p><b>Statuts du 15 janvier 1825, article 3, § 4</b> : Si un frère quitte la congrégation ou s'il est renvoyé, ce qui ne peut avoir lieu que pour mauvaise conduite, la congrégation lui rendra ce qu'il aura apporté déduction faite des dépenses extraordinaires qu'il aura occasionnées. Les frères de la congrégation ne pourront disposer, soit par donation entre vifs, soit par testament que confor-</p> |

*nement ne peut admettre puisqu'il n'y a aucune loi prévoyant l'autorisation des congrégations masculines.*

*Aussi, dès 1830 M. Cattet modifie la demande d'autorisation dans le sens exigé par le pouvoir. C'est ce texte qui fera partie des statuts soumis à autorisation en 1830 et à qui il n'a manqué que la signature de Charles X.*

*En 1834, les nouveaux statuts de la société ne comprendront plus cet article qui n'est pas nécessaire puisque la forme congréganiste est définitivement écartée.*

mément aux lois de l'Etat relatives aux congrégations religieuses.

**Brouillon des statuts des Frères de Marie, de la main de M. Cattet v. g. mars 1830, article 3 :**

Si un frère quitte la société ou s'il est renvoyé pour cause de mauvaise conduite, on lui rendra ce qu'il aura apporté, déduction faite des dépenses extraordinaires qu'il aura occasionnées. Les frères de la société pourront disposer de leurs biens conformément aux lois de l'Etat.

**Conditions et statuts des frères de Marie, cahier 8 de Champagnat, de la main d'un secrétaire, été 1830 ? article 3 :**

Si un frère quitte la congrégation, ou s'il est renvoyé, ce qui ne peut avoir lieu que pour mauvaise conduite, la congrégation lui rendra ce qu'il aura apporté, déduction faite des frais de noviciat et des autres frais extraordinaires qu'il auroit pu occasionnés (sic) à la maison.

**Statuts de la société des frères de Marie, pages autographes de Champagnat, cahier 7, été 1833 :**

Si un frère quitte la société, ou s'il est renvoyé, ce qui ne peut avoir lieu que pour mauvaise conduite, la société lui rendra ce qu'il aura apporté, déduction faite des frais de noviciat et des autres frais extraordinaires qu'il auroit pu occasionnés (sic) à la maison.

Art. 5...

La Société de Marie est gouvernée par un Supérieur général, lequel est un des prêtres aumôniers des frères ; il est nommé à vie, et à la pluralité des voix, par les principaux chefs de l'œuvre. La convocation s'en fait par le suppléant du supérieur défunt, et l'élection est présidée aussi par lui.

*Commentaire: Concernant l'élection du Supérieur général, il y a un lien fort avec le document de l'été 1830, notamment par la formule " à vie à la pluralité des voix ". Mais la grande question, c'est la limitation des candidats aux aumôniers des frères, ce qui suppose un groupe de prêtres pas trop restreint, conforme à la situation qui prévaut en 1829-30.*

**Statuts du 15 janvier 1825, article 4, § 5 :**

La congrégation des P.F.M. sera gouvernée par un supérieur général, qui sera nommé pour trois ans seulement, mais au bout de ce terme, il pourra être continué. Il sera nommé à la majorité absolue des suffrages par les supérieurs des maisons particulières, qui seront convoqués à cette fin et qui se réuniront dans la maison mère au moins au nombre de six. Les frères profès qui habiteront la dite maison auront aussi voix délibérative. Cette élection sera présidée par l'Ordinaire ou par un délégué de sa part....

**Cahier 8 de Champagnat, de la main d'un secrétaire, « Conditions et statuts des Frères de Marie », été 1830 ? article 4 :**

La congrégation des frères de Marie est gouvernée par un supérieur général qui est nommé pour la vie à la pluralité des voix, par les frères recteurs des établissements qui sont convoqués à cette fin, et se réunissent à la maison-mère, au moins au nombre de sept. Les frères profès qui habitent la dite maison ont aussi voix délibérative. Cette élection sera présidée par l'Ordinaire ou par son délégué.

Art. 6...

avant que l'assemblée se sépare, elle nomme encore le nombre des suppléants ou assistants du supérieur général, selon ses besoins.

*Les deux articles divergent fortement : l'un évoque une société déjà développée ; l'autre, une hiérarchie élémentaire, liée à une seule maison – mère. Le rôle du supérieur y est différent.*

**Statuts du 15 janvier 1825, article 5, § 6 :**

Le supérieur général choisira un directeur et un maître des novices, qu'il fera agréer à l'assemblée, avant sa séparation.

|  |  |
|--|--|
| <p>Art. 7...</p> <p>Les prêtres aumôniers font partie de la Société; ils en suivent les constitutions, et donnent aux frères les secours spirituels de la Religion.</p>  | <p><i>Cet article consacre une situation voulue par Champagnat et le diocèse. (nutritum et vestitum ...)</i></p>   |
| <p>Art. 8...</p> <p>Si le nombre des prêtres vient à se trouver plus que suffisant pour les besoins des frères, ceux-là offrent leurs services aux évêques respectifs des diocèses où ils sont, pour être employés aux offices du sacerdoce, qu'ils voudront bien leur confier. Néanmoins ces prêtres ne cesseront point pour cela de faire partie de la société ; ils seront toujours disposés à y rentrer, quand les besoins l'exigeront, et que le supérieur général les demandera.</p>   | <p><b>Conditions et statuts des Frères de Marie, Cahier 8 de Champagnat, été 1830 ?, Préambule n° 2</b> : La maison mère ... demeure toujours en droit de disposer de ses sujets, dans quelque pays qu'ils soient selon que le bien général de la société le demande.</p> <p><i>On retrouve là un trait fondamental de la SM dont les membres considéreraient que, quoi qu'ils fassent, ils restaient de la Société. Ce sera le cas de Terrailon et même de Courveille. Mais ici il y a ambiguïté : se réunit-on à cause des frères à servir ou pour constituer une œuvre plus vaste ?</i></p>                 |
| <p>Art. 9...</p> <p>Des maisons mères sont établies pour servir de noviciat ou de retraite aux frères, pendant leurs fériés. Chacune d'elles est régie par un frère supérieur pour ce qui concerne le temporel. Ce frère peut être révoqué par le supérieur général, qui cependant prendra pour cela l'avis de son conseil. (2° page)</p> <p><i>Le document de Belley introduit ici un échelon hiérarchique seulement suggéré dans le document de 1825 (nomination d'un directeur). En employant le pluriel il s'établit dans un projet à long terme en tenant peut-</i></p> | <p><b>Statuts du 15 janvier 1825, article 6 § 7</b> : Chaque maison de la congrégation sera gouvernée par un supérieur particulier, sous la dépendance du supérieur général, qui pourra le nommer ou le révoquer à volonté, après cependant avoir pris l'avis de son conseil.</p> <p><b>Conditions et statuts des Frères de Marie, Cahier 8 de Champagnat, été 1830 ?, article 6</b> : Chaque établissement de l'institut est gouverné par un frère recteur qui est sous la dépendance du supérieur général qui peut le nommer ou le révoquer à volonté, après cependant avoir pris l'avis de son conseil.</p> |

|  |  |
|--|--|
| <p><i>être compte d'une réalité : la société sur plusieurs diocèses (les premiers frères dans l'Isère en 1831)</i></p>   |  |
| <p>Art. 10.<br/>Chaque établissement ou école paroissiale est gouvernée par un frère appelé recteur, lequel est sous le dépendance du supérieur de la maison-mère du ressort de laquelle il se trouve, et qui est nommé par celui-ci assisté de son conseil.</p> <p><i>Cet article ne paraît pas à sa place logique. On voit qu'il est une adaptation des statuts de 1825 et 1830. On a simplement remplacé le supérieur général par le supérieur de la maison-mère.</i></p> | <p><b>Statuts du 15 janvier 1825, article 6 § 7 :</b> Chaque maison de la congrégation sera gouvernée par un supérieur particulier, sous la dépendance du supérieur général, qui pourra le nommer ou le révoquer à volonté, après cependant avoir pris l'avis de son conseil.</p> <p><b>Conditions et statuts des Frères de Marie, Cahier 8 de Champagnat, été 1830 ?, article 6 :</b> Chaque établissement de l'institut est gouverné par un frère recteur qui est sous la dépendance du supérieur général qui peut le nommer ou le révoquer à volonté, après cependant avoir pris l'avis de son conseil.</p> |
| <p>Art. 11..<br/>Aucun frère ne sera nommé supérieur de maison-mère s'il n'est âgé au moins de vingt-cinq ans, et s'il n'a cinq ans de profession.</p> <p><i>Même adaptation des articles de 1825 et 1830. On a logiquement augmenté le temps de profession pour un poste plus important. L'âge faible envisagé montre une congrégation récente.</i></p>   | <p><b>Statuts du 15 janvier 1825, article 7, § 8 :</b> Aucun frère ne pourra être nommé supérieur, s'il n'est âgé de vingt cinq ans au moins et s'il n'a trois ans de profession.</p> <p><b>Conditions et statuts des Frères de Marie, Cahier 8 de Champagnat, été 1830 ?, article 7 :</b> Aucun frère ne peut être nommé recteur qu'il n'ait vingt ans et trois ans au moins de profession.</p>   |
| <p>Art. 12.<br/>Tous les trois, quatre ou cinq établissements de paroisse, selon la commodité ou proximité des lieux, auront un frère appelé grand recteur, qui sera nommé par le supérieur de la maison-mère, veillera au bon ordre des écoles à lui assignées, et l'informerà tous les mois de l'état des choses.</p>  | <p><b>Conditions et statuts des Frères de Marie, Cahier 8 de Champagnat, été 1830 ?, article 8:</b> Dans chaque arrondissement le supérieur général nommera un grand recteur qui veillera au bon ordre des maisons de sa dépendance et qui informera le supérieur tous les mois de l'état des choses.</p>  |



|   |  |
|---|--|
| <p><i>Cet article n'a de sens que si la société dispose déjà d'un nombre élevé d'établissements assez dispersés (en 1828, 14 écoles et 19 en 1832) ou si elle cherche à prévoir une croissance rapide, ce qui semble être plutôt le cas.</i></p>  |  |
| <p>Art. 13..<br/>Les frères de Marie se rendent ordinairement par trois ou deux dans les communes, où ils sont demandés pour tenir l'école ; mais ils n'y vont jamais seul à seul.</p> <p><i>Inspiré des années 1824. Leur apporte une précision en insistant sur le refus du frère seul au moyen d'une formule curieuse : seul à seul.</i></p> | <p><b>Projet de prospectus, juin 1824, § 1 :</b><br/>Pour remédier à un mal si grand (les « pédagogues impies ») ces pieux instituteurs dévoués à Marie sous le nom de petits frères ignorantins, vont deux à deux, même dans les pays pauvres, où les F.E.C. ne peuvent pas aller par défaut de moyens.</p> <p><b>Prospectus, 19 juillet 1824, § 9 :</b> Les Petits Frères de Marie vont dans les paroisses qui les demandent au nombre de trois et même de deux.</p> |
| <p>Art. 14..<br/>Il n'est pas permis à eux d'enseigner le latin, ou de faire des classes en particulier dans l'intérieur ou hors de la maison de l'école.</p>   | <p><b>Conditions et statuts des Frères de Marie, Cahier 8 de Champagnat, été 1830 ?, article 9 :</b><br/>On ne permet point aux frères maristes d'enseigner le latin, ni de faire la classe en particulier ni dedans ni hors de la maison de l'école, pour quelque raison que ce soit.</p>   |
| <p>Art. 15..<br/>Les autorités et MM. les ecclésiastiques sont admis seuls à la visite des classes. L'habitation des frères est absolument interdite aux personnes du sexe.</p>   | <p><b>Autographe de Champagnat, cahier 9, 1824 ? (Herrerros doc. 26 p. 330), observation n° 17 :</b> N'introduire aucune personne d'un sexe différent dans l'intérieur des maisons.</p> <p><b>Conditions et statuts des Frères de Marie, Cahier 8 de Champagnat, été 1830 ?, article 10 :</b><br/>Les autorités et M. les ecclésiastiques sont admis seuls dans les classes. Les femmes n'entrent pas dans l'habitation des frères.</p>                                |

Art. 16.

Le supérieur de la maison-mère convient ordinairement avec les communes qui demandent des frères, d'une somme raisonnable et modique pour pourvoir à leur subsistance ; mais rarement il consent à faire percevoir distributivement des parents des écoliers la somme suffisante pour leur traitement.

*Il y a là le souci de déconnecter la fonction de supérieur général de celle d'administrateur des écoles. Même si les idées de modicité de la rémunération et de rétribution scolaire sont déjà formulées on a l'impression que cet article ne copie pas les statuts précédents. En particulier on est surpris de trouver dans l'article 16 une formule aussi compliquée.*

**Prospectus, juillet 1824 § 9 :**

... Les communes pourront percevoir des parens un peu aisés quelques rétributions qui couvriraient une partie des frais d'établissement.

**Statuts des PFM, 15 janvier 1825, § 2 : ...**

Ils enseignent gratuitement, et conviennent avec les communes des moyens de leur procurer une existence honnête et peu onéreuse.

En foi de tous ces articles ont signé

*Il semble bien s'agir d'un acte d'engagement dans la société. Et, comme les frères s'y engageaient selon des modalités différentes, celui-ci semble s'adresser aux prêtres.*

## Statuts de la Société de Marie.

article 1<sup>er</sup>

Les frères de Marie ont pour objet principal l'instruction primaire, ils enseignent le catéchisme, la lecture, l'écriture, le calcul, les principes de la grammaire, la chant de l'église et l'histoire sainte. Dans leur enseignement, ils suivent la méthode des frères des écoles chrétiennes.

art. 2....

Leur objet est aussi de diriger des orphelins de provision ou de refuge, pour les jeunes gens dévotement ou orphelins de parents.

art. 3....

Après un noviciat de trois ans ils font, s'ils ont travaillé aux écoles, le vœu simple de Religion, sans ils peuvent être dispensés.

art. 4....

Si un frère quitte la société, ou s'il est renvoyé, ce qui ne peut être que pour une cause évidente, la société lui rend ce qu'il a apporté, rétribuant par les frais de noviciat, et des dépenses autres ordinaires, qu'il aurait occasionnés.

art. 5....

La Société de Marie est gouvernée par un Supérieur général, lequel est un des prêtres amérindiens des frères; il est nommé à vie, et à la pluralité des voix, par les premiers chefs de l'œuvre. La convocation s'en fait par le Supérieur de l'endroit, et l'élection est présidée par lui.

art. 6....

Avant que l'assemblée se tienne elle nomme un ou deux députés ou assistants du Supérieur général, selon les besoins.

art. 7....

Les prêtres amérindiens font partie de la société; ils suivent les constitutions, et donnent aux frères les secours spirituels de la Religion.

art. 8....

Si le nombre des prêtres vient à se trouver plus que suffisant pour les besoins des frères, ceux-ci offrent leurs services aux évêques ou autres personnes où ils sont, pour être employés aux offices de leur diocèse, qu'ils voudront bien leur confier. Néanmoins ces prêtres ne cessent point pour cela de faire partie de la société; ils sont toujours disposés à y rentrer, quand les besoins l'exigent, et que le Supérieur général les demandera.

art. 9....

Des maisons séculières sont établies pour servir de noviciat ou de retraite aux frères, pendant leur vie. Ces maisons sont régies par un frère Supérieur, pour lequel on eut le temps de la vie peut être enjoint par le Supérieur général, qui cependant prendra pour cela l'avis de son conseil.

Suite des mêmes Statuts.

- art. 10. Chaque établissement ou école paroissiale est gouvernée par un frère appelé grand Recteur, lequel est sous la dépendance du Supérieur de la maison mère de celui de laquelle il se trouve, et qui est nommé par celui-ci après le conseil.
- art. 11. Au cas que le Supérieur de la maison mère, soit âgé de moins de vingt-cinq ans, et s'il en a cinq ans de plus.
- art. 12. Tous les frères, qu'ils soient établis dans quelque lieu, selon la proximité ou l'éloignement des lieux, auront un frère appelé grand vicaire, qui sera nommé par le Supérieur de la maison mère, soit par son conseil ou par lui-même, et l'informera tous les mois de l'état des écoles.
- art. 13. Les frères de chaque communauté ordinairement par trois ou deux des communes, ou ils sont demandés pour tenir l'école, mais ils n'y vont jamais seul à seul.
- art. 14. Il n'est pas permis à aucun d'enseigner la lecture, ou de faire des classes en particulier sans l'intérieur ou hors de la maison de l'école.
- art. 15. Les autorités et M. M. les ecclésiastiques sont admis seuls à la visite des écoles. L'habitation des frères est absolument interdite aux personnes de la ville.
- art. 16. Le Supérieur de la maison mère assiste ordinairement aux assemblées communes qui se tiennent des frères, d'une bonne raisonnable et modique pour pourvoir à leur subsistance, mais seulement et content de faire percevoir, et distribuer des portions des écoles la somme suffisante pour leur traitement.
- En fin de tous ces articles ont signés





Editore : Istituto dei Fratelli Maristi – Casa generalizia – Roma, avril 2005

® Institut des Frères Maristes  
C.P. 10250 – Roma. Italia.  
Tél. (39) 06545171  
Fax (39) 0654517217  
Adresse élec: publica@fms.it  
Web: www.champagnat.org

Fotolito : TIPOCROM S.r.l. – Via G.G. Arrivabene, 24 - Roma - Italia.  
Stampa : C.S.C. GRAFICA, s.r.l. – Via G.G. Arrivabene, 40 – Roma - Italia.